

Strasbourg, le 5 décembre 2007
[tpvs24f_2007.doc]

T-PVS (2007) 24

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

27^e réunion
Strasbourg, 26-29 novembre 2007

RAPPORT

*Document préparé par la
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

PARTIE I – OUVERTURE

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Documents pertinents: T-PVS (2007) 1 projet d'ordre du jour
T-PVS (2007) Projet d'ordre du jour annoté

La Présidente, M^{me} Véronique Herrenschmidt (France), ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux participants (voir annexe 1).

Le Délégué de la Suisse informe le Comité de la situation préoccupante en matière de chasse et de mise à mort d'oiseaux dans la région méditerranéenne, notamment à Chypre, et demande que ce point soit inclus dans l'ordre du jour. Les Délégués de la Croatie et de l'Allemagne y sont favorables et le Comité décide d'examiner ce point mardi après-midi s'il reste du temps à l'issue du point 5.4 ou, à défaut, de l'examiner sous "Questions diverses" jeudi matin. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 2 au présent rapport.

2. Rapport du Président et communication des délégations et du Secrétariat

Document pertinent: T-PVS (2007) 5 et 17 Comptes-rendus des réunions du Bureau de mars et de septembre 2007

La Présidente annonce que le programme de travail pour 2007 a été mené à bien, conformément aux décisions prises l'année précédente, et énumère les principales réunions de groupes d'experts et de groupes de travail tenues en 2007. Elle remercie tous ceux qui ont contribué aux activités et, en particulier, les Etats qui y ont participé financièrement, les pays qui les ont accueillies et le Secrétariat. Elle signale au Comité la récente ratification par la Serbie, qui deviendra dans quelques mois la 46^e Partie contractante de la Convention de Berne. Elle souligne l'importance de la coopération et des synergies avec d'autres conventions du domaine de la diversité biologique et avec les organisations partenaires telles que la Commission européenne, le PNUE, la CMS et ses accords apparentés et la CDB. La Présidente indique au Comité que la signature du projet de Mémoire de coopération renforcée avec le Secrétariat de la CDB est malheureusement différée à l'année prochaine, le Secrétaire exécutif de la CDB ayant rencontré un problème de transport de dernière minute, il a dû en effet renoncer à son déplacement, ce qui ne devrait pas empêcher, il faut l'espérer, d'ores et déjà, la mise en œuvre de cet accord. Elle salue aussi le travail et l'engagement de M^{me} Ilona Jepsena, membre du Bureau du Comité permanent après en avoir été présidente, jusqu'à son changement de fonction au sein de la Commission européenne en septembre 2007. M^{me} Herrenschmidt exprime le souhait d'accueillir davantage de Parties contractantes à cette convention, qui reste un outil novateur et utile, participant dans son domaine à la mise en œuvre aux côtés et en synergie avec d'autres instruments, à l'objectif de 2010 et au-delà. Elle souligne également l'importance du travail de médiation réalisé par le Comité permanent dans la recherche de solutions aux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des objectifs de la convention.

M. Robert Palmer, Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, souhaite la bienvenue aux participants et annonce les modifications futures consécutives aux discussions budgétaires du Conseil de l'Europe en 2007, ainsi que la création de la nouvelle Unité sur la Diversité biologique au sein de sa Direction. Il insiste sur la persistance des restrictions budgétaires dont la Convention de Berne fait l'objet, remercie chaleureusement les Parties contractantes qui ont consenti des contributions substantielles en 2007, et fait part de la nécessité de disposer d'un soutien accru des Parties au cours des prochaines années. Le Directeur explique aux Parties qu'en raison de la cessation des activités du CO-DBP en 2007, le Comité permanent pourrait être amené, si ce comité le décide, à superviser les activités du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés. Il souligne enfin la communication et les étroites relations institutionnelles avec d'autres traités du domaine de la diversité biologique et avec l'UE, qui font partie des priorités pour 2008.

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la convention

3.1 Mise en œuvre de la convention au Maroc

Document pertinent: T-PVS/Inf (2007) 8 Rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Berne au Maroc (en français uniquement)

L'expert consultant, M. Nicolas De Sadeleer, présente son rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Berne au Maroc. Il mentionne en particulier la nécessité d'une coordination entre les différents départements gouvernementaux, du renforcement et de l'actualisation des textes législatifs et de ressources financières accrues pour leur application. L'expert salue la préparation d'un projet de loi sur les zones protégées et insiste sur la nécessité d'une approche globale pour la protection des habitats.

La Déléguée du Maroc remercie la Convention de Berne pour cette initiative et félicite l'expert consultant pour son rapport. Elle souligne la difficulté de concilier la richesse des espèces présentes au Maroc avec les nécessités du développement durable. Elle mentionne la préparation d'un projet de loi sur le commerce international de la flore et de la faune sauvages qui pourra également fournir un cadre pour une approche globale de la conservation de la biodiversité.

3.2. Rapports biennaux 2005-2006 concernant les dérogations faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2001-2004

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2007) 11 Rapports biennaux 2003-2004
T-PVS/Inf (2007) 12 Rapports biennaux 2005-2006
T-PVS/Inf (2007) 15 Rapports quadriennaux 2001-2004

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la convention, toutes les Parties ayant formulé des dérogations aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 doivent présenter ces dérogations par écrit.

Le Secrétariat présente les rapports biennaux reçus.

Le Comité prend note des rapports soumis et invite les Parties contractantes qui n'ont pas encore satisfait à cette obligation à le faire dès que possible.

Le Secrétariat informe le Comité qu'il a également reçu des rapports généraux préparés sur une base volontaire.

Le Secrétariat explique avoir reçu le rapport 2005-2006 de la République tchèque, qui sera inclus dans le recueil. Le délégué de la République tchèque ajoute que le rapport 2001-2002 de son pays a également été envoyé et qu'il devrait figurer sur la liste.

Le Délégué de la Norvège informe le Comité du retrait des dérogations relatives à *Dracocephalum ruyschiana* (Annexe I) et aux Bryophytes (Annexe I), ces espèces étant désormais protégées en Norvège. La communication officielle correspondante sera prochainement transmise au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

PARTIE III – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

4. Suivi des espèces et des habitats

4.1 Mise en œuvre de la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes

Documents pertinents T-PVS (2007) 9 Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les Espèces exotiques envahissantes
 T-PVS (2007) 14 Projets de recommandations
 T-PVS/Inf (2007) 2 *Assessment of existing lists of invasive alien species for Europe, with particular focus on species entering Europe through trade, and proposed responses* (P. Genovesi)
 T-PVS/Inf (2006) 8 Bilan des mécanismes internationaux et régionaux existants visant à interdire ou à limiter le commerce des espèces exotiques potentiellement envahissantes (C. Shine)
 T-PVS/Inf (2007) 5 Activités de la Convention de Berne relatives aux espèces exotiques envahissantes en Europe
 T-PVS/Inf (2007) 1 et addendum Mise en oeuvre des recommandations relatives aux espèces exotiques envahissantes (rapports nationaux)

Le Groupe d'experts s'est réuni en Islande du 22 au 24 mai 2007.

Le Secrétariat présente les conclusions et le bilan du Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes, qui s'est réuni à Reykjavik (Islande) du 22 au 24 mai 2007. Ce groupe se réunit tous les deux ans et s'est imposé comme le principal forum paneuropéen pour le suivi des activités des Etats et des organisations internationales en matière d'EEE et pour le lancement de nouveaux projets et idées dans le cadre de la Convention. Ces prochaines années, il prévoit notamment l'élaboration de manuels sur les bonnes pratiques et de codes de déontologie, ainsi que la préparation de lignes directrices pour l'éradication.

Le délégué de l'OEPP informe le Comité de l'élaboration par la Convention de Berne et l'OEPP d'un "Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes", qui en est déjà à un stade avancé et devrait être soumis au Comité, pour éventuelle adoption, à sa prochaine réunion.

Le Secrétariat présente également des informations sur l'organisation d'une manifestation en marge du prochaine SBSTTA, à Rome, sur la mise en oeuvre de la Stratégie européenne relative aux EEE.

Le Délégué du Portugal, au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, explique que l'Union suit cette question avec une grande attention depuis l'adoption de la Stratégie européenne sur les EEE. Il existe certes une certaine réglementation, mais des lacunes subsistent dans la lutte contre les EEE. Ce problème figure désormais au nombre des priorités, et l'UE élabore actuellement une stratégie à cet effet, parallèlement à d'importants efforts d'information scientifique par le biais de plusieurs initiatives spécifiques. L'Union apprécie les travaux menés dans le cadre de la Convention et voit la collaboration se développer, selon les besoins, avec les activités programmées.

Le Comité prend note du rapport de la réunion et remercie chaleureusement l'Institut islandais pour la Conservation de la nature pour l'excellente préparation de la réunion et pour son hospitalité.

La Déléguée de la Hongrie indique que quelques-unes des espèces incluses dans la métaliste sont indigènes dans plusieurs parties de l'Europe, ce qui peut provoquer des problèmes. Par exemple, *Phoxinus phoxinus* est protégée en Hongrie.

La Déléguée de la Slovaquie soulève la question de l'utilisation éventuelle d'espèces de plantes envahissantes comme biofuels (ressource d'énergie alternative) et soutient l'idée de l'inclure dans le plan de travail pour 2008.

Le Comité examine le projet de recommandation sur la limitation d'une propagation de l'Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*) en Italie et dans d'autres parties contractantes. La Suisse déplore le manque de progrès dans la lutte contre cette espèce envahissante, qui finira par arriver dans les Alpes, et demande que la Convention prenne des mesures plus fermes qu'une simple recommandation. Le Comité adopte la recommandation telle qu'elle figure à l'annexe 3 et charge le Bureau d'étudier la possibilité d'ouvrir un dossier au motif d'une éventuelle violation de la convention par l'Italie sur cette affaire. Dans la mesure où les autorités italiennes absentes au Comité permanent en seraient d'accord, le Comité propose d'organiser une visite sur les lieux en collaboration avec les autorités centrales et régionales de sauvegarde de la nature.

Le Comité examine et adopte une recommandation sur les progrès accomplis dans l'éradication de l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) (voir annexe 4).

Le Comité adopte une recommandation sur le commerce des espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Europe (voir annexe 5). Le Comité souhaite que le programme d'activités prévoie des études visant à déterminer comment cette recommandation pourrait être mise en œuvre par les Etats de manière cohérente.

Le Comité examine et adopte une recommandation, présentée par l'OEPP, sur l'éradication de certaines espèces de plantes exotiques envahissantes (annexe 6). Il exprime le souhait qu'à l'avenir les listes de plantes exotiques envahissantes annexées à la recommandation fassent l'objet d'un mécanisme scientifique et technique de validation et puissent bénéficier de nouvelles informations.

4.2 Groupe d'experts sur la conservation des plantes

Documents pertinents: T-PVS (2007) 18 Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la Conservation des plantes
T-PVS (2007) 13 Projet de lignes directrices pour la conservation des champignons
T-PVS (2007) 14 Projet de recommandation sur la conservation des champignons en Europe
T-PVS/Inf (2007) ... Projet de Stratégie européenne pour la conservation des plantes 2008-2014

Le Secrétariat présente les travaux du Groupe d'experts sur la conservation des plantes, qui s'est réuni à Cluj Napoca (Roumanie) le 6 septembre 2007, dans le cadre de la Conférence Planta Europa. Elle signale que la préparation d'une nouvelle Stratégie européenne de conservation des plantes est en cours, et prie instamment les Parties et les observateurs de participer à la consultation que Plantlife organisera avant la fin de l'année. Elle souligne également les considérations relatives aux plantes envahissantes et aux incidences des changements climatiques, qui sont des points que le Groupe d'experts est invité à examiner en vue d'améliorer les synergies et la coopération transversales des groupes d'experts dans le cadre de la Convention de Berne.

La consultante, M^{me} Béatrice Senn, présente le projet de lignes directrices pour la conservation des champignons en Europe, une activité décidée à la réunion de 2006 du Comité permanent.

Le représentant de l'UICN félicite la consultante pour cet excellent document et rappelle aux délégués l'importance de cette question, car l'on recense en Europe 45 millions de ramasseurs de champignons amateurs. Il propose d'ajouter au projet de recommandation un paragraphe invitant ceux qui tirent parti des champignons à s'investir dans la sauvegarde de ces espèces.

La Délégué du Portugal souligne également l'importance de cette recommandation et indique au Comité de l'existence d'un groupe de travail national en vue de préparer une législation sur la protection et l'utilisation durable des champignons.

La Déléguée de la Croatie se déclare favorable au projet d'orientations.

Le Délégué de la République tchèque exprime son soutien au projet de lignes directrices et à la recommandation, et insiste sur l'importance de s'assurer le concours des ramasseurs de champignons dans la sauvegarde des espèces. Il propose également d'ajouter au projet de recommandation une mention de l'importance de tous les secteurs dans la conservation des habitats des champignons.

Le Comité approuve le projet de recommandation sur la conservation des champignons en Europe, tel qu'amendé par la République tchèque et par l'UICN (voir annexe 12).

4.3 Projet de Plan d'action pour la sauvegarde et le rétablissement de l'Esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*)

Documents pertinents T-PVS (2007) 10 Rapport de la réunion du Groupe de travail sur l'élaboration d'un Plan d'action pour la sauvegarde et le rétablissement de l'esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*)
T-PVS (2007) 14 Projet de recommandation sur la sauvegarde et le rétablissement de l'esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*)
T-PVS/Inf (2007) 4 révisé et Addendum Version définitive du projet de Plan d'action pour la sauvegarde et le rétablissement de l'esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*)

Le Secrétariat résume le contexte et les temps forts de la réunion du Groupe de travail à Berlin (Allemagne), les 29 et 30 mai 2007, qui a permis la mise au point définitive du projet de plan d'action. Elle remercie les Gouvernements de la France et de l'Allemagne pour le soutien accordé à cette

initiative et pour avoir chacune accueilli une des réunions du Groupe de travail au cours des deux années qu'a duré l'élaboration de ce plan d'action.

M. Harald Rosenthal présente le projet de Plan d'action européen pour la sauvegarde et le rétablissement de l'Esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*), qui couvre notamment le statut de conservation et de protection juridique de l'espèce, les principales menaces qui l'affectent et les mesures prioritaires qui s'imposent. Il résume les principaux éléments du projet de plan d'action et prie instamment le Comité de l'adopter étant donné la situation très critique de cette espèce dont la survie est menacée.

Le Délégué de la France informe le Comité des récents lâchers de jeunes Esturgeons d'Europe dans la Dordogne et dans la Garonne, des projets de surveillance et de suivi, ainsi que de la nécessité d'assurer l'information et la sensibilisation, comme l'illustrent les prises accidentelles de spécimens ensuite relâchés. Le Délégué de la France demande que les termes du projet de recommandation soient plus forts, afin que le Comité adopte le plan d'action, et qu'il mentionne également la nécessité d'assurer le suivi qui s'impose pour suivre sa mise en œuvre au plan national.

Le Délégué de l'Allemagne remercie les auteurs du plan d'action et se déclare favorable à son adoption et à un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action.

Le représentant de la *World Sturgeon Conservation Society* propose la collaboration de son organisation dans ce domaine et restera en contact avec le Secrétariat à cet effet.

Le Comité amende le projet de recommandation et l'adopte, ainsi que le Plan d'action pour la sauvegarde et le rétablissement de l'Esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*) (voir annexe 7). Le Comité accepte également la nécessité d'un suivi de ce plan d'action international qui pourrait être assuré en collaboration avec la *World Sturgeon Conservation Society*.

4.4 Projet de Charte européenne sur la Chasse et la Biodiversité

Documents pertinents T-PVS (2007) 8 Rapport de la réunion du Groupe de travail sur l'élaboration d'une charte européenne de la chasse et de la biodiversité
T-PVS (2007) 14 Projet de recommandation sur la chasse et la biodiversité
T-PVS (2007) 7 révisé Projet définitif de Charte européenne de la chasse et de la biodiversité

Le Secrétariat résume le contexte de cette activité, y compris la dernière réunion tenue par le Groupe de travail à Strasbourg, le 20 avril 2007.

Le Délégué de la Norvège, qui préside le Groupe de travail, met l'accent sur le caractère ouvert et participatif des activités menées ces deux dernières années. Il remercie le consultant et le Secrétariat pour les réalisations présentées dans un document équilibré.

Le consultant, M. Scott Brainerd, présente le projet de Charte européenne sur la Chasse et la Biodiversité tel qu'approuvé, en soulignant l'accent qui est mis sur la chasse durable, le tourisme de chasse et les normes à l'intention des chasseurs d'Europe. Il insiste sur le rôle de la chasse durable comme outil de sauvegarde de la diversité biologique et énonce les principes du projet de Charte, qui applique les principes de la CDB et les directives pour l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que l'approche par écosystème.

Le représentant de l'UICN présente brièvement les conclusions préliminaires du projet GEM-CON-BIO sur l'utilisation durable et exprime le soutien de son organisation pour le projet de Charte.

La représentante de BirdLife International remercie le consultant, le Président du Groupe de travail et le Secrétariat pour ce processus à la fois ouvert et transparent, mais informe le Comité que le manque de moyens a empêché son organisation de pleinement participer à cette activité au cours des six derniers mois. Elle soulève plusieurs points qui appellent des éclaircissements et une modification éventuelle du projet de Charte.

La Déléguée du Portugal, au nom de l'Union européenne et ses Etats membres, affirme dans l'ensemble son soutien au projet de Charte et leur volonté de l'adopter.

Le Délégué de l'Allemagne informe le Comité de la nécessité de régler quelques détails avant de pouvoir soutenir l'adoption de ce document, car seul leur secteur de la chasse était représenté aux réunions du Groupe de travail. A défaut, ils seraient contraints de s'abstenir.

La Présidente propose de constituer un petit groupe *ad hoc* de Parties intéressées et d'observateurs pour traiter les préoccupations de l'Allemagne et de BirdLife relatives au projet de Charte, et de leur demander de faire rapport le lendemain.

Le Secrétariat indique qu'un consensus est intervenu sur les problèmes soulevés par quelques Parties et observateurs, et qu'un texte de compromis est soumis au Comité pour adoption finale.

4.5 Grands carnivores/herbivores: rapport d'évaluation sur le Bison européen (SAP)

Document pertinent: T-PVS/Inf (2007) 10 Rapport d'évaluation sur le plan d'action spécifique pour le Bison européen

La *Large Herbivore Foundation* présente un rapport sur les progrès réalisés par les divers Etats dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour le bison adopté en 2004 par le Comité permanent (document T-PVS/Inf (2007) 10).

De nombreuses mesures ont été prises en Europe depuis l'adoption du plan d'action, y compris l'introduction de l'espèce en Allemagne et la préparation de projets de réintroduction en Lettonie et en Roumanie, dans l'éventualité de problèmes de manque de continuité génétique dans la région de Bialowieża, entre la Pologne et le Bélarus.

Le Comité se réjouit de cette nouvelle et invite les Parties et les observateurs à collaborer pour la conservation du Bison. Le Secrétariat informe le Comité que la Convention collabore, par l'intermédiaire de l'Initiative Grands Carnivores pour l'Europe (IGCE), au processus de l'UE consacré à la rédaction de lignes directrices pour la gestion des populations de grands carnivores. Cette démarche s'inscrit pour une large part dans le prolongement des actions communes déjà menées par l'IGCE et la convention. Les résultats de ces travaux seront présentés au Comité l'an prochain, en vue d'une éventuelle avalisation.

Le Secrétariat annonce que le « groupe pour le suivi des actions de conservation du Lynx ibérique » (qui rassemble la Convention, l'IUCN, le SSC (groupe de spécialistes sur les félins) et l'IGCE) se rendra en Espagne et au Portugal pour évaluer les progrès. L'Espagne et le Portugal s'en réjouissent et se déclarent prêts à faciliter la visite des experts.

Le Comité prend note des informations présentées.

4.6 Diversité biologique et changements climatiques

Documents pertinents: T-PVS (2007) 11 Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique
T-PVS (2007) 21 Rapport de la réunion d'un comité restreint du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique
T-PVS/Inf (2007) 3 "Changements climatiques et sauvegarde de la diversité biologique: vers l'élaboration de stratégies d'adaptation" par le Professeur R Huntley

La Présidente du Groupe d'experts, M^{me} Caroline Cowan, présente les travaux du Groupe d'experts sur la diversité biologique et le changement climatique, y compris le rapport de sa première réunion (tenue en juin 2007) et le programme de travail adopté pour l'année prochaine. Elle rappelle que le mandat du Groupe d'experts inclut la présentation au Comité permanent de propositions en 2008, et évoque le programme de travail adopté par le Groupe pour s'acquitter de sa mission, qui figure en annexe au compte rendu de la réunion du comité restreint qui s'est tenue en octobre 2007. Elle souligne les problèmes cruciaux que sont les zones protégées, et la nécessité d'une approche à plusieurs échelles; la gestion des inconnues qui entourent le changement climatique; les stratégies d'atténuation et de réaction; les moteurs socio-économiques; et la communication. La Présidente du Groupe d'experts insiste sur le fait que son groupe s'efforcera de soumettre aux Parties contractantes des informations susceptibles de les aider à s'acquitter de leurs obligations dérivées de la convention dans la perspective du changement climatique.

Le Comité salue les activités menées en 2007 et attend avec intérêt les propositions que le Groupe d'experts lui soumettra l'année prochaine.

4.7 Habitats: établissement des réseaux écologiques: évolution du Réseau Emerald, REP

- Réseau Emerald

Document pertinent: T-PVS (2007) 22 Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur le Réseau Emerald

Le Secrétariat et le Président du Groupe d'experts présentent l'état d'avancement des travaux du Réseau Emerald ainsi que les résultats de la réunion du Groupe de travail qui s'est réuni à Strasbourg les 18 et 19 octobre 2007 conjointement avec le Comité d'experts pour la constitution du Réseau écologique paneuropéen (REP). Le Président présente notamment :

- les résultats obtenus à la fin de la première phase du programme de développement mené dans six pays d'Europe du sud-est avec le concours financier de l'AEE, visant à identifier 80 % des sites potentiels du Réseau Emerald dans cette partie de l'Europe;
- le lancement de la deuxième phase de ce programme visant à identifier la totalité des sites potentiels du Réseau Emerald dans cette partie de l'Europe ;
- le projet d'extension du Réseau Emerald (suite aux projets pilotes déjà accomplis, en cours ou en voie de préparation), dans les pays suivants : Arménie, Bélarus, Azerbaïdjan, Géorgie, Moldova, Fédération de Russie et Ukraine ;
- le lancement d'un projet pilote en Arménie ;
- les résultats du projet pilote Emerald en Norvège ainsi que les adaptations mineures à la carte des régions biogéographiques proposées par les autorités norvégiennes ;
- les propositions du Groupe d'experts visant à définir les critères à appliquer aux sites d'intérêt spécial pour la conservation présentés par les Etats participant au Réseau Emerald, en vue de la procédure d'évaluation et d'approbation par le Comité permanent.

Le Président exprime ses remerciements à l'Agence européenne de l'environnement pour sa coopération financière au programme de développement dans l'Europe du sud-est et espère que la Commission européenne pourra contribuer au financement du programme d'extension prévu dans le Caucase du sud, en Europe centrale et orientale et en Fédération de Russie.

Le représentant de la Commission européenne confirme l'intérêt de son institution pour le projet mentionné par M. Plesnik et précise que le processus d'examen de ce dossier est en cours et pourrait aboutir au printemps 2008.

La Déléguée de la Norvège confirme les informations données par le Président du Groupe d'experts et précise que 11 sites ont d'ores et déjà été identifiés. Elle précise que son pays souhaiterait que les listes d'espèces et d'habitats d'Emerald et de Natura 2000 puissent être harmonisées.

La Déléguée du Maroc informe le Secrétariat de l'intérêt de son pays pour se joindre éventuellement au Réseau Emerald et invite le Secrétariat à entrer en contact avec les autorités nationales dans ce but.

Le Délégué du Bélarus exprime également l'intérêt de son pays à rejoindre le Réseau Emerald et à participer aux réunions ultérieures du Groupe d'experts.

Les Délégués de l'Albanie et de la Serbie présentent des informations sur les résultats obtenus dans le cadre du programme en Europe du sud-est et estiment ce programme très utile.

M. Marc Roekaerts, expert consultant du Réseau Emerald, précise que les propositions pour les critères d'évaluation et d'approbation des sites Emerald, qui ont été approuvés par le Groupe d'experts, seront testées en 2007 et 2008 dans le cadre de l'examen des sites proposés par les six pays participant au programme Emerald en Europe du sud-est.

Le Comité permanent approuve les résultats des travaux entrepris dans le cadre du Réseau Emerald ainsi que les propositions qui lui sont soumises. La Présidente et le Secrétariat expriment leur reconnaissance à la Commission européenne et à l'Agence européenne de l'environnement.

- **Réseau écologique paneuropéen REP**

Document pertinent: Sauvegarde de la nature n° 146
STRA-REP (2007) 06

Le Secrétariat présente les résultats de la réunion du Comité d'experts pour la constitution du Réseau écologique paneuropéen (REP) tenue les 18 et 19 octobre 2007, conjointement avec la réunion du Groupe d'experts du Réseau Emerald.

Le Secrétariat fait rapport des résultats de la 6^e Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » qui s'est tenue à Belgrade du 10 au 12 octobre 2007. A cette occasion, le rapport préparé par le Comité d'experts « Réseau écologique paneuropéen : état d'avancement » accompagné d'un Message aux ministres et décideurs politiques, a été présenté aux ministres et aux délégations à la Conférence. La Déclaration finale de la Conférence ainsi que la Déclaration de Belgrade sur la biodiversité ont exprimé le soutien des ministres au processus du REP et à son développement.

Le Secrétariat, s'appuyant sur ce soutien et sur la nécessité d'élaborer des stratégies concertées pour la conservation de la biodiversité et la lutte contre les effets du changement climatique, présente le projet élaboré par le Comité d'experts STRA-REP en vue de l'organisation d'une conférence internationale sur les aires protégées et les réseaux écologiques. Cette conférence pourrait être organisée en coopération avec la Commission européenne et la Convention sur la diversité biologique (CBD), notamment en vue de la mise en œuvre à l'échelle régionale européenne de son programme d'activités pour les aires protégées. Un comité de pilotage sera créé en vue de l'organisation de cet événement. Le Comité permanent est invité à y être représenté.

Le Président du Comité d'experts STRA-REP appuie la déclaration du Secrétariat et estime qu'il est opportun de réfléchir au développement futur de la biodiversité en Europe et du rôle des réseaux écologiques dans ce cadre. Il souhaite que les responsables de l'aménagement du territoire et les milieux socio-économiques soient associés à cette réflexion.

Le Délégué des Pays-Bas se joint à cette opinion et confirme qu'il est opportun de tracer les lignes futures du développement du REP, en tant qu'instrument de conservation de la biodiversité en Europe, également au-delà de l'échéance de 2010. Il estime indispensable d'impliquer dans cette réflexion tous les partenaires intéressés et de créer des synergies et des complémentarités entre les diverses initiatives qui se développent en Europe.

La Présidente approuve ces interventions, qui permettraient de mettre en œuvre également un des engagements du MdC établi avec la CDB, et estime que des financements adéquats devront être trouvés pour l'organisation de la conférence et les activités qui en découleront.

Le Comité permanent soutient l'idée de l'organisation de la conférence et participera à sa préparation en déléguant des représentants au comité de pilotage (notamment les représentants de la République tchèque, des Pays-Bas, de la Serbie). La France confirmera son éventuelle participation.

PARTIE IV – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

5. Sites spécifiques et populations

5.1 Dossiers ouverts

- **Ukraine : voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)**

Documents pertinents: T-PVS (2007) 15 rev Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2007) 9 Rapport du gouvernement (Ukraine)
T-PVS/Files (2007) 30 Rapport du gouvernement (Romania)

Cette affaire concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences dommageables à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube (considérée comme la plus importante zone humide du pays) et pour la dynamique de l'ensemble de ce delta. Une première partie du projet a été réalisée en 2004.

En 2004, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 111 (2004) sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube), qui invitait l'Ukraine à suspendre tous les travaux, à l'exception de l'achèvement de la phase 1, et de ne pas procéder à la phase 2 du projet avant de réunir certaines conditions.

En avril 2005, les autorités ukrainiennes ont organisé à Odessa un atelier concernant le suivi écologique de la phase 1 du projet. A la réunion de 2005 du Comité permanent, le délégué ukrainien a annoncé l'interruption du dragage du delta et la révision de l'étude d'impact sur l'environnement pour compléter celle-ci.

En 2006, le Gouvernement ukrainien a informé le Secrétariat que tous les travaux réalisés faisaient partie de la phase 1 et que leur poursuite dans le cadre de la phase 2 serait ajustée sur la base d'un nouveau plan et des données du suivi environnemental. En février 2006, une réunion internationale sur le développement durable et l'aménagement du delta du Danube s'est tenue à Odessa, avec la participation de l'ICPDR, de l'Unesco, de la Convention Ramsar, du Secrétariat de la Convention de Berne et de la Commission européenne. Une réunion de suivi devant se tenir à Tulcea (Roumanie) a été annoncée, mais aucune nouvelle information n'a été communiquée à ce propos.

En 2006, la Cour des comptes ukrainienne a conclu que les mesures de protection environnementale requises n'ont pas été prises dans le cadre de ce projet, bien qu'elles aient été prévues dans l'EIE réalisée au cours de la phase 1. La commission d'enquête de la Convention Espoo a également publié un rapport dans lequel elle constate l'existence d'impacts transfrontaliers du projet sur le Bystroe.

A sa réunion de 2006, le Comité permanent a prié l'Ukraine de lui fournir l'EIE, ainsi qu'un état des mesures compensatoires envisagées. Le Comité a décidé de garder le dossier ouvert.

Le Délégué de l'Ukraine présente des informations sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 111 (2004), comportant notamment des informations sur les travaux du projet; l'EIE; les mesures de compensation et d'atténuation; le suivi; l'implication du public; et la coopération internationale. Les autorités ukrainiennes ont soumis au Secrétariat un rapport de synthèse des activités menées par l'Ukraine en 2007 dans le cadre du projet ukrainien de restauration de la voie de navigation entre le Danube et la mer Noire.

Le Secrétariat regrette que les documents et les rapports scientifiques mentionnés dans l'exposé du délégué de l'Ukraine ne lui soient pas encore parvenus, et de ne pas avoir été invité aux réunions organisées par l'Ukraine sur ce dossier. Il demande à recevoir une documentation complète pour évaluer cette affaire, et insiste sur le fait que le canal du Bystroe n'est pas un problème bilatéral entre l'Ukraine et la Roumanie, mais un dossier majeur ouvert en raison d'une possible violation de la Convention de Berne dans une des zones humides les plus importantes d'Europe.

La Déléguée de la Roumanie déclare que la Phase 2 du projet a déjà commencé, et que l'EIE ne prévoit pas de mesures compensatoires, ni de mesures d'atténuation des dommages à l'environnement. La Déléguée de la Roumanie a aussi mentionné le fait que le déroulement des travaux nuit au processus de consultations. Elle regrette en outre qu'aucune alternative n'ait été étudiée et demande qu'une mission sur le terrain soit effectuée l'année prochaine.

La Déléguée du Portugal, au nom de l'Union européenne et ses Etats membres, se déclare favorable au maintien du dossier et à une évaluation sur le terrain.

La représentante du WWF conteste les déclarations du Gouvernement ukrainien niant tout impact transfrontalier du projet et affirmant sa conformité à la réglementation internationale. Elle souligne que la Réserve de la biosphère du delta du Danube a constaté des retombées négatives du projet et demande l'arrêt des travaux. Elle prie le Comité permanent de maintenir le dossier ouvert dans l'espoir qu'une véritable collaboration transfrontalière pourra s'établir afin de traiter les impacts du projet et veiller à la gestion durable de l'ensemble du delta du Danube.

La Présidente remercie la délégation ukrainienne pour les informations présentées.

Le Comité décide de demander tous les documents mentionnés par le Délégué de l'Ukraine, y compris l'EIE et les mesures compensatoires, en vue de les soumettre à l'examen d'un groupe d'experts indépendants. Il décide également de maintenir le dossier ouvert et de réaliser une mission d'évaluation sur le terrain en 2008. Cette question sera réexaminée par le Comité l'année prochaine.

Le Délégué de l'Ukraine se déclare d'accord avec la visite sur le terrain et le fait que le dossier soit maintenu ouvert.

- Chypre : Péninsule d'Akamas

Documents pertinents: T-PVS/Files (2007) 15 rev Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2007) 13 Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2007) 19 Rapport des ONG

Ce dossier concerne des projets de développement touristique dans la péninsule d'Akamas, qui auraient des conséquences néfastes sur cette zone d'un grand intérêt écologique où vivent de nombreuses espèces rares de la faune et de la flore protégées par la convention.

Ce dossier a été examiné pour la première fois lors de la 16^e réunion du Comité permanent en 1996. Deux évaluations sur le terrain ont été effectuées en 1997 et en 2002 et une recommandation a été adoptée en 1997 (Recommandation n° 63 (1997) relative à la conservation de la péninsule d'Akamas (Chypre) et notamment des plages de pontes de *Caretta caretta* et de *Chelonia mydas*).

En 2005, le Délégué de Chypre a informé le Comité permanent d'une décision du Conseil des Ministres portant sur une proposition de gestion de la péninsule d'Akamas, qui doit encore être examinée par à un niveau plus officiel. Le Comité permanent a décidé de laisser le dossier ouvert afin qu'il soit possible de vérifier l'approbation définitive de cette proposition du gouvernement ainsi que la mise en oeuvre des mesures de protection du site.

En 2007, le Bureau a pris note des informations soumises par Chypre sur l'adoption d'un Plan de gestion pour la péninsule d'Akamas, et a prié le Gouvernement chypriote de communiquer des informations mises à jour et plus détaillées sur le classement d'une partie d'Akamas comme parc national et la protection des espèces de faune et de flore sensibles et des types d'habitat du secteur d'Akamas.

Le Délégué de Chypre confirme l'approbation par son Conseil des ministres d'un Plan de gestion pour la Péninsule d'Akamas afin de protéger les plages de pontes de deux espèces de tortues. Il insiste sur la nécessité de prendre en compte les préoccupations sociales et les difficultés que posent les discussions en cours avec les communautés locales, qui font qu'il n'existe pas encore de délimitation officielle de la zone. Il signale que tout aménagement ou construction est interdit dans les zones littorales et qu'un programme prévoit l'échange des propriétés foncières de ces sites contre des terrains appartenant au secteur publics. Il ajoute que la délivrance de permis pour les safaris a été gelée et que les espèces dont la protection est envisagée sont celles pour lesquelles des sites protégés sont requis en vertu des Directives Oiseaux et Habitats. Il ajoute que le site de Limni se situe dans un secteur que le Conseil des Ministres a accepté de proposer comme site Natura 2000, et qu'il n'est donc plus nécessaire d'en discuter dans le cadre de la péninsule d'Akamas.

La représentante de Terra Cypria déplore que le plan de gestion mentionné par le délégué de Chypre n'ait pas fait l'objet d'une publication officielle, et qu'il ne soit pas encore disponible au public. Elle distribue des copies de deux cartes d'Akamas indiquant les délimitations recommandées et les actuelles. Elle insiste sur le fait que la Recommandation n° 63 (1997) n'a pas été respectée dans le tracé des limites du parc national. Elle indique également qu'il n'y a aucun plan de gestion à l'heure actuelle pour Limni et que des constructions ont été autorisées tellement près de la côte que la gestion posera des problèmes.

Le Délégué de la Commission européenne informe le Comité que la Commission n'a pas encore reçu officiellement de Chypre les cartes et les données requises sur les zones proposées en question et qu'elle les examinera à la lumière des critères scientifiques utilisés pour évaluer les propositions de sites à inclure au Réseau Natura 2000.

Le représentant du CAR/ASP propose le concours de la Convention de Barcelone et du CAR/ASP pour résoudre ce problème, et invite le Secrétariat de la Convention de Berne à préparer un protocole de coopération.

La représentante de MEDASSET, se référant à des cas similaires antécédents qui n'ont pas progressé après la fermeture du dossier, demande que le dossier reste ouvert.

Le Comité décide de maintenir le dossier ouvert et prie instamment le gouvernement de Chypre d'assurer une application complète de la recommandation du Comité permanent et de s'abstenir de toute décision hâtive dans le contexte électoral actuel.

- **Bulgarie : Projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2007) 15 rev Synthèse des dossiers

Ce dossier concerne la construction d'une autoroute à travers une zone de grande diversité biologique. Il a été examiné par le Comité permanent en 2002, date à laquelle celui-ci a adopté une recommandation invitant le Gouvernement bulgare à abandonner les projets d'élargissement de la route existante et à rechercher des solutions de remplacement plus compatibles avec ses obligations dérivées de la Convention de Berne. En 2004, le ministère de l'environnement a informé le Secrétariat qu'il n'y avait pas d'éléments nouveaux concernant l'état d'avancement du projet et la procédure de création d'une nouvelle zone protégée autour de la gorge.

A sa 24^e réunion, le Comité a décidé d'ouvrir un dossier afin d'encourager le Gouvernement bulgare à mettre en oeuvre plus précisément la Recommandation n° 98 (2002).

En 2005, le ministère du Développement régional et des Travaux publics (MRDPW) a décidé de préparer une nouvelle étude détaillée d'impact sur l'environnement. Un décret du ministère de l'Environnement et de l'Eau (MoEW), approuvé le 14 novembre 2005, a interdit certaines activités qui susceptibles d'avoir des retombées négatives pour le site, comme la construction de centrales hydro-électriques. A sa réunion de 2005, le Comité permanent a salué l'adoption de ce décret et décidé de garder le dossier ouvert.

En 2006, à la réunion du Comité permanent, la Déléguée bulgare a informé le Comité du lancement d'une nouvelle EIE. Le Comité permanent s'est félicité des avancées positives constatées dans ce dossier, et a décidé de le garder ouvert.

En 2007, les autorités bulgares informent le Bureau que le rapport d'EIE était en cours de préparation et serait soumis à consultation publique et, notamment, à l'examen du Conseil supérieur d'experts en écologie de Bulgarie.

Le Secrétariat regrette qu'en raison de l'arrivée tardive des rapports du gouvernement et de l'ONG, aucun document officiel concernant l'affaire n'ait été disponible. Il saisit cette occasion pour appeler les Parties contractantes et les observateurs à soumettre les rapports et les informations dans les délais fixés.

La représentante de BirdLife International informe le Comité que la procédure EIE sera bientôt achevée et que deux solutions alternatives sont à l'étude, la décision officielle sur l'itinéraire n'ayant pas encore été prise. Elle demande au Comité de ne pas clore cette affaire jusqu'à ce que la décision EIE soit prise et que la construction de l'autoroute soit achevée.

La Présidente se félicite du prochain achèvement de l'EIE. Le Comité décide de ne pas clore le dossier jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise sur ce projet et formule de vifs encouragements à l'intention du Gouvernement bulgare. Il décide donc par conséquent de maintenir cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

5.2 Dossiers éventuels

- **France: Protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) dans la plaine des Maures**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2007) 15 rev Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2007) 6 Rapport du gouvernement

Ce cas concerne la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) et de son habitat dans la plaine des Maures (Var, France) qui a été considérée comme insuffisante par différentes ONG. La Société nationale de Protection de la Nature (SNPN), notamment, a saisi le secrétariat de la Convention de Berne en 2003, considérant que la mise en oeuvre de mesures de protection dans le cas d'un Projet d'intérêt général (PIG) et l'instauration de mesures complémentaires de protection n'avaient pas assez contribué à la conservation de l'espèce.

Le cas a été examiné précédemment par le Comité permanent, lors de ses 25^e et 26^e réunions, comme un cas éventuel. Suite à une visite sur les lieux organisée en mars 2005 à l'invitation des autorités françaises, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 118 (2005) qui demandait notamment d'adopter un concept de gestion plus globale pour les zones concernées par cette espèce et de rejeter la nouvelle demande d'extension du centre de déchets de Balançon. Lors de sa 26^e réunion, le Comité permanent a pris note des informations fournies par la France au sujet de la délimitation de la réserve de Natura 2000 et de l'arrêté de protection du biotope et se réservait la possibilité de réexaminer ce dossier à la lumière d'informations ultérieures.

Le Comité permanent a réexaminé ce dossier au cours de sa 27^e réunion. Les autorités françaises ont affirmé la volonté de l'Etat de s'engager dans une protection intensive de l'espèce et de ses habitats et ont confirmé la mise en œuvre d'une Stratégie globale pour la conservation de l'espèce et de ses habitats, incluant un plan de restauration. Des informations ont également été fournies par les autorités françaises sur les autres mesures en cours concernant notamment la création d'une réserve naturelle, la publication du décret d'application pour une zone Natura 2000, la mise en œuvre du comité de pilotage et du plan de gestion de la zone Natura 2000, ainsi que d'autres mesures de préservation de l'espèce. Des éléments de calendrier s'appliquant à ces mesures sont également fournis.

Les représentants des ONG - SOPTOM, Médasset et Sauvegarde de la Faune Sauvage - ont souligné que les mesures annoncées par les autorités françaises ont été élaborées sous la pression et avec la collaboration des organisations non gouvernementales. Ils ont relevé les insuffisances de ces mesures, estimant que les projets de protection devraient aller au-delà des demandes formulées dans la Recommandation n° 118 (2005) et ont demandé l'ouverture d'un dossier.

Sur la base de ces informations, le Secrétariat exprime l'opinion qu'il n'y a pas de violation présumée des obligations de la Convention de Berne dans ce dossier inscrit comme dossier éventuel. Il reconnaît les efforts faits par les autorités françaises. Toutefois, il demande aux autorités françaises que le projet de LGV se fasse hors de la zone Natura 2000 et de toutes les zones abritant des populations de tortues.

La Présidente estime que les informations fournies par les autorités françaises sont positives. Le Comité permanent invite la délégation française à intervenir à nouveau lors de la 28^e réunion du Comité permanent, d'une part pour faire rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 118 (2005) et sur les points évoqués au cours de la réunion (LGV, décharge de Balançon, corridors écologiques reliant les populations situées notamment hors de la réserve, état d'avancement du plan de restauration) et, d'autre part, pour présenter les avancées et les résultats des projets présentés.

Le Bureau sera chargé de traiter toute information qui serait transmise d'ici le prochain Comité permanent.

- France: Protection du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace

Documents pertinents: T-PVS/Files (2007) 15 rev Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2007) 24 Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2007) 11 Rapport d'ONG

Le Secrétariat de la Convention de Berne a été saisi en 2006 d'une plainte de l'association "Sauvegarde Faune Sauvage" concernant les mesures insuffisantes prises par les autorités françaises pour garantir la préservation des habitats nécessaires à la survie du Hamster commun en Alsace, seule zone de présence de cette espèce en France. L'espèce était passée en dessous du seuil de viabilité selon le rapport du gouvernement. Le Comité permanent a examiné le dossier et a chargé le Bureau d'examiner ce cas en vue de l'ouverture éventuelle d'un dossier.

Les informations transmises par les autorités françaises faisaient ressortir la situation très critique du Hamster commun en Alsace et l'importance majeure d'une collaboration et d'une action concertée de tous les secteurs concernés. Les informations transmises portaient sur un Plan d'action en faveur du Hamster commun en Alsace (2007-2011), la préparation du deuxième plan de sauvetage du Hamster commun pour 2007-2013, des mesures agro-environnementales spécifiques, la création d'une zone de cultures favorables au Hamster commun et des modalités relatives aux mesures compensatoires pour les agriculteurs associés à la protection du Hamster commun.

Les associations «Sauvegarde Faune Sauvage», «France Nature Environnement» et CERPEA informaient le Secrétariat de l'insuffisance de ces mesures, de leurs manques (60 à 70 % des hamsters vivaient sur des terrains non couverts par les contrats de protection du biotope) ainsi que de la faible prise en compte des avis des ONG concernant notamment la délimitation du milieu particulier pour le hamster.

Au cours de sa 27^e réunion, le Comité permanent a examiné le dossier. La délégation française a présenté l'ensemble des mesures et, notamment, le plan de restauration qui vient d'être approuvé par le Conseil national de la protection de la nature. Le plan prévoit 3 000 hectares de zones d'action prioritaires délimités pour des cultures favorables au hamster. Ces mesures agri-environnementales seront inscrites dans le Plan d'urbanisme des communes. Ces mesures comportent également le renforcement des populations grâce à trois sites d'élevage *ex situ* en coopération avec l'Association Sauvegarde Faune Sauvage. La délégation a précisé que le « milieu particulier » pour le hamster est en cours de définition avec les différents partenaires institutionnels.

Les représentants des ONG expriment l'insuffisance de ces mesures et mentionnent notamment que le plan de restauration ne concerne que 2 % de la zone de présence historique du hamster en Alsace et que le plan de sauvegarde actuel ne propose aucune mesure compensatoire en cas de destruction du milieu particulier. La délégation française a précisé que des mesures compensatoires sont prévues.

Sur l'ensemble de ces considérations, le Comité permanent décide d'ouvrir le dossier. Cette décision ne remet pas en cause les efforts déjà entrepris par les autorités, mais se veut insister sur l'urgence des actions à entreprendre maintenant sur le terrain, et qui ne sont toujours pas suffisantes. La Présidente rappelle l'objectif 2010 de lutte contre la perte de biodiversité. Il pourrait être très mal perçu par l'ensemble de la communauté internationale que cette espèce disparaisse juste au moment de cette date clé.

- France: Protection du crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace

Documents pertinents: T-PVS/Files (2007) 15 rev Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2007) 23 Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2007) 12 Rapport d'ONG

La plainte a été déposée en 2006 par l'Association BUFO (Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) et mettait l'accent sur les menaces affectant les quelqu'un habitats restants du crapaud vert en Alsace. La plainte portait, notamment, sur les insuffisances des études d'impact réalisées dans le cadre d'importants projets de déviation routière et d'urbanisation ainsi que d'un projet de construction d'un ensemble de loisirs. Elle a été examinée lors de la 26^e réunion du Comité permanent qui a chargé son Bureau de suivre la question.

Le rapport du gouvernement reçu en 2007 confirme que les études d'impact sur l'environnement effectuées en relation avec certains projets à Molsheim, Eckbolsheim, Wittenheim, Mulhouse et Strasbourg n'ont ni confirmé ni infirmé la présence de Crapauds verts. Les autorités considèrent qu'il revient au requérant d'apporter la preuve de la présence effective de Crapauds verts dans les zones contestées. L'ONG Sauvegarde Faune Sauvage a transmis au Secrétariat des informations sur les insuffisances ou le manque de mesures compensatoires et a saisi la Commission européenne concernant le fait que la France ne se conforme pas à la Directive Habitats relative à la protection de l'habitat du Crapaud vert en Alsace.

Le Conseil général du Bas-Rhin a adressé au Secrétariat en novembre 2007 des éléments d'information concernant la protection du Crapaud vert, notamment pour le projet de contournement d'Oberschaeffolsheim et de Wolfisheim, spécifiant qu'il s'agit de milieux à priori défavorables au Crapaud vert et que les populations se situent en limite d'aire de répartition (les populations majeures en Alsace se situent près de Strasbourg). Une étude spécifique sera réalisée par le maître d'ouvrage au

printemps 2008 pour évaluer la présence effective de l'espèce ainsi que les probabilités de colonisation du chantier depuis les sites de reproduction connus. Cette étude devrait déboucher sur des propositions de réduction d'impact.

Le Délégué de la France confirme que les autorités nationales ont fait le nécessaire pour sauvegarder les populations existantes. Un plan d'action est en cours d'élaboration pour le Crapaud vert, ainsi que pour le Pélobate brun (*Pelabates fuscus*). Le ministère français a pris des arrêtés de protection de l'espèce et de son milieu, mais le Conseil d'Etat les a annulés les considérant comme trop protecteurs. Ces arrêtés de protection devraient être publiés très rapidement. Les représentants des ONG contestent ces informations et demandent l'ouverture du dossier.

La Présidente estime que des mesures ont été prises sur le terrain pour réduire les problèmes de la conservation du Crapaud vert. Sur cette base, le Comité permanent reconnaît les efforts faits par le Gouvernement français pour la préservation de l'espèce, mais demande à recevoir des informations complémentaires l'année prochaine confirmant cette évolution positive. Le Comité décide de classer ce dossier.

- Turquie : Conservation des tortues marines à Kazanlı

Documents pertinents: T-PVS/Files (2007) 15 rev Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2007) 29 Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2007) 16 Rapport d'ONG

Ce dossier avait été provisoirement clos à la 24^e réunion du Comité permanent, qui a toutefois demandé au gouvernement de continuer à fournir des rapports sur la situation.

En novembre 2006, le Comité permanent a pris note des informations présentées par les ONG sur l'existence de plusieurs problèmes non encore résolus (comme la pollution marine grave due au stockage de produits toxiques sur la plage de ponte de tortues, à proximité du rivage) et a chargé le Bureau d'étudier la possibilité de rouvrir le dossier et de saisir la Convention de Barcelone.

En 2007, les informations sont arrivées trop tard pour que le Bureau puisse les examiner à sa réunion de mars 2007. Il a donc décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa réunion de septembre au nombre des "dossiers éventuels". Le Bureau a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour.

Le Délégué de la Turquie et un représentant de l'usine de Chrome informent le Comité que la situation s'est nettement améliorée pour nombre des 14 points de la Recommandation de 2002. D'importants travaux supplémentaires et de recherche de suivi sur les tortues marines sont en cours, y compris deux symposia nationaux et un atelier pour trouver des solutions aux problèmes qui se présentent sur les plages: la partie immergée de la jetée a été démolie pour réduire l'érosion de la plage, les serres ont été déplacées de 5 mètres vers l'intérieur des terres, déchets plastiques ramassés et, surtout, une solution a été trouvée pour les déchets toxiques. Un montant important des ressources financières sera consacré au traitement de ces déchets et à leur stockage dans un endroit sûr éloigné de la mer, processus qui a débuté et durera environ huit ans avant d'être terminé. Une étape très importante de ce projet consiste à favoriser l'établissement d'une installation pour le traitement des déchets non toxiques.

Le Délégué de Monaco et le CAR/ASP se félicitent des progrès accomplis. De l'aide a été offerte à la Turquie par le CAR/ASP dans la mesure où Kazanlı est déclarée comme Point Chaud par la Convention de Barcelone (MED POL).

La représentante de MEDASSET se réfère à quelques points non appliqués en ce qui concerne la restauration de la plage de ponte et soulève que certaines questions concernant les déchets toxiques et la conservation restent vagues, et demande un suivi du dossier.

Le Comité décide de ne pas ouvrir de dossier, mais de demander à la Turquie, pour l'an prochain, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la Recommandation de 2002.

- **Norvège : Eoliennes sur l'archipel de Smøla**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2007) 15 rev Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2007) 14 revised Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2007) 32 Rapport d'ONG

A sa 21^e réunion, le Comité permanent a décidé de ne pas ouvrir de dossier sur cette affaire, tout en priant la Norvège de ne pas autoriser la deuxième phase du projet avant d'avoir évalué les résultats de la première. L'affaire a de nouveau été évoquée lors de discussions sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature à la 26^e réunion du Comité permanent en 2006.

Le Secrétariat a reçu plusieurs rapports d'actualisation de Birdlife International en 2007, qui est préoccupée par la menace qui pèse sur les importantes populations de pygargues à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) installées à proximité immédiate du site proposé pour le parc éolien. Le gouvernement norvégien a autorisé la construction de la première tranche du parc (20 turbines) en décembre 2000. Selon Birdlife International, la 2^e phase (52 turbines au lieu de 48) a été construite en 2005 au terme d'une « étude très limitée portant sur la 1^{ère} phase (20 turbines) » achevée en 2002, tandis qu'une évaluation de la mortalité due aux collisions semble n'avoir été menée « que depuis février 2006 ».

En 2007, le Gouvernement norvégien a rendu compte des mesures prises depuis l'autorisation de construction d'éoliennes sur l'archipel de Smøla le 20 décembre 2000. Une étude de l'Institut norvégien de recherche sur la nature (NINA) a traité des retombées à long terme suivantes des éoliennes sur les Pyrgues à queue blanche : diminution de la population reproductrice, hausse de la mortalité des adultes ; diminution du succès de reproduction ; et hausse de la mortalité juvénile.

Le Bureau a décidé de maintenir cette question à son ordre du jour et a demandé aux autorités norvégiennes de rendre compte au Comité permanent, notamment sur le fait de savoir si les résultats des études entreprises auraient des conséquences sur le fonctionnement des parcs d'éoliennes.

La Déléguée de la Norvège signale qu'un nouveau projet de recherche serait mené d'ici à 2010 - 2011, en collaboration avec des experts européens en vue d'améliorer l'information sur les turbines éoliennes et leur impact sur les oiseaux et la dynamique démographique des oiseaux côtiers avant et après les phases de construction. Elle demande que le Comité permanent utilise les résultats de cette recherche en cas de difficultés similaires en matière de protection des oiseaux.

La Déléguée de la Croatie se demande s'il est nécessaire d'attendre pendant trois ou quatre ans les résultats de cette recherche avant de prendre des mesures. Elle suggère que, dans le cas présent, une évaluation sur place pourrait être utile.

La représentante de BirdLife International déclare que les parcs d'éoliennes de Smøla engendrent des problèmes environnementaux et met en garde contre le fait d'attendre quatre ans pendant lesquels les éoliennes continueront à tuer des oiseaux. Elle souligne que la faune de Smøla est unique au plan international, en particulier pour ce qui est des Aigles de mer. Elle préconise par ailleurs une visite sur le terrain fin avril/début mai 2008, période pendant laquelle la mortalité est la plus élevée.

Le Comité décide de conserver la possibilité d'ouvrir un dossier sur cette affaire et demande au Gouvernement norvégien de lui soumettre des rapports annuels, se réservant la possibilité d'entreprendre une évaluation sur le terrain en 2009 pour laquelle la délégation norvégienne donne son accord.

- **Turquie : Capture planifiée de Grands dauphins (*Tursiops truncatus*)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2007) 14 rev Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2007) ... Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2007) 31 Rapport d'ONG

A la 26^e réunion du Comité permanent, le Délégué de Monaco a informé le Comité d'une plainte reçue de la « Whale and Dolphin Conservation Society » (WDCS), en sa qualité de dépositaire de l'Accord ACCOBAMS. La WDCS s'est adressée au Secrétariat de l'Accord ACCOBAMS pour dénoncer un projet de la Turquie qui porterait sur la capture de 30 grands dauphins en mer Noire et en Méditerranée. Le grand dauphin est protégé non seulement par la Convention de Berne, mais aussi par

celle pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone), par la Directive Habitats et par l'Accord ACCOBAMS.

Le Comité permanent a pris note de ces informations à sa réunion de 2006 et estimé que ces captures étaient injustifiées. Les autorités turques ont envoyé en 2007 une brève note présentant des informations sur la condition générale du grand dauphin en Turquie et indiquant les conditions auxquelles les captures sont soumises.

Le Bureau s'est déjà déclaré préoccupé par le statut de la population de la Méditerranée et par l'impact des captures autorisées, qui sont autant de conditions fixées à l'Article 9.1 de la Convention. Les autorités turques ont été priées de communiquer des informations sur ces points, y compris des études scientifiques sur l'impact des captures dans ces populations, qui justifieraient l'application des exceptions prévues à l'Article 9.1 de la Convention de Berne.

Le Délégué de la Turquie informe le Comité que 23 dauphins ont été capturés, sur une population estimée à plusieurs milliers. Aucun autre dauphin ne sera capturé et ceux qui l'ont été n'étaient pas destinés à l'exportation, mais à des thérapies pour enfant.

Les Délégués de la Croatie, de Monaco, du Sénégal, du Portugal, du WWF et de MEDASSET ont regretté que la Turquie ait décidé de capturer ces dauphins et espèrent que cela ne se reproduira plus. Certaines délégations ont considéré que cela ne relevait pas de l'article 9, car la Turquie n'avait pas fourni de données concernant l'impact sur la population.

Le Comité regrette cette exception et demande à la Turquie de fournir très rapidement des données concernant la population, afin que le Bureau puisse réexaminer l'affaire.

5.3 Evaluations sur le terrain

- Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra – Via Pontica

Documents pertinents: T-PVS/Files (2007) 27 Rapport de l'évaluation sur le terrain
T-PVS/Files (2007) 9 Report by the Government of Ukraine
T-PVS/Files (2007) 30 Report by the Government of Romania
T-PVS/Files (2007) 17 Rapport d'ONG
T-PVS (2007) 14 Projet de recommandation

Cette affaire concerne la réalisation des premiers parcs d'éoliennes de Bulgarie, à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire. L'ONG conteste le choix des sites retenus, qui sont sur la Via Pontica, l'une des principales voies migratoires d'Europe, en particulier pour les oiseaux planeurs.

Une visite sur le terrain effectuée en septembre 2005 a permis au Comité d'adopter sa Recommandation n° 117 (2005), dans laquelle il demande au Gouvernement bulgare de reconsidérer sa décision d'approuver le projet de parc d'éoliennes à Balchik compte tenu de ses nuisances potentielles sur la vie sauvage et des obligations de la Bulgarie dérivées de la Convention.

En 2006, le Gouvernement bulgare a informé le Secrétariat qu'il n'avait pas l'intention de reconsidérer sa décision d'approbation du projet de parc d'éoliennes. Le Secrétariat a reçu des ONG des informations sur un projet similaire prévoyant la construction de 129 éoliennes à 20 kilomètres de Balchik, entre la ville de Kavarna et le cap Kaliakra.

A sa 26^e réunion, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un nouveau dossier et d'organiser une évaluation sur le terrain, avec l'aval du gouvernement bulgare.

La mission de terrain a été réalisée du 20 au 22 juin 2007 par l'expert (M. Eckhart Kuijken), accompagné d'un membre du Secrétariat et du Secrétaire exécutif de l'Accord de l'ONU sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), conformément à l'invitation du Comité permanent in 2006.

L'expert a présenté son rapport qui comprenait un projet de recommandation soumis au Comité permanent. Il a souligné l'importance de la Via Pontica en tant que voie aérienne la plus importante en Europe et la nécessité d'appliquer le principe de précaution et de se pencher sur l'impact cumulatif du nombre croissant de projets de parcs d'éoliennes dans la région. L'expert a remis en cause la validité scientifique des rapports fournis par les investisseurs et a fait part de son inquiétude quant au statut de

zones protégées des sites visés et l'examen prévu des sites proposés qui seront sélectionnés conformément à la législation de l'UE.

La Déléguée de la Bulgarie remercie l'expert de son rapport et explique la difficulté de la situation, une préoccupation commune à d'autres pays en Europe. Elle fait part de la bonne volonté du ministère de l'Environnement de trouver des solutions efficaces pour l'avenir, bien que l'ASE des projets d'énergies renouvelables exigées par le ministère en 2004 n'ait pas encore été entreprise. Elle souligne par ailleurs l'absence de méthodologie commune pour les EIE concernant des parcs d'éoliennes, laquelle explique la divergence entre les conclusions des EIE menées par les ONG et celles réalisées par les investisseurs. La Déléguée fait état d'une réunion pour aborder cette question avec toutes les parties intéressées et soulève la possibilité de créer un système de suivi de l'influence des parcs d'éoliennes sur les oiseaux et la nécessité d'élaborer un ensemble de mesures compensatoires.

La représentante de BirdLife signale que la première turbine a été achevée et que la construction de 60 autres dans la SIO de Kaliakra a été approuvée. Elle appuie le projet de recommandation et demande que l'on y ajoute deux paragraphes supplémentaires invitant le Gouvernement bulgare à transmettre au Comité permanent des copies des décisions d'agrément et des cartes qui s'y rapportent, et d'instaurer un gel des ventes de terrains publics. La représentante de BirdLife souligne que la loi bulgare sur l'environnement permet de reconsidérer des décisions passées lorsque des informations nouvelles sont apportées. Elle annonce par ailleurs le projet de soumettre prochainement une plainte officielle auprès de la Commission européenne.

La Déléguée du Portugal, au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, partage l'inquiétude suscitée par cette situation difficile et le fait que la Recommandation 2005 n'ait pas été appliquée. Elle propose de procéder à l'examen du projet de recommandation dans le cadre d'un petit groupe *ad hoc* et de rendre compte ensuite au Comité.

Le représentant de l'AEWA félicite l'expert pour son rapport et remercie le Comité de l'avoir invité à participer à la visite. Il informe ce dernier de l'envoi d'une lettre du CMS/AEWA au Commissaire européen pour l'environnement. Il préconise une recommandation ferme, afin d'éviter une dégradation future.

Une version modifiée du projet de recommandation relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité des villes de Balchik et Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie) a été adoptée par le Comité permanent. (voir annexe 10).

- Croatie : Autoroute prévue traversant les marais de Drava et station hydro-électrique à Lesce, sur le fleuve Dobra

Documents pertinents T-PVS/Files (2007) 10 révisé et 28 Rapports des évaluations sur le terrain
T-PVS (2007) 14 Projets de recommandations
T-PVS/Files (2007) 34 Rapport d'ONG sur le projet d'autoroute

Deux plaintes ont été déposées par l'ONG « Friends of the Earth Croatia » qui dénonce les conséquences négatives prévisibles de ces deux projets sur la biodiversité, ainsi que le contenu des études d'impact sur l'environnement.

- Projet autoroutier: Les travaux de construction de l'autoroute qui fera partie du corridor destiné à relier la mer Baltique à la mer Adriatique ont commencé dans la partie sud et devraient se poursuivre dans la partie nord en 2008.

- Centrale hydroélectrique: la construction d'une centrale hydroélectrique a été décidée en 1988, et les travaux sont déjà bien avancés. La dernière phase du projet, qui comporte le plus de risques du point de vue de la protection de la nature, n'a pas encore été mise en chantier.

En 2006, le Comité permanent a accepté de procéder en 2007 à une évaluation sur le terrain pour les deux projets, avec l'aval du gouvernement croate. Les visites ont été réalisées les 5 et 6 juin 2007 par deux experts indépendants (M. Len Wyatt, pour le projet autoroutier, et M. Pierre Hunkeler, pour la centrale hydroélectrique), accompagnés d'un membre du Secrétariat.

M. Hunkeler présente son rapport et les projets de recommandations concernant la centrale hydroélectrique de Lešće, sur la Dobra (Croatia).

La Déléguée de la Croatie souligne que l'évaluation sur le terrain était utile et qu'il y a des enseignements à tirer de cette affaire. Elle informe le Comité que de nouvelles lois sur l'environnement ont été adoptées en Croatie, qui concernent notamment la validité des études d'impact sur l'environnement, la protection de la nature et le réseau écologique national. Elle précise que la compagnie d'électricité a fait réaliser une expertise portant sur les espèces mentionnées dans la recommandation.

Le représentant d'AEWA, s'exprimant au nom du PNUE/EUROBATS, salue l'excellent rapport d'évaluation sur le terrain consacré à ce cas. Il se dit inquiet pour ce site clé du patrimoine naturel et cet habitat important pour des espèces de chauves-souris menacées comme le murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*), car les EIE préalables à l'octroi des permis de construire sont insuffisantes. Il regrette qu'on n'ait pris conscience de la gravité de la situation qu'une fois que le mal était déjà fait et qu'il fût impossible de revenir en arrière. L'orateur espère néanmoins qu'on saura tirer les leçons de cette affaire ; à cet égard, les décisions et les mesures prises récemment par le Gouvernement croate sont très encourageantes. Enfin, le représentant mentionne la publication récente d'AEWA sur les habitats souterrains d'importance particulière.

La Déléguée de la Croatie propose quelques amendements au projet de recommandation, que le Comité accepte (voir annexe 9). Le Comité décide d'examiner la mise en œuvre de la recommandation à sa prochaine réunion.

M. Wyatt présente son rapport et le projet de recommandation concernant le projet d'autoroute Vc (A5 Autocesta Beli Manastir - Osijek), qui doit traverser les marais de Drava, en Slavonie (Croatie).

La Déléguée de la Croatie souligne que des progrès peuvent être faits, puisque l'autoroute n'a pas encore été construite. Elle informe que le rapport d'expertise concernant un parc régional est terminé et attend d'être signé par le ministre. Elle se réjouit de la recommandation de la Convention de Berne et déclare que le ministre de l'Environnement s'entretiendra avec l'investisseur pour que les recommandations du Comité permanent soient prises en compte.

La Déléguée de la Croatie propose quelques amendements au projet de recommandation, que le Comité accepte (voir annexe 11). Le Comité décide d'examiner la mise en œuvre de la recommandation à sa prochaine réunion et demande au Gouvernement croate de faire rapport en 2008.

5.4 Suivi de certaines recommandations des réunions précédentes

Documents pertinents: T-PVS/Files (2007) 25 et 26 Rapports du gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 79 (1999)
T-PVS/Files (2007) 21 Rapport du gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 96 (2002)
T-PVS/Files (2007) 2 et 8 Rapports d'ONG sur le suivi de la Recommandation n° 96 (2002)
T-PVS/Files (2007) 5 Rapport du gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 107 (2003)
T-PVS/Files (2007) 33 Rapport du gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 108 (2003)
T-PVS/Files (2007) 1 et 18 Rapports d'ONG sur le suivi de la Recommandation n° 108 (2003)
T-PVS/Files (2007) 22 Rapport du gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 112 (2004)
T-PVS/Files (2007) 7 Rapport d'ONG sur le suivi de la Recommandation n° 112 (2004)
T-PVS/Files (2007) 3 Rapport du gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 113 (2004)
T-PVS/Files (2007) 15 Rapport d'ONG sur le suivi de la Recommandation n° 113 (2004)

- Recommandation n° 79 (1999) relative à la protection du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe

Le Secrétariat informe que des rapports écrits des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la Belgique (Région wallonne) ont été reçus. La situation de cette espèce est critique en France, où le dossier a été ouvert faute de progrès dans la conservation de l'espèce en Alsace.

Le Comité approuve le fait qu'un Plan d'action européen soit développé pour cette espèce.

- **Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des oiseaux dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**

BirdLife International a transmis au Secrétariat un rapport sur l'application de la Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des oiseaux dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande, en demandant de l'inscrire à l'ordre du jour du Comité permanent de cette année comme dossier éventuel, au motif que le Gouvernement islandais n'aurait assuré une mise en œuvre satisfaisante sur aucun des sept points de la Recommandation n° 96 (2002) au cours des cinq dernières années

Selon le rapport reçu par l'ONG, les plans d'afforestation en Islande présentent une grave menace pour les oiseaux dans la mesure où la plus grande partie des plantations est et sera dans des zones de faible altitude islandaises, en deçà de 100 mètres. Les populations importantes d'oiseaux d'eau en période de reproduction du pays seront probablement menacées si le boisement se poursuit sans prendre soin d'éviter les zones les plus sensibles pour les oiseaux comme les marais, les rivières alluviales et les fondrières de bouleaux nains. L'ONG recommande que de nouvelles plantations soient installées sur des habitats évités par les oiseaux d'eau en période de reproduction, comme près des eaux usées ou sur les coteaux. Elle ajoute que le boisement détruira probablement l'habitat de populations d'oiseaux importantes au niveau international sur le trajet de leur migration.

Le Gouvernement de l'Islande a envoyé un rapport informant de l'absence d'Evaluation stratégique d'Impact sur l'Environnement (EIE) de la politique d'afforestation en Islande et du fait que aucun programme d'afforestation en Islande n'a jamais été sujet à EIE. En plus, les travaux actuels d'identification et de cartographie des types d'habitats en Islande ont été centrés sur les zones de hautes terres et aucune cartographie n'a été réalisée dans les zones de basses terres. L'Islande a inscrit dans son Registre de la conservation de la nature des espaces d'une grande valeur naturelle dont la protection est envisagée. Le Délégué de l'Islande fait observer que les travaux préparatoires de la Stratégie de conservation de la nature 2004-2009 comprennent l'identification de zones d'une grande valeur biologique, dont la plupart figurent dans le Registre. Il ajoute que le plus grand projet d'aménagement de terres et de boisement d'Europe, lancé en 2005 pour créer des forêts de bouleaux, vise à constituer quelque 60 000 hectares de bois de bouleaux et de saules afin d'augmenter de près de 50% la surface occupée par les forêts naturelles de bouleaux.

Le Délégué de l'Islande confirme au Comité qu'aucune ASE n'a été réalisée lorsque la loi a été adoptée, au printemps 2006. Toutefois, le nouveau gouvernement en place depuis l'été 2007 a décidé de placer la sylviculture et les organismes compétents en la matière sous l'autorité du ministère de l'Environnement, ce qui devrait améliorer la situation. Ce changement sera effectif au 1^{er} janvier 2008. Il rappelle en outre au Comité que la mise en œuvre de cette recommandation est une tâche de longue haleine et que son pays a la volonté de l'appliquer le mieux possible.

La représentante de BirdLife International insiste sur le fait que l'Islande est le plus important pays d'Europe pour la reproduction des échassiers. Elle fait observer que le boisement s'est fortement accéléré depuis l'adoption de la recommandation. Elle met en garde contre la politique consistant à subventionner la plantation d'essences exotiques d'arbres dans les basses terres, parce que si elle n'est pas mieux réglementée, elle pourrait avoir de graves conséquences pour la population d'échassiers. L'Islande est encouragée à mettre en œuvre 13 mesures sur cette question (voir le document T-PVS (2007) 24 addendum, qui est assorti de déclarations). Le Comité décide de demander à l'Islande de lui soumettre un rapport en 2008 ; ce rapport sera examiné par le Bureau, qui décidera s'il convient de l'inclure à l'ordre du jour de la réunion de l'an prochain.

- **Recommandation n° 104 (2003) sur la conservation de la Tortue mauresque orientale *Testudo graeca graeca* (Espagne)**

Le Secrétariat indique que le rapport de l'Espagne est arrivé trop tard pour la préparation d'un document officiel.

La Déléguée de l'Espagne présente un rapport sur la conservation de la Tortue mauresque orientale en Espagne, où elle habite les régions d'Andalousie, de Murcie et des Baléares. Elle explique également les mesures de sauvegarde mises en œuvre dans les régions de Murcie et des Baléares, où l'espèce a le statut de "vulnérable".

Le Comité accepte d'envisager l'élaboration d'un Plan d'action européen pour cette espèce.

- **Recommandation n° 107 (2003) concernant le barrage d'Odelouca (Portugal)**

Le Secrétariat informe le Comité des deux rapports que le Portugal lui a communiqués sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 107 (2003).

La Déléguée du Portugal souligne la coopération de son pays avec l'Espagne en faveur de la sauvegarde du Lynx ibérique, mentionne le centre de reproduction pour cette espèce et annonce un plan national d'action pour le Lynx ibérique actuellement soumis à la consultation du public, et qui implique la sélection de sites prioritaires. Dans le même domaine de la sauvegarde de la nature, il signale le lancement d'un projet Life de l'UE en collaboration avec d'autres partenaires et faisant intervenir les collectivités locales.

- **Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)**

Le réseau 'Via Baltica' - qui s'inscrit dans le cadre du projet EBIT financé par l'UE ('Evaluation des besoins en infrastructures de transport') et portant sur les réseaux de transports en Europe centrale et orientale - sera une voie express reliant Varsovie à Helsinki. Elle traversera la Pologne, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie et la Finlande.

Le projet "Via Baltica" a soulevé plusieurs problèmes liés à la protection de zones naturelles, d'après le rapport de l'expert indépendant établi suite à la mission "sur place" de 2003 (T-PVS (2003)26), qui portait notamment sur la forêt de Knyszynska et la vallée de Rospuda.

A la 26^e réunion du Comité permanent, la Déléguée de la Pologne a informé le Comité que la finalisation du rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE) était prévue pour la fin de l'année 2006. Les ONG ont participé à l'élaboration du dossier d'appel d'offres et au rapport proprement dit. Les résultats devaient permettre de décider du tracé final. Le Comité prend note de ces informations et demande au gouvernement polonais de lui communiquer sa décision concernant le choix du tracé et tous les éléments d'information pouvant concerner cette affaire.

En décembre 2006, la Commission européenne a officiellement ouvert des procédures d'infraction à l'encontre du gouvernement polonais en raison des contournements d'Augustow et de Wasilkow. En mars 2007, elle a saisi la Cour européenne de justice de cette affaire, estimant que le projet de construction de ces deux contournements pourrait menacer l'équilibre écologique de zones naturelles de grande valeur pour l'Europe.

Le 31 juillet 2007, la Commission européenne a demandé à la Cour de Justice d'adopter des mesures conservatoires pour empêcher la Pologne de reprendre les travaux. D'après un communiqué de presse de la Commission européenne, la mesure d'urgence prononcée par la Cour fait suite au refus du gouvernement polonais de s'engager à ne pas démarrer les travaux de construction du contournement d'Augustow par la vallée le 1^{er} août 2007. Les mesures demandées visent à empêcher les travaux jusqu'à ce que la Cour, saisie en mars 2007, se prononce sur cette affaire.

Le Secrétariat a contacté les autorités polonaises en janvier, mars et avril 2007, mais n'a reçu aucune réponse.

Un rapport de l'ONG a été reçu apportant des informations sur la construction de deux sections de la route n° 8, itinéraire préféré par le Gouvernement polonais pour le corridor routier international de la Via Baltica, commencé au début de l'année 2007, ce qui fait que les dommages causés aux sites clés de la vie sauvage sont imminents, y compris pour la vallée virginale de la Rospuda dans la forêt vierge d'Augustow. Cela endommagera de façon irréversible les habitats d'un nombre important d'espèces, y compris des Aigles pomarins, des Aigles à queue blanche, des Pics à dos blanc et des Tétràs. La construction de sections supplémentaires de la route pourrait commencer en 2008. Les ONG continueront de suivre le dossier et informeront le Comité permanent des progrès.

Le Bureau décide d'inviter le Gouvernement polonais à faire rapport sur cette affaire à la prochaine réunion du Comité permanent, en novembre 2007.

Le Gouvernement polonais a envoyé un rapport au Secrétariat en octobre 2007 l'informant que plus de 40 variantes du tracé de la route ont été déterminées dans la 1^e phase de ces travaux et qu'elles

ont été soumises à des analyses et des tests détaillés pendant la 2^e phase. La 2^e phase est en cours de finalisation, prenant en compte les trois variantes recommandées, en plus de la route S8 prévue. Ces variantes seront évaluées mi-novembre 2007, y compris l'option "investissement-zéro", afin de sélectionner la plus favorable en termes d'environnement, de vie et de santé humaines. Les évaluations des variantes couvriront également des activités d'atténuation, des opportunités de compensation et la portée du suivi des effets de la mise en œuvre, y compris l'évaluation des coûts de cette mise en œuvre. Ces études seront soumises à consultation publique de manière formelle et selon la procédure de l'EIE, qui sera menée à la fin de 2007 et au début de 2008.

La Déléguée de la Pologne informe le Comité que l'ASE a été achevée à la mi-novembre 2007 et qu'une consultation publique, qui prendra la forme de diverses auditions, est en cours de préparation. Elle souligne que les résultats de l'ASE décideront du tracé final de ce corridor de transport trans-européen et qu'aucun choix n'a donc encore été fait, puisqu'il dépendra des résultats de la consultation publique. Elle indique en outre qu'aucun calendrier n'a été arrêté pour les travaux de construction et que toute modification du tracé original devra être acceptée par la Conférence européenne des ministres des Transports, qui est à l'origine de ce corridor de transport trans-européen. Elle ajoute que l'ASE a porté sur trois sections de la Via Baltica et qu'une seule d'entre elles pose des problèmes de compatibilité avec des zones protégées et des sites Natura 2000. Il n'y a pas de travaux dans cette zone, entre Białystok et Suwalki, hormis la réfection de la route nationale existante, nécessaire pour des raisons de sécurité.

La représentant de BirdLife International souligne que la Recommandation n° 108 (2003) n'est que partiellement appliquée et fait part de son inquiétude, la route 8 étant traitée comme l'une des grandes priorités du pays avant même que les résultats de l'ASE ne soient connus. Elle appelle la Commission européenne à veiller à ce qu'aucun financement de l'UE ne soit engagé dans ces travaux avant que la procédure d'infraction ne soit finalisée.

Le Comité décide de suivre la situation avec un rapport de la Pologne en 2008.

- Recommandation n° 112 (2004) sur les barrages hydroélectriques à Kárahnjúkar et Nordlingaalda (Islande)

BirdLife International a écrit au Secrétariat pour pousser le Comité permanent à prendre en considération l'ouverture d'un dossier concernant l'échec de l'Islande dans la mise en œuvre de cette recommandation et, au moins, à demander un rapport d'évaluation au Gouvernement islandais à la prochaine réunion du Comité permanent en novembre 2007. Ils établissent que même si une loi SEA a été mise en place au printemps 2006, il n'y a pas de preuve que le Gouvernement islandais ait fait des progrès en entreprenant un SEA de plans d'énergie hydroélectrique (ou géothermale) en Islande. Un Plan maître est nécessaire de façon urgente pour l'énergie géothermale et pour un SEA, l'ONG rapportant que le Gouvernement islandais semble actuellement avoir l'intention de développer d'autres centrales électriques.

Les autorités islandaises ont rapporté qu'il est trop tôt pour déterminer si les impacts du projet de la centrale hydroélectrique de Kárahnjúkar sur les espèces de la Convention de Berne, notamment l'Oie à bec court, ont été de l'ordre estimé dans l'EIE. Le réservoir d'Hálsón est dans sa première année de fonctionnement. En 2008, un census complet de l'Oie à bec court sera réalisé dans la zone d'impact de Kárahnjúkar, ainsi que de l'Oie cendrée non nicheur. De plus, la protection des zones humides de Guðlaugstungur et d'Álfgeirstungur et la zone de toundra au nord de Hofsjökull en tant que Réserve naturelle en 2005, ainsi que la protection d'Eyjabakkur en tant que Parc national, et l'extension planifiée de la réserve naturelle de Thjórsárver, vont augmenter de manière considérable la protection de l'Oie à bec court en Islande. Environ 30 % de la population d'Islande seront protégés dans ces zones-là.

Le délégué de l'Islande déclare qu'il n'a pas vraiment d'informations à communiquer puisqu'ils attendent de voir si les impacts prédits se sont véritablement produits. Une étude sera menée à cet effet en 2008. Il y aura une nouvelle zone protégée pour l'oie à bec court, l'Islande abritant la plus grande colonie au monde, ce qui signifie que 30 % des représentants de l'espèce en Islande se trouvera dans des zones protégées.

La représentante de BirdLife salue cette évolution mais fait part de ses inquiétudes en ce qui concerne l'application du reste de la recommandation. Elle demande quand le nouveau parc national sera opérationnel et déplore l'absence de stratégie publique et d'ASE pour l'énergie géothermique et l'absence de transparence ou de tout bénéfice apparent pour la biodiversité de la part du comité de surveillance de Kárahnjúkar.

Le Délégué de l'Islande indique que le nouveau parc national sera créé début 2008, la loi ayant déjà été adoptée, mais il ne sera pas pleinement opérationnel avant trois ou quatre ans.

Le Comité décide de demander à l'Islande de lui soumettre un rapport dans deux ans, tout en tenant, d'ici là, le Bureau informé de l'évolution de la situation.

- **Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) dans le secteur de la base Souveraine (Akrotiri, Chypre)**

Le Comité regrette l'absence du délégué du Royaume-Uni et le fait que, sur cette question, le rapport de ce pays ne soit pas très complet et qu'il n'ait été envoyé que deux jours avant la réunion, de sorte qu'il a été matériellement impossible de le distribuer aux Parties.

La représentante de BirdLife regrette l'absence du Royaume-Uni à la réunion et le progrès limité dans: le classement en ASP a été retardé de façon injustifiée, le braconnage des oiseaux se poursuit et le suivi de la mortalité occasionnée par l'antenne ne peut être assuré, car les autorités militaires refusent l'accès à la zone. La représentante souhaiterait une amélioration du suivi des conséquences de la présence de l'antenne sur les oiseaux.

Le Comité souhaiterait un rapport plus complet pour l'année prochaine.

Autres questions

- ***Mise à mort illégale des oiseaux à Chypre***

A la demande de la Suisse, appuyée par la Croatie et par l'Allemagne, le Comité décide d'examiner la mise en œuvre de sa Recommandation 90 (2000) sur la mise à mort illégale d'oiseaux à Chypre.

BirdLife et Terra Cypria indiquent que, suite à l'adoption de la Recommandation 90 (2000), le Gouvernement chypriote et les autorités britanniques (SBA) ont pris des mesures énergiques et que le nombre d'oiseaux migrateurs capturés en vue de leur vente a fortement diminué par rapport au nombre considérable de mises à mort signalées dans les années 90. Malheureusement, les efforts du gouvernement et de la SBA se sont relâchés ou sont devenus insuffisants face à la recrudescence agressive du piégeage. Tant les poursuites que les amendes devraient être augmentées. Outre les piégeurs, les restaurants et les consommateurs devraient constituer des cibles prioritaires de la répression. Les dispositions nécessaires existent dans la loi, mais il faudrait augmenter la volonté politique de les appliquer.

Le Délégué de Chypre reconnaît que, malgré les efforts vigoureux et constants du Gouvernement chypriote et des autorités britanniques et les progrès notables constatés, ce problème n'est pas encore résolu. Même s'il n'est pas en mesure de confirmer les informations de BirdLife, il insiste sur la coopération permanente entre les autorités chypriotes, la SBA et BirdLife, et souhaite une harmonisation de l'interprétation des données.

Le Secrétariat demandera des rapports à BirdLife et au gouvernement. Le Bureau déterminera si cette question peut constituer éventuellement un dossier ou un point pour information à sa prochaine réunion.

- ***Capture illégale d'oiseaux dans les Etats parties du bassin Méditerranéen***

Suite aux interventions de plusieurs délégués, il apparaît que la question des captures illégales devrait être envisagée à l'échelle du bassin Méditerranéen. Le Comité décide de réexaminer sa Recommandation n° 5 sur le sujet. Le Secrétariat demandera des rapports à BirdLife et aux gouvernements concernés. Le Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux et les pays intéressés seront consultés, et le Bureau décidera des mesures à prendre à l'avenir.

PARTIE V – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6. Développement stratégique de la convention

6.1 Coordination et coopération renforcées avec la CDB:

✓ **Signature d'un protocole coopération renforcé avec le Secrétaire exécutif de la CDB**

Documents pertinents: T-PVS (2007) 3 Note d'information sur les réunions tenues avec le Secrétariat de la CDB
T-PVS (2007) 20 Protocole de coopération renforcé avec le Secrétariat de la CDB

Le Secrétariat informe le Comité que le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la Diversité biologique (CDB) s'est excusé de n'avoir pu venir à Strasbourg. En conséquence, la signature du Mémorandum de coopération renforcée entre les Secrétariats de la CDB et de la Convention de Berne est remise à une date ultérieure et interviendra éventuellement lors de l'une des réunions que la CDB tiendra en Europe au 1^{er} semestre 2008.

✓ **Préparation de la COP-9 de la CDB**

Le Secrétariat informe le Comité que des projets sont en cours pour une participation active aux réunions de la CDB l'an prochain sur les zones protégées et organes subsidiaires, ainsi qu'à la 9^e Conférence des Parties à la CDB, qui aura lieu à Bonn, Allemagne, du 19 au 30 mai 2008.

6.2 Activités du Conseil de l'Europe

✓ **Le Diplôme européen des espaces protégés en vertu de la Convention de Berne)**

Document pertinent: T-PVS (2007) 23 Intégration du Diplôme européen des Zones protégées dans les activités suivies par le Comité permanent de la Convention de Berne

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a invité le Comité permanent de la Convention de Berne à donner son avis sur la proposition en vertu de laquelle le Comité permanent serait chargé de la gestion du Diplôme européen des espaces protégés, en surveillant les travaux du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen. En ce sens, le Comité permanent est invité à se prononcer sur le projet de résolution concernant le règlement révisé du diplôme européen des espaces protégés. Cette demande est due à la disparition du CODBP (Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère) en 2007, et le fait que le Comité permanent de la Convention de Berne est le seul comité sur la biodiversité qui reste au sein du Conseil de l'Europe. Le Bureau de la Convention a exprimé son soutien à cette idée, en considérant que cette tâche additionnelle n'a pas des implications budgétaires pour les réunions du Comité permanent et qu'on prévoit que la considération des projets de résolution préparés par le Groupe de Spécialistes ne prendra pas beaucoup de son temps.

Suite à la cessation des activités du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CODBP), le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a envisagé la possibilité d'inscrire ces activités dans le cadre de la Convention de Berne: le Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen continuerait d'assurer les travaux spécialisés et le Comité permanent assumerait le rôle du CODBP, qui consiste à communiquer des propositions au Comité des Ministres en les modifiant le cas échéant.

Le Comité procède à un échange de vues sur la question en vérifiant si le Comité permanent disposera des ressources, des compétences et du temps nécessaires. Le Secrétariat explique que les moyens qu'exige cette activité sont déjà disponibles dans le budget et qu'il est probable que les discussions sur certains cas difficiles pourraient prendre du temps au Comité, le contraignant à programmer plus efficacement ses débats.

Le Comité permanent convient de la valeur que présente le Diplôme européen des espaces protégés dans la poursuite des objectifs de la Convention. Il serait donc heureux d'intégrer le Diplôme européen à l'éventail de ses activités et de transmettre au Comité des Ministres les propositions d'attribution, de renouvellement et de non renouvellement, conformément à ce que déclare le projet de résolution sur le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés (annexe .13). Le Comité approuve le projet de résolution et encourage le Comité des Ministres à l'adopter.

Le Comité décide que les décisions d'attribution, de renouvellement et de non renouvellement qui ne s'avèreraient pas litigieuses à l'issue des consultations des Etats seront examinées par le Bureau du Comité, et transmises au Comité des Ministres pour éventuelle adoption puis au Comité permanent pour information. Les dossiers litigieux seront par contre examinés par le Comité. Le Comité adopte la proposition du Secrétariat visant à renouveler la composition du groupe de spécialistes par des experts des trois pays suivants: l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas.

Les parc nationaux de Retezat (Roumanie), Bialowieza (Pologne) et Belovezhskaya Pushcha (Biélarus)

Document pertinent: T-PVS/Inf (2007) 14 Requests of Poland, Belarus and Romania concerning the possible revisions of the decisions of the Group of Specialists -European Diploma – to be examined by the Standing Committee of the Bern Convention

La Roumanie, la Pologne et le Biélarus ont demandé au Comité permanent de donner un avis sur les recommandations du Groupe de spécialistes – Diplôme européen les concernant et avec lesquelles ils sont en désaccord.

Suite aux conclusions d'un petit groupe de travail, le Comité permanent décide de soumettre à nouveau au Groupe de spécialistes, à sa prochaine réunion en mars 2008, l'examen des réactions reçues pour les trois zones concernées. D'ici là, le Comité permanent recommande grandement aux pays de transmettre au Secrétariat tous les documents nécessaires pour permettre au Groupe de spécialistes d'évaluer au mieux la situation et les progrès réalisés depuis l'élaboration des projets de recommandation. Le Bureau est chargé de suivre cette affaire.

✓ Résultats de la Conférence de Belgrade « Un environnement pour l'Europe »

Documents pertinents: T-PVS/misc (2007) 1 Ministerial Declaration from the Belgrade conference
T-PVS/misc (2007) 2 Belgrade Statement on Biodiversity

Le Secrétariat présente les résultats de la 6^e Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » qui s'est tenue à Belgrade du 10 au 12 octobre 2007. Il félicite les autorités serbes pour l'organisation de cette conférence. Il fait état des Déclarations adoptées par la Conférence qui ont mentionné et soutenu le travail du Conseil de l'Europe et de la Convention de Berne et encouragé le développement du Réseau écologique paneuropéen (PEEN) dont l'état d'avancement a donné lieu à la présentation d'une publication et d'un message aux ministres et aux décideurs politiques. Deux side events sur le thème du REP ont également été organisés dans ce cadre par le Conseil de l'Europe et le CECN, avec la coopération du Gouvernement des Pays-Bas.

Le Secrétariat mentionne que le processus des conférences ministérielles est en cours de réforme. Le Conseil de l'Europe qui assure, conjointement avec le PNUE, le secrétariat de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (SPDBP) reste engagé dans la poursuite de ce processus. Un rapprochement avec les activités de la CDB et de son Programme de travail sur les aires protégées est également prévu, dans le cadre de l'application à l'échelle régionale européenne de la CDB.

La Présidente confirme le processus de réforme et estime qu'il conviendra d'être vigilant afin de maintenir l'examen des questions de biodiversité dans le cadre du processus « Un environnement pour l'Europe ». Elle précise que la Convention de Berne pourrait constituer un des socles durs pour la mise en œuvre des activités de biodiversité du nouveau processus, lorsque celui-ci sera établi et de manière générale dans le cadre de la mise en œuvre régionale de la CDB en Europe.

6.3 Fonctionnement du système des dossiers: rapport d'analyse

Document pertinent: T-PVS (2007) 6 Analyse des règles de fonctionnement du système des dossiers

Le Secrétariat informe le Comité du rapport élaboré par une ex-stagiaire, Mme Rodriguez-Valero, et de la proposition du Bureau visant à préparer un projet de recommandation sur la base des recommandations énoncées dans le rapport, en vue de le soumettre au Comité permanent en 2008.

Le Comité décide de charger le Secrétariat d'établir un projet de recommandation en vue de son examen à la 28^e réunion, en novembre 2008.

6.4 Projet de Programme d'activités pour 2008

Document pertinent: T-PVS (2007) 12 Projet de Programme d'activités pour 2008

Le Secrétariat présente les propositions d'activités pour 2008, élaborées sur la base des discussions du Bureau.

La Présidente fait observer que les frais de personnel ont été ajoutés au projet de budget pour 2008, conformément à ce que le Comité a demandé l'année dernière.

Le Délégué de la Suisse demande l'ajout d'une nouvelle rubrique sur les zones protégées et sur le Diplôme européen, le Comité ayant accepté de superviser cette activité qui dispose de son propre financement.

La Déléguée de la Norvège confirme que son pays invite le Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés à tenir sa prochaine réunion du 23 au 25 juin 2008 à Kongsvoll Alpine Garden, à la suite d'un séminaire sur la mise en œuvre de la Stratégie européenne de conservation des invertébrés dans les pays nordiques, et à une excursion.

La Déléguée de l'Allemagne s'enquiert de la participation de la Convention de Berne à la Conférence des Parties (CdP) à la CDB (CdP-9), qui se tiendra en Allemagne en mai 2008.

La Présidente remercie la Norvège pour son invitation à tenir la réunion du Groupe d'experts sur les invertébrés et confirme que la Convention de Berne sera représentée à la CdP. Elle remercie également toutes les Parties contractantes qui ont fait des contributions volontaires pour la mise en œuvre du programme d'activités en 2007.

Le Comité adopte son programme d'activités pour l'année 2008 modifié (voir annexe 14).

6.5 Etats à inviter comme observateurs à la 28^e réunion

Le Comité décide à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à assister à sa 28^e réunion: l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Fédération de Russie, Saint-Marin, le Monténégro, l'Algérie, le Bélarus, le Cap Vert, le Saint-Siège, le Kazakhstan, le Kirghizstan, la Mauritanie, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan.

PARTIE V – AUTRES POINTS

7. Election du Président et du Vice-Président

Le Comité élit M. Jón Gunnar Ottósson comme Président.

Le Comité élit M. Jan Plesnik comme Vice-Président.

8. Date et lieu de la 28^e réunion, adoption du rapport

Le Comité fixe la date de sa 28^e réunion (24-27 novembre 2008, à Strasbourg) et décide d'envisager de consacrer le mercredi après-midi au suivi des décisions pertinentes de la CdP-9 à la CDB en 2008, ainsi qu'au Diplôme européen.

Le Délégué de la Suisse demande que ces dates soient communiquées aux autres conventions sur la diversité biologique afin qu'elles soient prises en compte dans le calendrier international des réunions organisées dans ce domaine.

Conformément à l'article 15 de la convention, le Comité adopte son rapport qui sera soumis au Comité des Ministres.

9. Questions diverses (points pour information seulement)

Le Délégué de la Norvège soulève la question des élections et de la nécessité de modifier le Règlement intérieur afin d'y fixer un délai pour la demande des désignations, afin que ces dernières puissent être diffusées préalablement à la réunion du Comité permanent pour permettre à certains délégués de procéder à des consultations au plan national avant la réunion.

Les délégués des Pays-Bas, de la Suisse et de la Suède soutiennent cette proposition.

La Présidente indique que le Bureau examinera ce point l'année prochaine.

ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1	Liste des participants
Annexe 2	Ordre du jour
Annexe 3	Recommandation n° 123 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur la limitation de la propagation de l'Écureuil gris (<i>Sciurus carolinensis</i>) en Italie et dans les autres Parties contractantes
Annexe 4	Recommandation n° 124 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur les progrès réalisés dans l'éradication de l'Erismature rousse (<i>Oxyura jamaicensis</i>)
Annexe 5	Recommandation n° 125 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur le commerce des espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Europe
Annexe 6	Recommandation n° 126 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur l'éradication de certaines espèces de plantes exotiques envahissantes
Annexe 7	Recommandation n° 127 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur la conservation et la restauration de l'Esturgeon européen (<i>Acipenser sturio</i>)
Annexe 8	Recommandation n° 128 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité
Annexe 9	Recommandation n° 129 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, relative à la construction d'un barrage et d'une centrale hydro-électrique à Lesce, sur la Dobra (Croatie)
Annexe 10	Recommandation n° 130 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité des villes de Balchik et Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie)
Annexe 11	Recommandation n° 131 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur le projet d'autoroute dans les marais de Drava, en Slavonie (Croatie)
Annexe 12	Recommandation n° 132 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur la conservation des champignons en Europe
Annexe 13	Résolution du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés
Annexe 14	Programme d'activités pour 2008
Annexe 15	Liste des Parties et observateurs ayant fait une contribution volontaire pour les activités 2007

Annexe 1

Liste des participants

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Mrs Elvana RAMAJ, Senior Expert, Nature Protection Policies Directorate, Ministry of the Environment, Forests & Water Administration, Rruga e Durrësit, No. 27, TIRANA.

Tel: +355 4 270 624/30 or +355 69 2121425. Fax: +355 4 270 627/30. E-mail: eramaj@moe.gov.al or eramaj@hotmail.com

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr. Harald GROSS, Amt der Wiener Landesregierung, Magistratsabteilung 22, 1082 WIEN

Tel: +43 1 4000 88349. Fax: +43 / 1 / 4000 9988344. Email: harald.gross@wien.gv.at

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Patrick DE WOLF, Ingénieur attaché à la Direction de la Nature, Division de la Nature et des Forêts, Ministère de la Région wallonne, 15, avenue Prince de Liège, B-5100 JAMBES (NAMUR).

Tel : +32 81 33 58 16. Fax : +32 81 33 58 22. E-mail : P.Dewolf@mrw.wallonie.be

[Apologised / Excusé]

BULGARIA / BULGARIE

Ms Rayna Hristoforova HARDALOVA, Head of Biodiversity Division, Ministry of Environment and Water, 22 Maria Luisa Blvd, 1000 SOFIA.

Tel: +359 2 940 61 63. Fax: +359 2 940 61 27. E-mail: hardalovar@moew.government.bg

CROATIA / CROATIE

Ms Andrea ŠTEFAN, Head of Department, Nature Conservation Directorate, Ministry of Culture, Runjaninova 2, 10 000 ZAGREB.

Tel: +385 1 48 66 124. Fax: +385 1 48 66 100. E-mail: andrea.stefan@min-kulture.hr

CYPRUS / CHYPRE

Mr Demetris KOUTROUKIDES, Environment Officer, Environment Service, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment, 1411 NICOSIA.

Tel. (00357) 22 303888. Fax. (00357) 22 774945. E mail. dkoutroukides@environment.moa.gov.cy

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms. Jana VAVRINOVA, Bern Convention National Focal Point, Department for the International Conservation of Biodiversity, Ministry of the Environment, Vrsoviccka 65, 100 10 PRAGUE 10

Tel: +420 267 122 375. Fax: +420 267 126 375. E-mail: Jana_Vavrinova@env.cz

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director in foreign affairs, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Nuselská 39, 140 00 PRAGUE 4 - NUSLE

Tel: +420 241 082 114. Fax: +420 241 082 999. E-mail: jan.plesnik@nature.cz or janplesnik@hotmail.com

ESTONIA / ESTONIE

Mr Jaanus TANILSOO, Nature Conservation Department, Ministry of Environment, Narva Road 7a, 15172 TALLINN.

Tel: ... Fax: ... E-mail:

Ms Liina VAHER, Senior Officer, Nature Conservation Department, Ministry of Environment, Narva Road 7a, 15172 TALLINN.

Tel +372 62 62 887. Fax +372 62 62 901. E-mail: Liina.Vaher@envir.ee

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

Mr András DEMETER, European Commission, Environment Directorate-General, Unit B2: Nature and Bio-diversity, rue de la Loi 200, B-1049 BRUSSELS

Tel: +32-2-29.63245. Fax: +32-2-29.90895. E-mail: andras.demeter@ec.europa.eu

FINLAND / FINLANDE

Mr. Sami NIEMI, Deputy Director General, Department of Fisheries and Game, Ministry of Agriculture and Forestry, PO BOX 30, 00023 GOVERNMENT

Tel: +358 400 238 505. Fax : +358 9 1605 2284. Email: sami.niemi@mmm.fi

Mr Matti OSARA, Ministry of the Environment, Land Use Department, PL 35, 00023 Valtioneuvosto, PO Box 35, 00023 GOVERNMENT

Tel +358 (0)20 490 7122. Fax +358 (0)9 160 39364. E-mail : matti.osara@ymparisto.fi

FRANCE / FRANCE

Ms Véronique HERRENSCHMIDT [*Présidente*], Responsable de la mission internationale, Direction de la nature et des paysages, ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel : +33 1 42 19 19 48. Fax : +33 1 42 19 19 06

E-mail : veronique.herrenschmidt@ecologie.gouv.fr

Mr Patrick HAFFNER, Expert Scientifique, Muséum national d'Histoire naturelle, Unité Inventaire et suivi de la biodiversité, 57 rue Cuvier, 75231 PARIS Cedex 05.

Tel : +33 140 79 31 62. Fax : +33 1 40 79 35 53. E-mail : haffner@mnhn.fr

Mr. Michel PERRET, Chef de bureau de la faune et de la flore sauvages, ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, 20 avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel: +33 142 19 18 69. Fax: +33 142 19 19 79. E-mail: michel.perret@ecologie.gouv.fr

Mr Patrice BLANCHET, Sous-Directeur de la chasse, de la faune et de la flore sauvages, ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables (chef de délégation), 20 avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel: +33 142 19 19 18. Fax: +33 142 19 19 30. E-mail : patrice.blanchet@ecologie.gouv.fr

Mr Jacques LAISNE, Préfet du Var, Hôtel de la Préfecture, BD du 112 eme régiment d'infanterie, BP 1209, 83070 TOULON Cedex

Tel : +33 ... Fax : +33 ... E-mail : marie-claire.thomas@var.pref.gouv.fr

Monsieur Raphaël LE-MÉHAUTÉ, Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, 5 place de la République, 67073 STRASBOURG Cedex

Tel : +33 388 21 67 68. Fax : +33 388 21 61 55. E-mail : raphael.le-mehaute@bas-rhin.pref.gouv.fr

Mr Xavier LOUBERT-DAVAINE, chargé de mission espèces invasives au bureau de la faune et de la flore sauvages, ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, 20 avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel: +33 142 19 11 33. E-mail xavier.loubert-davaine@ecologie.gouv.fr

Mr Vincent BENTATA, chargé de mission au bureau de la faune et de la flore sauvages, ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, 20 avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel : +33 1 42 19 18 66 Fax : +33 1 42 19 19 79 E-mail : vincent.bentata@ecologie.gouv.fr

Ms Martine BIGAN, chargée de mission à la Sous-direction de la chasse, de la faune et de la flore sauvages, ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, 20 avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel : +33 142 19 18 70. Fax : +33 142 19 19 79. E-mail : martine.bigan@ecologie.gouv.fr

Mr Eric ROCHARD, Directeur de recherche, animateur du thème de recherche DYMECO, Cemagref, Unité de recherche : Ecosystèmes estuariens et poissons migrateurs amphihalins, 50 avenue de Verdun, F 33612 CESTAS.

Tel + 33 557 89 08 13 . Fax + 33 557 89 08 01. E-mail: eric.rochard@cemagref.fr . Site: <http://www.Cemagref.fr>

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Christiane PAULUS, Head of Division, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, AG NI 4P, Robert-Schuman-Platz 3, D-53175 BONN

Tel: +49 228 99 305 26 30. Fax: +49 228 99 305 26 84. E-mail: Christiane.Paulus@bmu.bund.de

Mr Oliver SCHALL, Head of Unit, International Nature Conservation, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Referat / Division N I 4, Robert-Schuman-Platz 3, D-53175 BONN.

Tel: +49 228 99 305 2632. Fax: +49 228 99 305 2684. E-mail: Oliver.Schall@bmu.bund.de

Mr Edward RAGUSCH, International Nature Conservation, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Referat / Division N I 4, Robert-Schuman-Platz 3, D-53175 BONN.

Tel: +49 228-3052663. Fax +49 228-30526814. E-mail: edward.ragusch@bmu.bund.de

Mr Joern GESSNER, Society to Save the Sturgeon, c/o Leibniz Institute for Freshwater Ecology, and Inland Fisheries Berlin, Post address, Müggelseedamm 310, D-12587 BERLIN [PO Box 850119, D-12561 Berlin]

Tel./Fax: +49 30 64181626. E-mail: sturgeon@igb-berlin.de

HUNGARY / HONGRIE

Ms Éva Anita HAÁZ, European Community Law Department, Biodiversity Unit, Ministry of Environment and Water, Fö u. 44-50, H-1011 BUDAPEST

Tel: +36-1-395-68 57. Fax : +36 1 275 45 05. E-mail : haaz@mail.kvvm.hu

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK

Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: jgo@ni.is

LATVIA / LETTONIE

Mr. Vilnis BERNARDS, Head of Species and Habitats Conservation Division, Ministry of Environment, Peldu str. 25, LV-1494 RIGA

Tel: +371 2 7026524. Fax: +371 2 7820442. E-mail: vilnis.bernards@vidm.gov.lv

Ms Inese GMIZO-LÁRMANE, Expert, Nature Protection Department Ministry of Environment, Peldu str. 25, LV-4149 RIGA

Tel: +371 2 7026484. Fax: +371 2 7820442. E-mail: inese.gmizo-larmane@vidm.gov.lv

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN

Mr Michael FASEL, Head of Department, Amt für Wald, Natur und Landschaft (Office pour la forêt, la nature et le paysage), Dr. Grass-Strasse 10, FL-9490 VADUZ.

Tel / Fax: +423 236 6405. E-mail: michael.fasel@awnl.li

[Apologised / Excusé]

MOLDOVA / MOLDOVA

Mrs. Ala ROTARU, Principal Consultant, Division of Natural Resources and Biodiversity, Ministry of Ecology and Natural Resources of the Republic Moldova, 9, Cosmonautilor str. MD-2005 CHISINAU.

Tel: +373 22 204 535. Fax: +373 22 281 873. E-mail : rotaru@mediu.gov.md

MONACO / MONACO

Mr Patrick VAN KLAVEREN, Ministre Conseiller, Agrégé de l'Université, Délégué Permanent auprès des Organismes Internationaux à caractère scientifique, environnemental et humanitaire, 13, rue Emile de Loth, 98000-MONACO

Tél: +377 98 98 81 48. Fax: +377 93 50 95 91. E-mail : pvanklaveren@gouv.mc

MORROCO / MAROC

Ms Hayat MESBAH, Chef du Service de la conservation de la flore et de la faune sauvages, Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification, 3, rue Haroun Errachid, Agdal, RA BAT

Tel: +212 37 67 42 70. fax: +212 37 67 26 28. E-mail: Mesbah_ef@yahoo.fr

NORWAY / NORVÈGE

Ms Elisabeth JERNQVIST, Legal adviser, Directorate for Nature Management (Head of delegation), Tungasletta 2, N-7485 TRONDHEIM

Tel: + 47 73580500. Tel: + 47 73580807 (direct). Fax: + 47 73580501. E-mail: Elisabeth.Jernqvist@DIRNAT.NO . site: www.dirnat.no

Ms Solveig PAULSEN, Senior Advisor, Ministry of the Environment, Post-box 8013 Dep., 0030 OSLO.

Tel: +47 22245854 E-mail: solveig.paulsen@md.dep.no

Mr Øystein STØRKERSEN, Senior Advisor, Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, N-7485 TRONDHEIM

Tel. +47-7358 0500. Fax: +47-7358 0501 or 7358 0505. E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no

POLAND / POLOGNE

Ms Katarzyna WIKTOROWICZ - Director of Investment Preparation Department, General Directorate for National Roads and Motorways, ul. Żelazna 59, 00-848 WARSZAWA.

Tel: +48 2237587-10 Fax:: +48 223758746 E-mail: kwiktorowicz@gddkia.gov.pl

Ms Katarzyna MARANDA General Directorate for National Roads and Motorways, ul. Żelazna 59, 00-848 WARSZAWA.

Tel: +48 22 ... Fax:: +48 22 ... E-mail: kmaranda@gddkia.gov.pl

Mr Łukasz WRÓBEL, Department of Forestry, Nature and Landscape Conservation; Ministry of the Environment, Ul. Wawelska 52/54, 00-922 WARSAW

Tel: +48 22 5792663. Fax: +48 22 5792290. E-mail: lukasz.wrobel@mos.gov.pl

Ms Renata KRZYŚCIAK - KOSIŃSKA - Białowieża National Park, Head of Research Unit, Park Palacowy 5, 17-230 BIALOWIEZA.

Tel: +48 85 6812348. Fax: +48 856812306. E-mail: rk.kosinska@bpn.com.pl

PORTUGAL / PORTUGAL

Ms Ana Isabel QUEIROZ, Biologist, Assessora do Secretário de Estado do Ambiente, Rua de "O Século", 51, 1200-433 LISBOA

Tel :: + 351 21 323 25 00 Ext. 1452. Fax: + 351 21 323 16 58. E-mail: anaq@maotdr.gov.pt

Mr Paulo CARMO, Instituto da Conservação da Natureza e da Biodiversidade, Morada: Rua de Santa Marta, 55 - 1150-294 LISBOA
Tel.: + 351 (21) 213 507 900. Fax: + 351 (21) 213 507 984. E-mail: carmop@icnb.pt

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Peter BOS, Senior Executive Officer for International Nature Affairs, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Directorate for Nature, P.O.Box 20401, 2500 EK THE HAGUE.
Tel : +31703785529. Fax : +31703786146. E-mail : p.w.bos@minlnv.nl (E)

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Veronica ANGHEL, Attaché diplomatique, Direction générale des Affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères, Modrogan Rue, n° 14, Secteur 1 BUCHAREST.
Tel : +4021 319 21 99. Fax : +4021 319 23 54. E-mail : veronica.anghel@mae.ro

Mr Costin-Horia ROGOVEANU, Legal Counselor of the Permanent Representation of Romania to the Council Europe, 64 allée de la Robertsau, F-67000 STRASBOURG
Tel: +33 388 37 01 60. Fax: +33 388 37 16 70. E-mail : horia.rogoveanu@gmail.com
reprocoe@fr.oleane.com

SENEGAL / SÉNÉGAL

Mr Moustapha MBAYE, Conservateur du PNDS, Direction des Parcs nationaux, Parc zoologique et forestier de Hann, BP 5135, Dakar – Fann
Tel: +221 33 832 2309 or +221 77 641 9215. Fax: +221 33 832 23 11. E-mail: dpn@sentoo.sn ou fouleye.camara@yahoo.fr ou aichayacine@hotmail.com

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Senior Advisor, Department of Nature and Landscape Protection, Ministry of the Environment of the Slovak Republic, Namestie L Stura 1, 812 35 BRATISLAVA 1
Tel : +421 2 5956 2211. Fax : +421 2 5956 2031. E-mail : jana.durkosova@enviro.gov.sk

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Peter SKOBERNE, Under Secretary, Ministrstvo za okolje in Prostor, Dunajska 48, SI-1000 LJUBLJANA
Tel : +386 1 309 45 62. Fax : +386 1 309 45 93. E-mail : peter.skoberne@gov.si

SPAIN / ESPAGNE

Ms Barbara SOTO-LARGO, Assistance technique, Dirección General de Conservacion de la Naturaleza, , Ministerio de Medio Ambiente, c/ Gran Via de San Francisco 4, E-28005 MADRID
Tel : +34 91 596 4658. Fax : +34 91 596 5510. E-mail : c.nuevo@mma.es

SWEDEN / SUÈDE

Mr Peter ÖRN, Principal Administrative Officer, Landscape Unit, Natural Resources Department, Swedish Environmental Protection Agency, Blekholmsterrassen 36, SE-106 48 STOCKHOLM.
Tel: +46 8 698 15 26. Fax: +46 8 698 14 02. E-mail: peter.orn@naturvardsverket.se

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Olivier BIBER, Chef des Questions internationales Nature & Paysage, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEV), CH-3003 BERNE
Tel : +41 31 323 06 63. Fax : +41 31 323 89 74. E-mail : olivier.biber@bafu.admin.ch

Mr Reinhard SCHNIDRIG, Section Chasse et Faune sauvage, Division Gestion des espèces, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (DETEC), Worbentalstrasse 68, CH-3003 BERN
Tel : +41 31 323 03 07. Fax : +41 31 323 89 74. E-mail : reinhard.schnidrig@bafu.admin.ch

TURKEY / TURQUIE

Mr İrfan UYSAL, Expert Biologist, Ministry of Environment & Forestry, Ministry of Environment and Forestry (Çevre ve Orman Bakanlığy), İskitlar Ek Bina / Istanbul Cod. NO:98, 06060-İskitlar/ANKARA.

Tel: +90 312 384 05 10

Mr Yakup KASKA, Pamukkale University, Faculty of Arts and Science, Department of Biology, DENİZLİ

Tel: +90.258.295 3668. Fax: +90.258.295 3593. E-mail: caretta@pau.edu.tr. web-page:<http://caretta.pamukkale.edu.tr>

Mr Hasan KILIÇ, MSc, Agricultural Engineer, KKGM, Akay cad. no :3 BAKANLIKLAR/ANKARA-

Tel: +90 (312) 417 41 76/ 5051. Fax : +90 (312) 418 58 34. E- mail: hasank@kkgm.gov.tr

Mr Asuman HAKSAL, Şişecam, Group Development Manager, SISECAM Chemicals Business, Soda sanayii AS. 33003 KAZANLI MERSİN

Tel: +90 324 241 69 01. Fax: +90 324 451 34 95. E-mail: ahaksal@sisecam.com

Mr Faruk SANDER, Şişecam, HSE Manager, Soda sanayii AS. 33003 KAZANLI MERSİN

Tel: +90 324 241 64 85. Fax: +90 324 241 60 55. E-mail: fsander@sisecam.com

Mr İrfan EKMEKÇİ, Expert Biologist, Ministry of Environment and Forestry, General Directorate of Nature Conservation and National Parks, Department of Nature Conservation, Division of Protected Species, Söğütözü Cad. 14/E Söğütözü-ANKARA

Tel: +90-312-207 5922. Fax: +90-312-207 5959. Email: irfancaretta@yahoo.com or ekmekci_hatay@hotmail.com

Mr Fehmi ŞAHİN, Manager of Department, Ministry of Environment and Forestry, General Directorate of Nature Conservation and National Parks, Söğütözü Cad. 14/E Söğütözü-ANKARA

Tel +90-312-207 5895. Fax: +90-312-207 5959. E-mail: sahin_fehmi@yahoo.co.uk

Mr Ümit TURAN, Ministry of Environment and Forestry, Söğütözü Cad. 14/E Söğütözü-ANKARA

Tel: +90 312 2221234. E-mail: umtrn@gmail.com

UKRAINE / UKRAINE

Ms Iryna I MAKARENKO, third secretary, Dept. of Economic Cooperation, Ministry of Foreign Affairs of Ukraine, 1, Mykhailivska Sqr., KYIV 01018.

Tel.: +38 (044) 238 17 91. Fax: +38 (044) 238 17 91. E-mail: i.makarenko@mfa.gov.ua

Mr Viktor BEZDOLNIY, Director, State Enterprise "Delta-Pilot", p.b.16, MYKOLAIV, 54017 - Office: 27, Lyagina St., MYKOLAIV, 54001

Tel: +38-0512-500 901. Fax: +38-0512-500 999. E-mail: office@delta-pilot.ua or sea@delta-pilot.ua

Mr Igor SHEVCHENKO, State Enterprise "Delta-Pilot", p.b.16, MYKOLAIV, 54017 - Office: 27, Lyagina St., MYKOLAIV, 54001

Tel: + 38-0512-530122. E-mail: office@delta-pilot.ua

Mr Aleksandr VASENKO, State Enterprise "Delta-Pilot", p.b.16, 6, Bakulina str., KHARKIV 01166

Tel: +38-057-758 6418. Fax: +38-057-758 6419. E-mail: vasenko@rpmc.com.ua

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Caroline COWAN, Climate Impacts and Adaptation, UK and EU Climate Adaptation, Defra, 3rd Floor, Ergon House, 17 Smith Square, LONDON, SW1P 3JR

Tel +44 (0)20 7238 3365. Fax +44 (0)20 7238 8143. E-mail: caroline.cowan@DEFRA.gsi.gov.uk

II. MEMBER STATES NON CONTRACTING PARTIES / ETATS MEMBRES NON PARTIES CONTRACTANTES B

SERBIA

Ms Snezana PROKIC, Counsellor for nature protection and biodiversity, Ministry for Science and Environmental Protection, Uprava za zastitu zivotne sredinen Omladinskih brigade 1, SIV III, 11070 NOVI BEOGRAD

Tel / Fax: +381 11 31 31 569. E-mail: snezana.prokic@ekoserb.sr.gov.yu or s_prokic@hotmail.com

III. OTHER STATES / AUTRES ÉTATS

HOLY SEE / SAINT SIÈGE

Mr Jean-Pierre RIBAUT, 27 rue Rabié, F-33250 PAUILLAC, France.

Tel : +33 556 59 13 64. Fax : +33 556 59 68 80. E-mail: jeanpierreribau@wanadoo.fr

BELARUS / BELARUS

Ms. Galina VOLCHUGA, Deputy Minister of Environment and Natural Resources, Ul. Kollektornaya 10, 22048 MINSK.

Tel. +375 17 2003983. Fax °375 17 2005583. E-mail minproos@mail.belpak.by or icd@minpriroda.by

Mr. Mikalai BAMBIZA, Director General of the "Belovezhskaya Pushcha" National Park, 225063 KAMENYUKI, Kamenetski raion, Brest Region.

Tel +375 16 3156169. Fax +375 1631 25056. E-mail npbpby@rambler.ru

Mr Igor KACHANOVSKY, Director of the Protected Areas Department of the Administrative and Logistics Office of the President's Administration, Ul. K.Marx 38, 220016 MINSK

Tel. +37517 2223875,+375 293122817 (cell). Fax +37517 2066482. E-mail: priroda@pmrb.gov.by

Mr Dmitry YARMOLYUK, Representative of Belarus to the Council of Europe, Palais de l'Europe - Pièce 1514 - 67075 Strasbourg Cedex

Tél. +33 390 21 41 40. Fax: +33 388 41 36 07. E-mail belmission_coe@mail.by.

Mr Andrei SUKHORENKO, Vice- Representative of Belarus to the Council of Europe, Palais de l'Europe - Pièce 1514 - 67075 Strasbourg Cedex

Tél. +33 390 21 41 40. Fax: +33 388 41 36 07. E-mail belmission_coe@mail.by

IV. INTERNATIONAL ORGANISATIONS AND SECRETARIATS OF CONVENTIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET SECRÉTARIATS DE CONVENTIONS

Convention on Biological Diversity (UNEP/CBD) / Convention sur la Diversité biologique (PNUE/CDB)

Mr Ahmed DJOGHLAF, Executive Secretary, Convention on Biological Diversity, World Trade Centre Building, 413, St-Jacques, World Trade Centre, 8th Floor, Suite 800, MONTREAL H2Y1N9, Canada

Tel: +1 514 287 8710. Fax: +1 514 288 6588. E-mail : ... Website: www.cbd.int

[Apologised / Excusé]

European Environment Agency / Agence européenne pour l'Environnement

Mr Tor-Bjorn LARSSON, Project manager forest and biodiversity, European Environment Agency, Kongennytorv 6, 1050 COPENHAGEN K, Denmark.

Tel: +45 333 67120. Fax: +45 333 67293. E-mail: Tor-bjorn.larsson@eea.europa.eu

[Apologised / Excusé]

European and Mediterranean Plant Protection Organisation (EPPO) / European and Mediterranean Plant Protection Organisation (EPPO)

Ms Sarah BRUNEL, Scientific Officer "Invasive Alien Plants", EPPO/OEPP, 1, rue le Nôtre, 75016 PARIS

Tél: +33-1-45-20-77-94. Fax : +33-1-42-24-89-43. E-mail: brunel@eppo.fr. Web: www.eppo.org

Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (UNEP/AEWA)

Mr. Sergey DERELIEV, Technical Officer, UNEP/AEWA Secretariat, Hermann-Ehlers Str. 10, D-53113 BONN, Germany

tel: +49-228-815-2415. fax: +49-228-815-2450. e-mail: sdereliev@unep.de

Secretariat of the Protocol concerning Mediterranean specially protected areas / Secrétariat du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Geneva / Genève)**Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC/SPA) – Tunis / Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)**

Mr Abderrahmen GANNOUN, Directeur du CAR/ASP, Boulevard du leader Yasser Arafat, BP 337, 1080 TUNIS Cedex, Tunisia

Tel : +216 71 206 649 / 71 206 81. Fax : +216 71 206 490. E-mail : gannoun.abderrahmen@rac-spa.org

Secretariat of the United Nations Environment Programme – Mediterranean Action Plan (UNEP/MAP) / Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'Environnement – Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)

Ms Tatjana HEMA, MEDU Programme Officer, United Nations Environment Programme, Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan, 48, V. Konstantinou Ave.48, 15136 ATHENS, Greece

Tel: +30 210 7273115. Fax: +30 210 7253196,7. E-mail: thema@unepmap.gr

The World Conservation Union / L'Union mondiale pour la nature (IUCN/UICN)

Prof. Robert KENWARD, Regional Chair (Europe), Sustainable Use Specialist Group (SSC), c/o Stoborough Croft, Grange Road, Wareham, Dorset BH20 5AJ, United Kingdom

Tel : +44 1929 553759. Fax : +44 1929 553761. E-mail : reke@ceh.ac.uk

V. OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS**BirdLife International - Royal Society for Protection of Birds (RSPB) / BirdLife International - Société royale pour la protection des Oiseaux (RSPB)**

Ms Nicola J CROCKFORD – SUTHERLAND, European Wildlife Treaties Adviser, The RSPB - BirdLife in the UK, UK Headquarters, The Lodge, SANDY, Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.

Tel: +44 (0)1767 693072. Fax: +44 (0)1767 683211 (or +44 (0)1767 692365). E-mail: nicola.crockford@rspb.org.uk. Website: www.rspb.org.uk

Ms Irina MATEEVA, Bulgarian Society for the Protection of Birds (BSPB) / BirdLife Bulgaria, Yavorov Complex BL71 ent 4, ap. 1, 1111 SOFIA, Bulgaria

Tel: +359 2 971 58 56. Fax: +359 2 971 58 56. E-mail: Irina.kostadinova@bspb.org

Site : www.bspb.org

Mr Alv Ottar FOLKESTAD, Chairman of NOF (Norwegian Ornithological Society/BirdLife in Norway), Aursnes, N-6068 EIKSUND, Norway.

Tel.: +47 9431 6064. E-mail: alv.o.folkestad@ulstein.kommune.no

Mr George PSYLLIDES, Campaigns Officer, BirdLife Cyprus, PO Box 28076, NICOSIA 2090, Cyprus.

Tel: + 357 22 455072. Fax +357 22 455073. E-mail: george.psyllides@birdlifecyprus.org.cy

Ms Christin GEYER, Cultural anthropologist student, Johann Wolfgang Goethe University Frankfurt, Nordring 91A, 60388 FRANKFURT, Germany.

Tel.+49 6109 248055. Fax: +49 6109 21942. E-mail: Chrissitin@gmx.de or C.Geyer@volv.uni-frankfurt.de

European Public Law Centre

Mr Eleftherios LEVANTIS, Attorney at law, Senior Research Fellow , at the European Public Law Centre, Achaïou str. 16, ATHENS, Greece

Tel: +3 210 7258 801. Fax: +3 210 7258 040. E-mail: elan@otenet.gr. <http://www.eurpic.org>

Ms Kateryna NASTECHKO, Research Fellow, 158.5, 4esi Ukrainki Boulevard, 01133 KYIV, Ukraine.

Tel +380 50 326 11 86. E-mail knastechko@yandex.ru. Website: <http://www.eplc.gr>

Federation of Associations for hunting and conservation of the EU (FACE)

Mr Yves LECOCQ, Secretary General, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U, Rue F. Pelletier 82 B-1030 BRUSSELS, Belgium

Tel : +32 2 732 69 00. Fax : +32 2 732 70 72. E-mail : ylecocq@face.eu

Mr Manuel ESPARRAGO, Deputy Secretary-General, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U, Rue F. Pelletier 82 B-1030 BRUSSELS, Belgium

Tel. +32-2-732 69 00 Fax +32-2-732 70 72. E-mail: publicaffairs@face.eu. Site web: www.face.eu

France Nature Environnement

Ms Stéphanie MORELLE, chargée de mission, France Nature Environnement, Réseau Nature de France Nature Environnement, 8, rue Adèle Riton - 67000 STRASBOURG, France

Tél : +33 3 88 32 91 14. Fax : +33 3 88 22 31 74 - Email : nature@fne.asso.fr

M. Frédéric DECK, Administrateur de France Nature Environnement et Président d'Alsace Nature, Réseau Nature de France Nature Environnement, 8, rue Adèle Riton - 67000 STRASBOURG, France

Tél : 03 88 32 91 14 - fax : 03 88 22 31 74 - Email : nature@fne.asso.fr

M. Marc BRIGNON, Président du GEPMA (Groupe d'Études et de Protection des Mammifères d'Alsace), Réseau Nature de France Nature Environnement, 8, rue Adèle Riton - 67000 STRASBOURG, France

Tél : 03 88 32 91 14 - fax : 03 88 22 31 74 - Email : nature@fne.asso.fr

M. Stéphane GIRAUD, directeur du GEPMA, Réseau Nature de France Nature Environnement, 8, rue Adèle Riton - 67000 STRASBOURG, France

Tél : 03 88 32 91 14 - fax : 03 88 22 31 74 - Email : nature@fne.asso.fr

Il Nibbio – Antonio Bana's Foundation for research on ornithological migration and environmental protection / Il Nibbio – Fondation Antonio Bana pour la recherche des migrations ornithologiques et la protection de l'environnement

Mr Ferdinando RANZANICI, Environmental Certification and Natura 2000 Aspects, Via Perego, 22060 AROSIO (CO), Italy.

Tel : +39 031 762162. Fax : +39 031 762162. E-mail : fein@nibbio.org

International Association for Falconry & Conservation of Birds of Prey / Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie

Mr Christian de COUNE, Expert, Le Cochetay, Thier des Forges, 85, B-4140 GOMZE ANDOUMONT, Belgium.

Tel : +32 476 46 1424. Fax: +32 4368 40 15. E-mail: christian.decoune@belgacom.net

International Council for Game and Wildlife Conservation (CIC)

Mr Kai-Uwe WOLLSCHIED, Director General, PO Box 82, H-2092 BUDAKESZI, Hungary.

Tel: +36 23 453 830. Fax: +36 23 453 832. E-mail : k.wollscheid@cic-wildlife.org. Website : www.cic-wildlife.org

Journées européennes du Cortinaire - European Council for Conservation of Fungi (ECCF)

Mr Jean-Paul KOUNE, Expert, 27 rue du Commandant François, F-67100 STRASBOURG.

Tel : +33 3 88 39 67 76. E-mail : jp.koune@wanadoo.fr

Ms Beatrice SENN (cf. Consultants)

Large Herbivore Foundation / Fondation en faveur des grands herbivores

Mr Joep W.G. VAN DE VLASAKKER, Nature Conservation Manager, Large Herbivore Foundation, Deskesven 3, NL-5815 EA MERSELO, The Netherlands

Tel: +31 (0)6-1007 8350. E-mail: joep@largeherbivore.org or flaxfield@skynet.be . Site: www.largeherbivore.org

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET) / Association méditerranéenne pour sauvaer les tortues marines (MEDASSET)

Ms Lily VENIZELOS, President of MEDASSET, 1c Licavitou St., 10672 ATHENS, Greece.

[c/o 24 Park Towers, 2 Brick St., LONDON W1J 7DD, United Kingdom.]

Tel: +30 210 361 3572 and +2103640389. Fax: +30 210 361 3572. E-mail: lilyvenizelos@medasset.gr or medasset@medasset.gr . Website: <http://www.euroturtle.org>
<http://www.medasset.org>. <http://www.medasset.gr>

Dr. Max KASPAREK, MEDASSET's Scientific Advisor, Moenchhofstr. 16, D-69120 HEIDELBERG, Germany

Tel.: +49 6221 475069. Fax: +49 6221471858. E-mail: Kasperek@t-online.de

Sauvegarde Faune Sauvage (France-Alsace et Est de la France)

Mr Jean-Paul BURGET, Président, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: sauvegarde-faune-sauvage@voila.fr

Ms Julie LEDIT, Chargée de mission Grand hamster, Sauvegarde Faune Sauvage, 7 rue des Dominicains, F-68500 GUEBWILLER / France.

Tel : +33 607 41 11 32. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: ledit.julie@voila.fr

SOPTOM, Village des tortues

Mr Alain ZECCHINI, administrateur, SOPTOM, BP213, F-68000 GONFARON, France

Tel : +33 1 45 81 42 18. Fax : +33 145 81 42 18. E-mail : a-zecchini@club-internet.fr

Study, Research and Conservation Centre for the Environment in Alsace / Centre d'Etudes, de Recherches et de Protection de l'Environnement en Alsace (CERPEA)

Mr Gérard BAUMGART, Président, 12, Rue de Touraine, 67100 STRASBOURG, France.
Tel : +33 388 39 42 74. Fax : +33 388 39 42 74. E-mail : gerard.baumgart@free.fr

Terra Cypria (Cyprus Conservation Foundation)

Mr Adrian AKERS-DOUGLAS, P.O. Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus
Tel: +357 25 369475. Fax: +357 25 352657. E-mail: info@terracypria.org

Dr Artemis YIORDAMLI, Executive Director, P.O.Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus
Tel : +357 25 358632. Fax : +357 25 352657. E-mail : director@terracypria.org or ccf@globalsofrmail.org

World Wide Fund for Nature (WWF Switzerland)/ Fonds mondial pour la nature (WWF Suisse)

Dr. Edith WENGER, Programme Eaux douces, Rebstöckerstr. 55 , D-60326 FRANKFURT/MAIN, Germany.
Tel : +49 6979144131. Fax : +496979144231. e-mail: wenger@wwf.de

VI. CONSULTANTS / EXPERTS CONSULTANTS

Mr Scott BRAINERD, Viltkonsulent/Wildlife Biologist, NJFF/Norwegian Assoc. of Hunters & Anglers, Box 94, N-1378 NESBRU , Norway
Tel.: +47 66 79 22 39. Fax: +47 66 90 15 87. E-mail: scott.brainerd@njff.org

Mr Pierre HUNKELER, Rue d'Orbe 3, CH - 1400 YVERDON-LES-BAINS, Switzerland
Tel. + 41 24 420 13 02. Fax + 41 24 420 13 03. E-mail: pierre.hunkeler@bluewin.ch

Mr Eckhart KUIJKEN, Lindeveld 4, B-8730 BEERNEM, Belgium
Tel: +32. (0)475 285413. E-mail : eckhart.kuijken@scarlet.be

Mr Marc ROEKAERTS, Ringlaan 57, B-3530 HOUTHALEN, Belgium.
Tel : +32 11 60 42 34. Fax : +32 11 60 24 59. E-mail : marc.roekaerts@eureko.be

Mr Nicolac De SADELEER, Centre d'étude du droit de l'environnement (CEDRE), Faculté universitaire Saint Louis, 43 boulevard du Jardin botanique, 1000 BRUXELLES , Belgium
Tel : +32 2 211 79 50. Fax : +32 2 221 17951. E-mail : n.d.sadeleer@jus.uio.no

Prof. Dr Harald ROSENTHAL, President, World Sturgeon Conservation Society, Schifferstrasse 48, 21629 NEU WULMSTORF, Germany.
Tel: +49 40 - 700 6514. Fax: +49 40- 701 02 676. E-mail: haro.train@t-online.de

Ms Beatrice SENN-IRLET, Swiss Federal Research Institute WSL, Zürcherstrasse 111, CH-8903 BIRMENSdorf, Switzerland.
Tel: +41 44 739 22 43. Fax: +41 44 739 22 15. E-mail: beatrice.senn@wsl.ch. site web: <http://www.wsl.ch>

Mr Len WYATT, 67 Beckinton Road, Krowle, BRISTOL BS3 5ED, United Kingdom.
Tel: +44 0117 9710672. E-mail: len.s.wyatt@btinternet.com

VII. INTERPRETERS / INTERPRETES

Ms Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue de l'Yvette, F-75016 PARIS, France.
Tel: +33 1 40 50 04 22. Fax: +33 1 40 50 80 84. E-mail: ingrid.catton@wanadoo.fr

Ms Starr PIROT, Chemin des Mollards, CH-1261 St. GEORGE, Suisse.
Tel : +41 22 368 20 67. Fax: +41 (22) 368 20 73. E-mail: spirot@dellmail.com

Mr William VALK, 2, rue des Jardins, Duntzenheim, F-67270 HOCHFELDEN, France.
Tel: +33 3 88 70 59 02. Fax: +33 3 88 70 50 98. E-mail: william.valk@wanadoo.fr

VIII. COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate of Culture and of Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France
Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Robert PALMER, Director of Culture and Cultural and Natural Heritage / Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel DGIV,
Tel. +33 3 88 41 22 50. Fax +33 3 88 41 27 55. E-mail : robert.palmer@coe.int

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel DGIV
Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Carolina LASÉN DÍAZ, Administrator of the Biological Diversity Unit / / Administrateur de l'Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 390 21 56 79. Fax : +33 388 41 37 51. E-mail : carolina.lasen-diaz@coe.int

Ms Hélène BOUGUESSA, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : helene.bouguessa@coe.int

Ms Snezana MANCIC, Administrative assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 3 90 21 42 45. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : snezana.mancic@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 34 76. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decussac@coe.int

Ms Jan WILD, Administrative assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 73. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : jan.wild@coe.int

Annexe 2

ORDRE DU JOUR

PARTIE I – OUVERTURE

- 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Rapport du Président et communication des délégations et du Secrétariat**

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

- 3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la convention**
 - 3.1 Mise en œuvre de la convention au Maroc
 - 3.2 Rapports biennaux 2005-2006 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 et rapports quadriennaux 2001-2004

*** Points pour information:**

- T-PVS/inf (2007) 7 Mise en œuvre de la Convention de Berne au Maroc
- T-PVS (2007) 5 et ...: Rapports du Bureau
- T-PVS/Inf (2007) ..., ... Rapports biennaux

PARTIE III – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

- 4. Suivi des espèces et des habitats**
 - 4.1 Groupe d'experts sur les Espèces exotiques envahissantes : Mise en œuvre de la Stratégie européenne et listes d'EEE – Projets de recommandations
 - 4.2 Groupe d'experts sur la conservation des plantes. Projet de lignes directrices pour la conservation des champignons en Europe – Projet de recommandation
 - 4.3 Projet de Plan d'action pour la conservation et la restauration de l'Esturgeon européen (*Acipenser sturio*) – Projet de recommandation
 - 4.4 Projet de Charte européenne sur la Chasse et la Biodiversité – Projet de recommandation
 - 4.5 Grands carnivores/herbivores: rapport d'évaluation sur le Bison européen
 - 4.6 Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique - Rapport d'évaluation
 - 4.7 Habitats: établissement des réseaux écologiques: évolution du Réseau Emerald, REP

PARTIE IV – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

- 5. Sites spécifiques et populations**
 - 5.1. Dossiers ouverts**
 - Ukraine : Voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube, Ukraine)
 - Chypre : Péninsule d'Akamas
 - Bulgarie : Projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna
 - 5.2 Dossiers éventuels**
 - France: Protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) dans la plaine des Maures
 - France : Habitats nécessaires pour la survie du Hamster commun (*Cricetus cricetus*)
 - France : Protection du Crapaud vert (*Bufo viridis*)
 - Turquie : Conservation des tortues marines à Kazanlı

- Norvège : Eoliennes sur l'archipel de SmøLA
- Turquie : Capture planifiée de Grands dauphins (*Tursiops truncatus*)

5.4 Visites sur les lieux

- Bulgarie: Eoliennes à Balchik et à Kaliakra (Via Pontica) – Visite sur les lieux – Projet de recommandation
- Croatie : Autoroute prévue traversant les marais de Drava et station hydro-électrique à Lesce, sur le fleuve Dobra

5.5 Suivi de certaines recommandations spécifiques de réunions antérieures

- Recommandation n° 79 (1999) relative à la protection du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe
- Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des oiseaux dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande;
- Recommandation n° 104 (2003) sur la conservation de la tortue mauresque orientale *Testudo graeca graeca* (Espagne)
- Recommandation n° 107 (2003) concernant le barrage d'Odelouca (Portugal)
- Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)
- Recommandation n° 112 (2004) sur les barrages hydro-électriques à Kárahnjúkár et Nordlingaalda (Islande)
- Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) sur la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre)

*** Points pour information:**

Capture, mise à mort et commerce des oiseaux protégés à Chypre

PARTIE V – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6. Développement stratégique de la convention

6.1 Coordination et coopération renforcées avec la CDB:

- Signature d'un MdC renforcé avec le Secrétaire exécutif de la CDB
- Préparation de la COP-9 de la CDB

6.2 Council of Europe activities

- Le Diplôme européen au sein de la Convention de Berne
 - Parc national de Retezat (Roumanie), parc national de Bialowieza (Pologne) et parc national de Belovezhskaya Pushcha (Biélarus)
- Résultats de la Conférence de Belgrade « Un environnement pour l'Europe »

*** Points pour information:**

- T-PVS/Inf (2007) ... Déclaration ministérielle de la Conférence de Belgrade
- T-PVS/Inf (2007) ... Déclaration de Belgrade sur la Biodiversité

6.3 Fonctionnement du système des dossiers : rapport d'analyse

6.4 Projet de Programme d'activités pour 2008

6.5 Etats à inviter comme observateurs à la 28^e réunion

* Ces points ne sont présentés que pour information. Ils ne seront pas sujets à présentations orales ou discussions sauf sur demande d'une Partie au moment de l'adoption de l'ordre du jour.

PARTIE V – AUTRES POINTS

- 7. Election du Président et du Vice-Président**
- 8. Date et lieu de la 28^e réunion, adoption du rapport**
- 9. Questions diverses (points pour information seulement)**

Annexe 3

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 123 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur la limitation de la propagation de l'Écureuil gris (*Sciurus carolinensis*) en Italie et dans les autres Parties contractantes

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Constatant que l'éradication de la population de l'écureuil gris du Tessin retarderait de plusieurs décennies l'invasion des Alpes centrales et de la Suisse par l'espèce;

Rappelant que sa Recommandation n° 77 (1999) relative à l'élimination de vertébrés terrestres non indigènes demande aux Parties contractantes "de réglementer, voire d'interdire l'importation et le commerce de certaines espèces de vertébrés terrestres non indigènes sur leur territoire", ce qui inclut l'écureuil gris;

Constatant que l'important commerce de l'écureuil gris en Italie reste licite;

Regrettant qu'aucun effort d'éradication n'ait été consenti par l'Italie, contrairement à ce que demandent ses recommandations n° 78 (1999) relative à la conservation de l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) en Italie et n° 114 (2005) sur le contrôle de l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*) et d'autres espèces exotiques d'écureuils en Europe;

Notant qu'un plan d'éradication a été élaboré conjointement par l'INFS et les Universités de Varese et de Turin,

Recommande que l'Italie:

1. prie instamment la Région de Lombardie et les autres autorités locales compétentes de lancer sans plus attendre le programme d'éradication de l'écureuil gris dans la vallée du Tessin, afin de considérablement retarder l'invasion du sud des Alpes par l'espèce;

Recommande que les Parties contractantes:

2. interdisent le commerce et la possession de l'écureuil gris ;
3. éradiquent les nouvelles populations éventuellement introduites ;

Invite les Etats observateurs à appliquer, le cas échéant, les points 2 et 3 ci-dessus.

Invite les Parties Contractantes, les Etats observatoires et les Organisations à informer le public la raison pour laquelle plus d'éradication est essentielle pour la conservation du l'écureuil roux.

Annexe 4



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 124 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur les progrès réalisés dans l'éradication de l'Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Rappelant que le croisement avec l'érismature rousse est une préoccupation majeure pour la survie à long terme de l'érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*), une espèce protégée par la convention;

Rappelant sa Recommandation n° 61 (1997) sur la conservation de l'érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*);

Saluant les efforts considérables d'éradication consentis par le Royaume-Uni et d'autres pays;

Notant toutefois que certains pays qui ont de petites, voire très petites populations de l'érismature rousse ne prennent aucune mesure,

Recommande aux Parties concernées:

1. de réaliser des études exhaustives pour déceler la présence de l'érismature rousse sur leur territoire;
2. éradiquer d'urgence toutes les érismatures rousses trouvées dans la nature sur leur territoire, et d'imposer un contrôle strict sur celles qui sont en captivité;
3. de mettre en place des mécanismes efficaces d'alerte afin de déceler les nouvelles entrées;
4. de supprimer, le cas échéant, tous les obstacles juridiques qui empêchent de prendre les mesures susmentionnées.
5. d'adopter une législation qui limite la vente, la possession et le lâchage de l'Érismature rousse.

Annexe 5



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 125 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur le commerce des espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Europe

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Rappelant que l'Article 11 paragraphe 2 de la Convention demande aux Parties de contrôler strictement l'introduction d'espèces non indigènes;

Conscient du tort que les espèces exotiques envahissantes peuvent causer aux espèces et habitats indigènes protégés par la Convention;

Rappelant la Recommandation n° 99 (2003) du Comité permanent sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE) et les autres recommandations sur les modes d'introduction d'espèces exotiques envahissantes liés aux échanges commerciaux, telles que les recommandations n° 77 (1999) et 91 (2002);

Rappelant la Décision VI/23 de la Convention sur la diversité biologique et son annexe: Principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces;

Rappelant l'ISPM n° 11 sur l'Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, adoptée en vertu de la Convention internationale sur la protection des plantes;

Observant que le commerce augmente les possibilités de transporter les espèces exotiques potentiellement envahissantes vers de nouveaux sites, intentionnellement ou non;

Souhaitant réduire l'introduction ou l'expansion dans le territoire des Parties contractantes d'espèces exotiques envahissantes par les voies liées aux échanges commerciaux;

Rappelant les rapports intitulés "Overview of Existing International / Regional Mechanisms to Ban or Restrict Trade in Potentially Invasive Alien Species", par Mme Clare Shine [document T-PVS/Inf (2006) 8], et "Assessment of Existing Lists of Invasive Alien Species for Europe, with particular focus on species Entering Europe through Trade and Proposed Responses", par MM. Piero Genovesi et Riccardo Scalera [document T-PVS/Inf (2007) 2];

Saluant les travaux de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) et ses normes PM 3/67 "Lignes directrices pour la gestion des plantes exotiques envahissantes ou les plantes exotiques potentiellement envahissantes destinées à l'importation ou importées intentionnellement" et PM5/3 "Schéma d'aide à la décision pour l'Analyse du Risque Phytosanitaire pour les organismes de quarantaine", les cadres existants pour la santé vétérinaire, le programme de l'Agence européenne de l'environnement baptisé *Rationalisation des indicateurs européens de la diversité biologique pour 2010* (EEA/SEBI 2010), le projet de l'Union européenne *Delivering Alien Invasive Species Inventories for Europe* (- établissement d'inventaires des EEE pour l'Europe, DAISIE), les travaux de NEOBIOTA et, pour les pays nordiques et baltes, le portail du Réseau nordique et baltique sur les espèces exotiques envahissantes (NOBANIS), tenant compte qu'il faudrait éviter le double emploi avec les activités menés dans le cadre d'autres enceintes institutionnelles.

Recommande qu'en collaboration, le cas échéant, avec d'autres Parties, les Parties contractantes:

1. réalisent une analyse approfondie et une étude scientifique des voies de propagation liées au commerce, en analysant les importations et les mouvements internationaux d'espèces et de marchandises, afin:
 - de repérer les espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes intentionnellement déplacées par le commerce, et de renforcer les mesures de prévention des introductions non désirées,
 - d'évaluer l'ampleur des introductions involontaires d'espèces exotiques potentiellement envahissantes par les voies de propagation liées au commerce, et de prendre des mesures intégrées fondées sur le principe de précaution afin d'atténuer autant que possible de telles introductions;
2. analysent tout spécialement les mesures de libéralisation du commerce international et de libre circulation des marchandises au sein de la Communauté pour déterminer leur contribution à l'introduction et à la dissémination d'espèces exotiques potentiellement envahissantes;
3. analysent les normes et cadres réglementaires nationaux, ainsi que les listes d'espèces que consultent les importateurs potentiels et les données sur les espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes actuellement importées afin d'améliorer, au besoin, les procédures et systèmes d'information nécessaires pour imposer un contrôle strict sur ce commerce;
4. renforcent et étendent les analyses de risque préalables à la prise de décision sur l'importation des espèces exotiques qui sont envahissantes ou potentiellement envahissantes, en optant pour des méthodes et procédures d'analyse de risque fondées sur des critères objectifs et scientifiques (comme la norme PM5/3 de l'OEPP);
5. mettent en place la réglementation nécessaire sur l'introduction, la possession et le commerce intentionnels, sur leur territoire, des espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes énumérées à l'annexe 1 à la présente Recommandation, qualifiée ici de "métaliste", en appliquant le principe de précaution et, si nécessaire, en interdisant l'introduction, la possession et/ou le commerce des espèces qui présentent un risque inacceptable (c'est-à-dire s'il existe suffisamment d'éléments pour démontrer leur impact négatif sur les écosystèmes, les habitats ou les espèces à partir d'analyses de risque ou d'autres sources objectives). Envisagent, pour les espèces figurant sur la métaliste, qui est une liste d'indications d'alertes, les mesures de gestion suivantes:
 - espèces classées dans la catégorie A - espèces exotiques introduites intentionnellement en tant que marchandise proprement dite en vue d'être relâchée dans l'environnement (gibier, poissons d'eau douce, essences d'arbres intéressantes pour la sylviculture, agents de lutte biologique, etc.): si l'espèce présente un risque inacceptable, il convient d'envisager une interdiction régionale ou nationale de son commerce et/ou d'appliquer des mesures internes,
 - espèces classées dans la catégorie B - espèces exotiques introduites intentionnellement en tant que marchandise proprement dite (telles que des plantes d'ornement, des plantes agricoles, des animaux de compagnie, des écrevisses, etc.) dans une installation de confinement ou dans un environnement contrôlé (comme les jardins botaniques, les serres, les terres agricoles, les zoos, les établissements de reproduction animale, des piscicultures, etc.): si l'espèce présente un risque inacceptable, il convient d'envisager une réglementation régionale ou nationale de son commerce et/ou une réglementation stricte des installations de confinement, ou d'appliquer des mesures internes,
 - espèces classées dans la catégorie C - espèces exotiques introduites par inadvertance comme agent contaminant une marchandise spécifique (comme *Anoplophora chinensis*, qui a été introduite en Italie par l'importation de bonsaïs; les parasites de certaines espèces de poissons, les mouches à fruits, la maladie due au protozoaire *Bonamia ostreae*, transporté avec les cargaisons d'huîtres, etc.): si l'espèce présente un risque inacceptable, il convient d'envisager l'application de traitements et mesures spécifiques dans l'ensemble des secteurs concernés (c'est-à-dire le transport, l'agriculture, les pêcheries, etc.) afin de prévenir toute entrée indésirée,
 - espèces classées dans la catégorie D - espèces exotiques introduites par inadvertance lors de déplacements de personnes ou d'engins (comme les nuisibles installés dans les emballages en

bois, les parasites installées sur les coques des navires, les organismes présents dans l'eau de ballast, qui contaminent les conteneurs ou s'introduisent dans les avions, etc.): si l'espèce présente un risque inacceptable, il convient de surveiller les voies d'entrée et d'envisager une réglementation des vecteurs impliqués dans l'ensemble des secteurs concernés (comme le transport, l'agriculture, les pêcheries, etc.);

6. veillent à ce que les réglementations commerciales s'accompagnent, quand cela s'avère réalisable et approprié, de mesures strictes de gestion (telles qu'une réglementation des installations de confinement; l'éradication des populations déjà installées; la mise en oeuvre de campagnes de lutte ou de confinement; d'une sensibilisation aux postes de contrôle douanier; de campagnes efficaces de communication, etc.);

7. proposent, dans le cadre de la Convention, des amendements autorisant la mise à jour de la métaliste figurant en annexe 1 à la présente Recommandation, en tenant compte des travaux réalisés par d'autres organisations ou de données dérivées des analyses de risque ou d'autres indices de l'impact négatif d'une espèce sur les écosystèmes, les habitats ou les espèces, en vue de constituer une métaliste complète des espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes déjà présentes en Europe ou dont l'arrivée est prévue dans un avenir proche, et en accordant la priorité aux espèces qui ne se sont pas encore fortement propagées;

8. encouragent une coopération plus étroite au niveau européen et méditerranéen dans la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes par le commerce, grâce à l'échange d'informations sur le commerce, en complétant le cas échéant les listes d'espèces et en encourageant les études de risque coordonnées et les autres mesures appropriées de lutte contre le déplacement et la propagation d'EEE; dans ce contexte, soutiennent l'élaboration de registres internationaux exhaustifs d'EEE, tels que le *Global Register of Invasive Species* (GRIS) établi par le Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes de l'Union mondiale pour la nature (UICN ISSG);

9. améliorent les systèmes nationaux et européens d'information sur les EEE, notamment en matière de voies de propagation commerciales et de systèmes d'alerte précoce; envisagent, dans ce contexte, l'instauration de dispositions plus strictes en matière de rapports sur les EEE dans le cadre de la Convention et d'autres mécanismes appropriés,

Invite les Etats observateurs à appliquer, le cas échéant, la recommandation ci-dessus.

Appendix 1 Metalist of known invasive alien species for Europe

Species / Group of species *species listed in depoorted and pagad 2007	Trade category	EPPO A1 list	EPPO A2 list	EPPO list of invasive alien plants	EEA/ SEBI	Nobanis	Daisie	Reg. 338/97
Mammals								
Ammotragus lervia	A				1			
Callosciurus finlaysoni	B				1			
Castor canadensis	A				1	1		
Cervus nippon	A				1		1	
Eutamia sibiricus	B						1	
Herpestes javanicus *	A				1			
Muntiacus reevesii	A				1			
Mustela vison *	B				1	1	1	
Myocastor coypus	B				1		1	
Nyctereutes procyonoides	B				1	1	1	
Ondatra zibethicus	B				1	1	1	
Oryctolagus cuniculus *	B				1			
Procyon lotor	B				1		1	
Rattus norvegicus *	D				1		1	
Sciurus carolinensis	B				1		1	
Birds								
Acridotheres tristis	B				1			
Alopochen aegyptiacus	B				1			
Branta canadensis	B				1		1	
Corvus splendens	B				1			
Oxyura jamaicensis	A				1		1	1
Psittakula krameri	B						1	
Threskiornis aethiopicus	B				1		1	
Amphibians & reptiles								
Chrisemys picta	B							1
Rana catesbeiana	A				1		1	1
Trachemys scripta elegans	B				1	1	1	1

Xenopus laevis	B				1			
Fishes								
Ameiurus nebulosus	A				1			
Aphanius dispar	D						1	
Carassius auratus gibelio	A				1			
Carpio haematopterus/Cyprinus carpio *	A				1			
Fistularia commersoni	D				1		1	
Gambusia affinis	A				1			
Lepomis gibbosus *	A				1			
Liza haematocheila ex Mugil soiuy	A, B, D				1			
Micropterus salmoides	A				1			
Neogobius melanostomus *	D, C?				1	1	1	
Oncorhynchus mykiss	A				1	1		
Perccottus glenii	B, D				1			
Phoxinus phoxinus	D					1		
Pseudorasbora parva	A				1	1	1	
Salmo salar	A, B				1	1		
Salvelinus fontinalis	A				1		1	
Sander lucioperca	A					1		
Saurida undosquamis	D				1		1	
Seriola fasciata	D				1			
Siganus luridus	D				1			
Siganus rivulatus	D				1		1	
Silurus glanis	A				1			
Sphoeroides pachygaster	D				1			
Crustaceans								
Acartia tonsa	D				1		1	
Balanus improvisus	D						1	
Cercopagis pengoi	D				1	1	1	
Charbydis logicollis	D						1	
Chelicorophium curvispinum	D				1			
Dikerogammarus villosus	A, D				1		1	
Elminius modestus	D				1			

<i>Eriocheir sinensis</i>	D				1	1	1	
<i>Gammarus tigrinus</i>	D				1			
<i>Homarus americanus</i>	B					1		
<i>Marsupenaeus japonicus</i>	A, B						1	
<i>Metapenaeus (Marsupenaeus) japonicus</i>	A, B				1			
<i>Orconectes limosus</i> *	A				1			
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	A				1	1		
<i>Paralithodes camtschatica</i>	A				1	1	1	
<i>Percnon gibbesi</i>	B, D				1		1	
<i>Pontogammarus robustoides</i>	A, D					1		
<i>Procambarus clarkii</i> *	A, B				1		1	
Insects								
<i>Acleris gloverana</i> A1/281	C	1						
<i>Acleris variana</i> A1/32	C	1						
<i>Aculops fuchsiae</i> A1/185	C	1						
<i>Aedes albopictus</i>	D						1	
<i>Aeolesthes sarta</i> A2/307	C		1					
<i>Agrilus planipennis</i> A1/322	C	1						
<i>Aleurocanthus spiniferus</i> A1/186	C	1						
<i>Aleurocanthus woglumi</i> A1/103	C	1						
<i>Amauromyza maculosa</i> A1/152	C	1						
<i>Anastrepha fraterculus</i> A1/229	C	1						
<i>Anastrepha ludens</i> A1/230	C	1						
<i>Anastrepha obliqua</i> A1/231	C	1						
<i>Anastrepha suspensa</i> A1/200	C	1						
<i>Anoplophora chinensis</i> A1/187	C	1			1		1	
<i>Anoplophora glabripennis</i> A1/296	D, C	1			1		1	
<i>Anthonomus bisignifer</i> A1/189	C	1						
<i>Anthonomus eugenii</i> A1/202	C	1						
<i>Anthonomus grandis</i> A1/34	C	1						
<i>Anthonomus signatus</i> A1/164	C	1						
<i>Aphis gossypii</i>	C						1	
<i>Bactrocera cucumis</i> A1/203	C	1						

Bactrocera cucurbitae A1/232	C	1					
Bactrocera dorsalis A1/233	C	1					
Bactrocera minax A1/234	C	1					
Bactrocera tryoni A1/235	C	1					
Bactrocera tsuneonis A1/236	C	1					
Bactrocera zonata A1/302	C	1					
Bemisia tabaci A2/178	C		1				
Blitopertha orientalis A1/33	D, C	1					
Cacoecimorpha pronubana A2/104	C		1				
Cacyreus marshalli A2/181	C		1				
Cameraria ohridella	D, C				1		1
Carposina sasakii A2/163	C		1				
Ceratitis capitata A2/105	C		1				1
Ceratitis rosa A1/237	C	1					
Choristoneura conflictana A1/205	C	1					
Choristoneura fumiferana A1/206	C	1					
Choristoneura occidentalis A1/207	C	1					
Choristoneura rosaceana A1/208	C	1					
Conotrachelus nenuphar A1/35	D	1					
Corythucha arcuata	C				1		
Cydia inopinata A2/193	C, D		1				
Cydia packardi A1/209	C, D	1					
Cydia prunivora A1/36	C, D	1					
Dacus ciliatus A2/238	C		1				
Dendroctonus adjunctus A1/43	C	1					
Dendroctonus brevicomis A1/263	C	1					
Dendroctonus frontalis A1/264	C	1					
Dendroctonus ponderosae A1/265	C	1					
Dendroctonus pseudotsugae A1/266	C	1					
Dendroctonus rufipennis A1/267	C	1					
Dendrolimus sibiricus A2/308	C		1				
Dendrolimus superans A2/330	C		1				
Diabrotica barberi A1/210	C, D	1					

<i>Diabrotica speciosa</i> A1/303	C, D	1					
<i>Diabrotica undecimpunctata</i> A1/292	C, D	1					
<i>Diabrotica virgifera</i> A2/199	C, D		1			1	
<i>Diaphorina citri</i> A1/37	C	1					
<i>Dryocoetes confusus</i> A1/268	C	1					
<i>Dryocosmus kuriphilus</i> A2/317	C		1				
<i>Epitrix cucumeris</i> A1/299	D	1					
<i>Epitrix tuberis</i> A1/165	D	1					
<i>Erschoviella musculana</i> A2/318	C, D		1				
<i>Eutetranychus orientalis</i> A2/288	C		1				
<i>Frankliniella occidentalis</i> A2/177	C		1			1	
<i>Gnathotrichus sulcatus</i> A1/269	C	1					
<i>Gonipterus gibberus</i> A1/301	C, D	1					
<i>Gonipterus scutellatus</i> A2/38	C, D		1				
<i>Harmonia axyridis</i>	A				1	1	
<i>Helicoverpa armigera</i> A2/110	C		1				
<i>Helicoverpa zea</i> A1/195	C	1					
<i>Heteronychus arator</i> A1/297	C, D	1					
<i>Homalodisca coagulata</i> A1/336	C	1					
<i>Hyphantria cunea</i>	C				1		
<i>Ips calligraphus</i> A1/270	C	1					
<i>Ips confusus</i> A1/271	C	1					
<i>Ips grandicollis</i> A1/272	C	1					
<i>Ips hauseri</i> A2/326	C		1				
<i>Ips lecontei</i> A1/273	C	1					
<i>Ips pini</i> A1/274	C	1					
<i>Ips plastographus</i> A1/275	C	1					
<i>Ips subelongatus</i> A2/325	C		1				
<i>Lasius neglectus</i>	D				1		
<i>Lepidosaphes ussuriensis</i> A2/319	C		1				
<i>Leptinotarsa decemlineata</i> A2/113	C		1			1	
<i>Limonium californicum</i> A1/304	D, C	1					
<i>Linepithema humile</i>	D				1	1	

<i>Liriomyza huidobrensis</i> A2/283	C		1				1	
<i>Liriomyza sativae</i> A2/282	C		1					
<i>Liriomyza trifolii</i> A2/131	C		1					
<i>Listronotus bonariensis</i> A1/168	C, D	1						
<i>Lopholeucaspis japonica</i> A2/289	C		1					
<i>Lymantria mathura</i> A2/331	D, C		1					
<i>Maconellicoccus hirsutus</i> A1/314	C	1						
<i>Malacosoma americanum</i> A1/276	C	1						
<i>Malacosoma disstria</i> A1/213	C	1						
<i>Malacosoma parallela</i> A2/320	C		1					
<i>Margarodes prieskaensis</i> A1/214	D, C	1						
<i>Margarodes vitis</i> A1/215	D, C	1						
<i>Margarodes vredendalensis</i> A1/216	D, C	1						
<i>Melanotus communis</i> A1/305	D	1						
<i>Naupactus leucoloma</i> A1/293	C, D	1						
<i>Numonia pirivorella</i> A2/184	C		1					
<i>Oligonychus perditus</i> A1/217	C	1						
<i>Opogona sacchari</i> A2/154	C		1					
<i>Orgyia pseudotsugata</i> A1/218	C	1						
<i>Paysandisia archon</i> A2/338	C		1					
<i>Pissodes nemorensis</i> A1/44	C	1						
<i>Pissodes strobi</i> A1/258	C	1						
<i>Pissodes terminalis</i> A1/259	C	1						
<i>Popillia japonica</i> A2/40	D, C		1					
<i>Premnotypes latithorax</i> , <i>P. suturicallus</i> & <i>P. vorax</i> A1/143	C	1						
<i>Quadraspidotus perniciosus</i> A2/117	C		1					
<i>Rhagoletis cingulata</i> A2/239	C		1					
<i>Rhagoletis fausta</i> A1/241	C	1						
<i>Rhagoletis indifferens</i> A1/242	C	1						
<i>Rhagoletis mendax</i> A1/243	C	1						
<i>Rhagoletis pomonella</i> A1/41	C	1						
<i>Rhizoecus hibisci</i> A1/300	C	1						
<i>Rhynchophorus ferrugineus</i> A2/339	C		1		1			

Rhynchophorus palmarum A1/332	C	1					
Scirtothrips aurantii A1/221	C	1					
Scirtothrips citri A1/222	C	1					
Scirtothrips dorsalis A2/223	C		1				
Scolytus morawitzi A2/309	C		1				
Sirex ermak A2 327	D, C		1				
Spodoptera eridania A1/196	C	1					
Spodoptera frugiperda A1/197	C	1					
Spodoptera littoralis A2/120	C		1			1	
Spodoptera litura A1/42	C	1					
Sternochetus mangiferae A1/286	C	1					
Strobilomya viaria A2/333	D		1				
Tecia solanivora A2/310	C		1				
Tetropium gracilicorne A2/311	C		1				
Thrips palmi A1/175	C	1					
Toxoptera citricida A1/45	C	1					
Trialeurodes vaporarium	C					1	
Trioza erytreae A1/46	C	1					
Trogoderma granarium A2/121	D		1				
Tuta absoluta A1/321	C	1					
Unaspis citri A1/226	C	1					
Viteus vitifoliae A2/106	C		1				
Xylotrechus altaicus A2/312	C		1				
Xylotrechus namanganensis A2/328	C		1				
Anellids							
Artioposthia triangulata	C				1		
Ficopomatus enigmaticus	D				1	1	
Hydroides dianthus	D				1		
Hydroides elegans	D				1		
Hydroides ezoensis	D				1		
Marenzelleria neglecta	D				1	1	
Marenzelleria viridis	D				1		1
Pileolaria berkeleyana	D				1		

Spirorbis marioni	D				1		
Molluscs							
Anadara spp inaequalis/demiri	A, B				1		
Anodonta (Sinanodonta) woodiana	C, A				1		
Arion lusitanicus	C					1	
Arion vulgaris	C				1		1
Brachiodontes pharaonis	D						1
Corbicula fluminea	D				1		1
Crassostrea gigas	A, B					1	
Crepidula fornicata	C, D				1		1
Dreissena bugensis	D				1		
Dreissena polymorpha	D				1	1	1
Ensis americanus	D				1		
Musculista senhousia	A, B				1		1
Petricola pholadiformis	A, B				1		
Pinctada radiata	A, B, C, D				1		1
Potamopyrgus antipodarum	D				1		
Rapana venosa	C, D				1		1
Ruditapes philippinarum	A				1		
Teredo navalis	D						1
Comb jellies							
Beroe cucumi					1		
Blackfordia virginica					1		
Mnemiopsis leidyi	D				1		1
Hydroids, jellyfish, sea anemones & corals							
Cordylophora caspia	D				1		1
Craspedacusta sowerbyi	D					1	
Polypodium hydriforme					1		
Rhopilema nomadica	D				1		1
Ascidians and sessile tunicates							
Microcosmus squamifer					1		
Styela clava	D				1		1

Bryozoans							
Tricellaria inopinata					1		1
Victorella pavidia					1		
Flatworms							
Artioposthia triangulata (Arthurdendyus triangulatus)						1	
Fasciola gigantica					1		
Gyrodactylus salaris					1	1	1
Pseudodactylogyus anguillae					1		
Cestoda							
Botriocephalus acheilognathi					1		
Nematodes							
Anguillicola crassus	C				1	1	1
Aphelenchoides besseyi A2/122	C		1				
Ashworthius sidemi	C				1		
Bursaphelenchus xylophilus and its vectors in the genus Monochamus A1/158	C, D	1			1		1
Ditylenchus dipsaci A2/174	C, D		1				
Globodera pallida A2/124	C		1				
Globodera rostochiensis A2/125	C		1				
Heterodera glycines A2/167	C, D		1				
Meloidogyne chitwoodii A2/227	C, D		1				
Meloidogyne fallax A2/295	C, D		1				
Nacobbus aberrans A1/144	C, D	1					
Radopholus citrophilus A1/161	C, D	1					
Radopholus similis A2/126	C, D		1				
Xiphinema americanum sensu stricto A1/150	D	1					
Xiphinema bricolense A1/260	D	1					
Xiphinema californicum A1/261	D	1					
Xiphinema rivesi A2/262	D		1				
Plants							
Acacia dealbata	A			1			1
Acacia saligna	A				1		

<i>Acer negundo</i> *	A				1	1		
<i>Acroptilon repens</i>	C, D			1				
<i>Ailanthus altissima</i> *	A			1	1		1	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> *	C, D			1	1		1	
<i>Amelanchier spicata</i>	A, B			1		1		
<i>Amorpha fruticosa</i> *	A, D			1	1			
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Indigenous					1		
<i>Arceuthobium abietinum</i>	C	1						
<i>Arceuthobium americanum</i>	C	1						
<i>Arceuthobium campylopodum</i>	C	1						
<i>Arceuthobium douglasii</i>	C	1						
<i>Arceuthobium laricis</i>	C	1						
<i>Arceuthobium minutissimum</i>	C	1						
<i>Arceuthobium occidentale</i>	C	1						
<i>Arceuthobium pusillum</i>	C	1						
<i>Arceuthobium</i> spp. (non-European) A1/24	C	1						
<i>Arceuthobium tsugense</i>	C	1						
<i>Arceuthobium vaginatum</i>	C	1						
<i>Aster novi-belgii</i> agg.	A				1			
<i>Azolla filiculoides</i>	C, D			1	1	1		
<i>Baccharis halimifolia</i>	A			1				
<i>Bidens frondosa</i>	C, D			1	1			
<i>Buddleja davidii</i>	A			1				
<i>Bunias orientalis</i>	D				1	1		
<i>Campylopus introflexus</i>	C					1	1	
<i>Cabomba caroliniana</i>	B			1				
<i>Carpobrotus edulis</i> * & <i>C. spp.</i>	A			1	1		1	
<i>Cenchrus incertus</i>	D			1				
<i>Cenchrus longispinus</i>	D				1			
<i>Cortaderia selloana</i>	A			1	1		1	
<i>Crassula helmsii</i> A2/340 (A2 in 2006)	B, C, D		1	1	1		1	
<i>Cyperus esculentus</i>	C			1				
<i>Echinocystis lobata</i> *	C, D				1		1	

<i>Egeria densa</i>	B, C, D			1			
<i>Elodea canadensis</i>	C, D				1		1
<i>Elodea nuttallii</i>	C, D			1	1		
<i>Epilobium ciliatum</i>	D				1		
<i>Fallopia japonica</i> *, <i>F. sachalinensis</i> , <i>Fallopia x bohemica</i>	A			1	1	1	1
<i>Galinsoga quadriradiata</i>	C, D					1	
<i>Grindelia squarrosa</i>	B				1		
<i>Halophila stipulacea</i>	C				1		1
<i>Hedychium gardnerianum</i> *	A				1		1
<i>Helianthus tuberosus</i> *	A			1	1		
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	A			1	1		1
<i>Heracleum sosnowskyi</i>	A			1	1	1	
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> A2/334 (A2 in 2005)	A		1	1	1		
<i>Impatiens glandulifera</i> *	B, A			1	1	1	1
<i>Iva (Cyclachaena) xanthiifolia</i>	C				1		
<i>Lagarosiphon major</i>	A			1			
<i>Ludwigia peploides</i>	A			1	1		
<i>Ludwigia uruguayensis</i>	A			1			
<i>Lupinus nootkatensis</i> *	A					1	
<i>Lupinus polyphyllus</i> *	A			1		1	
<i>Lysichiton americanus</i> A2/335 (A2 in 2005)	A, B		1	1	1		
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	A, B, C			1			
<i>Opuntia ficus-indica</i>	A				1		1
<i>Oxalis pes-caprae</i>	B, C, D			1	1		1
<i>Paspalum paspalodes</i> (= <i>P. distichum</i>)	C			1			1
<i>Pinus mugo</i> *	A					1	
<i>Prunus serotina</i> *	A			1	1	1	1
<i>Pueraria lobata</i> A2/341	A		1				
<i>Pueraria montana</i> var. <i>lobata</i> (A2 in 2006)	A			1			
<i>Rhododendron ponticum</i> *	A			1	1		1
<i>Robinia pseudoacacia</i> *	A				1		1
<i>Rosa rugosa</i>	A				1	1	1
<i>Sambucus nigra</i>	Indigenous					1	

Senecio inaequidens	C, D			1	1	1		
Sicyos angulatus	C, D			1				
Solanum elaeagnifolium A2/342 (A2 in 2006)	C, A, D		1	1				
Solidago canadensis	A			1	1	1		
Solidago gigantea *	A			1	1			
Solidago nemoralis	A			1				
Spartina townsendi /anglica	A				1	1		
Bryophytes								
Campylopus introflexus					1			
Macroalgae								
Acrothamnion preisii					1			
Asparagopsis armata					1			
Asparagopsis taxiformis					1			
Bonnemaisonia hamifera							1	
Caulerpa racemosa	D				1		1	
Caulerpa taxifolia *	D				1		1	
Codium fragile	D				1		1	
Grateloupia doryphora					1			
Polysiphonia morrowii					1			
Sargassum muticum	C				1			
Stypopodium schimperi					1			
Undaria pinnatifida	A, D				1		1	
Womersleyella setacea					1			
Phytoplankton								
Alexandrium catenella	D				1		1	
Alexandrium minutum	D				1			
Alexandrium tamarense	D				1			
Chattonella verruculosa	D				1	1	1	
Coscinodiscus wailesii	D				1		1	
Karenia mikimotoi	D				1			
Odontella sinensis	D						1	
Phaeocystis pouchetii					1			
Prorocentrum minimum	D						1	

Rhizosolenia calcar-avis					1		
Fungi							
Alternaria mali A1/277		1					
Anisogramma anomala A1/201		1					
Aphanomyces astaci	C				1	1	1
Apiosporina morbosa A1/10		1					
Atropellis pinicola A1/5		1					
Atropellis piniphila A1/280		1					
Botryosphaeria laricina A2/12			1				
Ceratocystis fagacearum and its vectors A1/6		1					
Ceratocystis fimbriata f.sp. platani A2/136	D		1				
Chrysomyxa arctostaphyli A1/8		1					
Ciborinia camelliae A2/190	C		1				
Cronartium coleosporioides A1/248		1					
Cronartium comandrae A1/249		1					
Cronartium comptoniae A1/250		1					
Cronartium fusiforme A1/9		1					
Cronartium himalayense A1/251		1					
Cronartium kamschaticum A2/18			1				
Cronartium quercuum A1/252		1					
Cryphonectria parasitica A2/69	C		1				
Deuterophoma tracheiphila A2/287			1				
Diaporthe vaccinii A1/211		1					
Didymella ligulicola A2/66			1				
Endocronartium harknessii A1/11		1					
Fusarium oxysporum f.sp. albedinis A2/70			1				
Gibberella circinata A1/306		1					
Glomerella gossypii A2/71			1				
Guignardia citricarpa A1/194		1					
Gymnosporangium asiaticum A2/13			1				
Gymnosporangium clavipes A1/253		1					
Gymnosporangium globosum A1/254		1					
Gymnosporangium juniperi-virginianae A1/255		1					

<i>Gymnosporangium yamadae</i> A1/257		1					
<i>Melampsora farlowii</i> A1/15		1					
<i>Melampsora medusae</i> A2/74			1				
<i>Melampsoridium hiratsukanum</i>					1		
<i>Monilinia fructicola</i> A2/153			1				
<i>Mycosphaerella dearnessii</i> A2/22			1				
<i>Mycosphaerella gibsonii</i> A1/7		1					
<i>Mycosphaerella laricis-leptolepidis</i> A1/16		1					
<i>Mycosphaerella populorum</i> A1/17		1					
<i>Ophiostoma novo-ulmi</i>					1		1
<i>Ophiostoma wageneri</i> A1/179		1					
<i>Phaeoramularia angolensis</i> A1/298		1					
<i>Phellinus weirii</i> A1/19		1					
<i>Phialophora cinerescens</i> A2/77			1				
<i>Phoma andigena</i> A1/141		1					
<i>Phyllosticta solitaria</i> A1/20		1					
<i>Phymatotrichopsis omnivora</i> A1/21		1					
<i>Phytophthora cinnamomi</i>					1		1
<i>Phytophthora fragariae</i> A2/79			1				
<i>Phytophthora lateralis</i> A1/337		1					
<i>Phytophthora ramorum</i>					1		
<i>Pseudopityophthorus minutissimus</i>		1					
<i>Pseudopityophthorus pruinus</i>		1					
<i>Puccinia horiana</i> A2/80			1				
<i>Puccinia pittieriana</i> A1/155		1					
<i>Seiridium cardinale</i>	C						1
<i>Septoria lycopersici</i> var. <i>malagutii</i> A1/142		1					
<i>Sirococcus clavigignenti-juglandacearum</i> A1/329		1					
<i>Stegophora ulmea</i> A1/315		1					
<i>Stenocarpella macrospora</i> A2/67			1				
<i>Stenocarpella maydis</i> A2/68			1				
<i>Synchytrium endobioticum</i> A2/82	C		1				
<i>Thecaphora solani</i> A1/4		1					

Tilletia indica A1/23		1					
Verticillium albo-atrum & V. dahliae (hop-infecting strains) A2/85			1				
Protists							
Bonamia ostreae	C				1		
Prokaryotes							
Apple proliferation phytoplasma A2/87			1				
Burkholderia caryophylli A2/55			1				
Clavibacter michiganensis subsp. insidiosus A2/49			1				
Clavibacter michiganensis subsp. michiganensis A2/50			1				
Clavibacter michiganensis subsp. sepedonicus A2/51			1				
Curtobacterium flaccumfaciens pv. flaccumfaciens A2/48			1				
Elm phloem necrosis phytoplasma A1/26		1					
Erwinia amylovora A2/52			1				
Erwinia chrysanthemi A2/53			1				
Grapevine flavescence dorée phytoplasma A2/94			1				
Liberobacter africanum & L. asiaticum A1/151		1					
Palm lethal yellowing phytoplasma A1/159		1					
Pantoea stewartii pv. stewartii A2/54			1				
Peach rosette phytoplasma A1/138		1					
Peach X-disease phytoplasma A1/140		1					
Peach yellows phytoplasma A1/139		1					
Pear decline phytoplasma A2/95			1				
Potato purple-top wilt phytoplasma A1/128		1					
Pseudomonas syringae pv. persicae A2/145			1				
Ralstonia solanacearum A2/58			1				
Stolbur phytoplasma A2/100			1				
Vibrio cholerae					1		
Xanthomonas arboricola pv. corylina A2/134			1				
Xanthomonas arboricola pv. pruni A2/62			1				
Xanthomonas axonopodis pv. citri A1/1		1					
Xanthomonas axonopodis pv. dieffenbachiae A2/180			1				
Xanthomonas axonopodis pv. phaseoli A2/60			1				

Xanthomonas axonopodis pv. vesicatoria and Xanthomonas vesicatoria A2/157			1				
Xanthomonas fragariae A2/135			1				
Xanthomonas oryzae pv. oryzae A1/2		1					
Xanthomonas oryzae pv. oryzicola A1/3		1					
Xanthomonas translucens pv. translucens A2/183			1				
Xylella fastidiosa A1/166		1					
Xylophilus ampelinus A2/133			1				
Viruses							
American plum line pattern virus (Iarvirus) A1/28		1					
Andean potato latent virus (Tymovirus) A1/244		1					
Andean potato mottle virus (Comovirus) A1/245		1					
Bean golden mosaic virus (Begomovirus) A1/204		1					
Beet leaf curl virus A2/90			1				
Beet necrotic yellow vein virus (Benyvirus) A2/160			1				
Blueberry leaf mottle virus (Nepovirus) A2/198			1				
Cherry rasp leaf virus (Cheravirus) A1/127		1					
Chrysanthemum stem necrosis virus (Tospovirus) A1/313		1					
Chrysanthemum stunt viroid (Pospiviroid) A2/92			1				
Citrus blight disease A1/278		1					
Citrus leprosis virus A1/284		1					
Citrus mosaic virus (Badnavirus) A1/285		1					
Citrus tatter leaf virus (Capillovirus) A1/191		1					
Citrus tristeza virus (Closterovirus) A2/93			1				
Coconut cadang-cadang viroid (Cocadviroid) A1/192		1					
Cucumber vein yellowing virus (Ipomovirus) A2/316			1				
Cucurbit yellow stunting disorder virus (Crinivirus) A2/324			1				
Impatiens necrotic spot virus (Tospovirus) A2/291			1				
Lettuce infectious yellows virus (Crinivirus) A1/212		1					
Peach mosaic virus (Trichovirus) A1/27		1					
Peach rosette mosaic virus (Nepovirus) A1/219		1					
Plum pox virus (Potyvirus) A2/96			1				
Potato black ringspot virus (Nepovirus) A1/246		1					
Potato spindle tuber viroid (Pospiviroid) A2/97			1				

Potato virus T A1/247		1					
Potato yellow dwarf virus (Nucleorhabdovirus) A1/29		1					
Potato yellow vein virus (Crinivirus) A1/30		1					
Potato yellowing virus A1/220		1					
Raspberry leaf curl virus (Nepovirus) A1/31		1					
Raspberry ringspot virus (Nepovirus) A2/98			1				
Satsuma dwarf virus (Sadwavirus) A2/279			1				
Squash leaf curl virus (Begomovirus) A2/224			1				
Strawberry latent C virus A1/129		1					
Strawberry veinbanding virus (Caulimovirus) A2/101			1				
Tobacco ringspot virus (Nepovirus) A2/228			1				
Tomato chlorosis virus (Crinivirus) A2/323			1				
Tomato mottle virus (Begomovirus - and other American Geminiviridae of capsicum and tomato) A1/225		1					
Tomato ringspot virus (Nepovirus) A2/102			1				
Tomato spotted wilt virus (Tospovirus) A2/290			1				
Tomato yellow leaf curl virus (Begomovirus) and related viruses A2/182			1				
Watermelon silver mottle virus (Tospovirus) A1/294		1					
Protozoa							
Eimeria sinensis					1		
Trichodina nobilis					1		

Annexe 6

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 126 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur
l'éradication de certaines espèces de plantes exotiques envahissantes**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Rappelant qu'aux termes de l'article 11, paragraphe 2.b, de la Convention, chaque Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Ayant à l'esprit la Recommandation n° R (84) 14 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres relative à l'introduction d'espèces non indigènes, adoptée le 21 juin 1984;

Rappelant sa Recommandation n° 57 (1997) relative aux introductions d'organismes appartenant à des espèces non indigènes dans l'environnement;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes;

Rappelant qu'aux termes de l'article 8.h de la Convention sur la diversité biologique, chaque Partie empêche d'introduire, contrôle ou élimine les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, concernant «les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, les habitats ou les espèces» et rappelant les définitions employées dans ce texte, et en particulier les suivantes:

- élimination signifie l'extermination de l'entière population d'une espèce exotique dans une zone gérée; l'élimination totale d'espèces exotiques envahissantes d'un site donné;
- confinement désigne toute opération, entreprise dans un dispositif, une installation ou structure physique, visant à contrôler des espèces exotiques envahissantes par des mesures spécifiques qui limitent, effectivement, leur contact avec, ou leur propagation dans, et leur impact sur, l'environnement extérieur.

Soucieux de contribuer à une amélioration de la lutte contre l'introduction d'espèces exotiques, et à l'atténuation de l'impact des espèces exotiques envahissantes sur la flore et les habitats naturels;

Reconnaissant la compétence des travaux menés par l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) pour l'identification des espèces exotiques susceptibles de menacer la diversité biologique européenne et méditerranéenne, et souhaitant la poursuite de la collaboration entre la Convention et l'OEPP;

Rappelant que suite à un inventaire des plantes exotiques envahissantes pour la région européenne et méditerranéenne, plusieurs espèces ont été évaluées dans le cadre de l'OEPP et qu'une analyse du risque phytosanitaire a été réalisée pour 5 espèces que l'OEPP recommande de soumettre à une réglementation et qui figurent à l'annexe 1 à la présente recommandation; rappelant par ailleurs que l'OEPP a collecté des

informations sur d'autres plantes exotiques qui ont un fort pouvoir de propagation et une répartition très limitée, et dont des exemples sont présentés en annexe 2 à la présente recommandation; Recommande que les Parties contractantes:

- 1 réalisent l'élimination de plantes exotiques envahissantes qui ne sont pas encore communes et représentent une menace au plan régional, ou, quand l'invasion présente déjà un stade avancé, mettent en œuvre des actions de confinement ou de gestion. Ces mesures sont recommandées pour les plantes exotiques envahissantes telles que celles citées à l'annexe 1 à la présente recommandation;
- 2 envisagent des mesures similaires contre les espèces de plantes exotiques à fort pouvoir de propagation et présentant une répartition très limitée, comme celles citées à l'annexe 2 à la présente recommandation.

Appendix 1 to the recommendation, alien plant species for which eradication or containment is recommended

Species	Ecosystems	Countries in which the species occurs
<i>Crassula helmsii</i>	Uncultivated	Belgium, Denmark, France, Germany, Ireland, the Netherlands, the United Kingdom (Great Britain, Northern Ireland, Guernsey).
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Uncultivated	Belgium, France, Germany, Italy, the Netherlands, Portugal, Spain, the United Kingdom. Italy, Palestine, Israel.
<i>Lysichiton americanus</i>	Uncultivated	Denmark, Germany, Ireland, the Netherlands, Norway, Sweden, Switzerland the United Kingdom.
<i>Pueraria lobata</i>	Uncultivated	Italy, Switzerland.
<i>Solanum elaeagnifolium</i>	Uncultivated and cultivated	Algeria, Croatia, Cyprus, Egypt, France, Greece, Israel, Italy, "the former Yugoslav Republic of Macedonia, Moldova, Montenegro, Morocco, Serbia, Spain, Syria, Tunisia.

Appendix 2 to the recommendation, listing examples of alien plant species having a high capacity of spread and/or a very limited distribution.

Species	Ecosystems	Countries in which the species occurs
<i>Acaena novae zelandiae</i> (=A. anserinifolia)	Uncultivated	United Kingdom
<i>Alternanthera caracasana</i>	Cultivated	Spain, Israel
<i>Alternanthera pungens</i>	Cultivated	Israel
<i>Araujia sericifera</i>	Uncultivated	Spain, France
<i>Azolla mexicana</i>	Uncultivated	Hungary
<i>Bothriochloa barbinodis</i>	Uncultivated and cultivated	France
<i>Cabomba caroliniana</i>	Uncultivated	The Netherlands, United Kingdom, Hungary
<i>Cenchrus incertus</i>	Uncultivated and cultivated	Spain, Italy, Romania
<i>Cotula coronopifolia</i>	Uncultivated	Portugal, Spain, Italy
<i>Diospyros lotus</i>	Uncultivated	France
<i>Eichhornia azurea</i>	Uncultivated	the Netherlands
<i>Eichhornia crassipes</i>	Uncultivated	Portugal, Spain
<i>Eupatorium adenophorum</i>	Uncultivated	Spain
<i>Fallopia baldschuanica</i>	Uncultivated	Czech Republic, Spain, Italy, Slovenia, France, UK
<i>Glyceria striata</i>	Uncultivated	Austria, Czech Republic, Germany
<i>Hakea salicifolia</i>	Uncultivated	Portugal
<i>Hakea sericea</i>	Uncultivated	Portugal, France
<i>Muehlenbeckia complexa</i>	Uncultivated	United Kingdom
<i>Myriophyllum heterophyllum</i>	Uncultivated	Spain, Germany
<i>Pistia stratiotes</i>	Uncultivated	Spain
<i>Pueraria lobata</i>	Uncultivated	Switzerland
<i>Senecio deltoideus</i>	Uncultivated	France
<i>Sesbania punicea</i>	Uncultivated	Italy

Annexe 7



Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 127 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur la conservation et la restauration de l'Esturgeon européen (*Acipenser sturio*)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant que l'article 1^{er}, paragraphe 2 de la convention exige des Parties « qu'elles accordent une attention particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables » ;

Rappelant qu'en vertu de l'article 3 de la convention, « Chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés » ;

Rappelant que l'article 4.1 de la convention stipule que « Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition » ;

Notant que l'Esturgeon européen est l'un des poissons les plus menacés d'Europe et qu'il se trouve menacé d'extinction ;

Rappelant que la Résolution de Kiev de 2003 sur la biodiversité, adoptée par les ministres de l'environnement et les chefs de délégation de 51 pays de la région paneuropéenne, qui comporte l'engagement « d'enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique à tous les niveaux d'ici 2010 » ;

Rappelant que l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, réalisée en 2005, et sa conclusion selon laquelle des efforts sans précédent seront nécessaires « pour atteindre l'objectif de 2010 pour la diversité biologique d'une réduction substantielle du taux de perte de diversité biologique », aux niveaux national, régional et mondial ;

Désireux d'éviter de nouvelles pertes de diversité biologique en Europe ;

Conscient que la rédaction et la mise en œuvre des plans d'action pourraient se révéler utiles pour remédier à cette situation ;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) relative à la rédaction et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacés ;

Rappelant sa Recommandation n° 41 (1993) relative à la protection des poissons d'eau douce ;

Rappelant sa Recommandation n° 116 (2005) relative à la conservation des esturgeons (*Acipenseridae*) dans le bassin du Danube ;

Se référant au Plan d'action pour la conservation et la restauration de l'Esturgeon européen (*Acipenser sturio*), adopté par le Comité [document T-PVS/Inf (2007) 4 rev. et 4 add] ;

Soucieux d'agir sans délai pour la conservation et la restauration de l'Esturgeon européen ;

Considérant ce plan d'action comme des lignes directrices à l'intention des autorités nationales compétentes,

Recommande aux Parties contractantes à la convention et invite les Etats observateurs à envisager de concevoir et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux de défense de l'Esturgeon européen compte tenu du plan d'action susmentionné tel qu'il a été adopté.

Annexe 8



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 128 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention;

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Notant que la gestion cohérente de l'écosystème et la protection de l'habitat sont très utiles à la préservation de la biodiversité et qu'elles doivent aller de pair avec les efforts consentis en matière de protection des espèces;

Conscient que l'identification des processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (dans l'article 7 de la Convention sur la diversité biologique, CDB) sont également de la plus haute importance pour la préservation des espèces menacées;

Rappelant la Décision V/6 de la Conférence des Parties à la CDB sur l'approche par écosystème, adoptée en 2000 et incluant les 12 principes de l'approche par écosystème;

Rappelant que la Résolution de Kiev de 2003 sur la biodiversité, adoptée par les ministres de l'Environnement et les chefs de délégation de 51 pays de la région paneuropéenne, qui comporte l'engagement «d'enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique à tous les niveaux d'ici 2010»;

Rappelant la Déclaration de Strasbourg 2004 sur le rôle de la Convention de Berne dans la préservation de la diversité biologique, et le besoin de renforcer la mise en oeuvre et la cohérence des instruments mondiaux et régionaux sur la biodiversité tels que la Convention sur la diversité biologique et la Directive Habitat-Faune-Flore de la Communauté européenne;

Rappelant la Décision VII/12 de la Conférence des Parties à la CBD relative à l'utilisation durable, adoptée en 2004, et qui contient les Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique;

Rappelant que l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, réalisée en 2005, et sa conclusion selon laquelle des efforts sans précédent seront nécessaires «pour atteindre l'objectif de 2010 pour la diversité biologique d'une réduction substantielle du taux de perte de diversité biologique » aux niveaux national, régional et mondial;

Désireux d'éviter un nouvel appauvrissement de la diversité biologique en Europe;

Examinant l'Initiative de l'UE pour une chasse durable ;

Rappelant la Recommandation 1689 (2004) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la chasse et l'équilibre environnemental en Europe ;

Désireux de veiller à ce que la chasse et le tourisme cynégétique en Europe se pratiquent dans le but de parvenir à une utilisation durable des ressources de la diversité biologique, en évitant les répercussions négatives sur la biodiversité et en contribuant positivement à la conservation des espèces et des habitats;

Se référant aux Principes et Directives inclus dans la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité [document T-PVS (2007) 7 révisé];

Considérant ladite charte comme une ligne directrice pour les autorités nationales et les autres parties concernées;

RECOMMANDE aux Parties contractantes à la convention, et INVITE les organisations et les États observateurs à tenir compte de la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité et à appliquer ses principes en élaborant et en mettant en œuvre leurs politiques de la chasse, afin de s'assurer que la chasse se pratique dans un souci de durabilité.

Annexe 9



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 129 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, relative à la construction d'un barrage et d'une centrale hydro-électrique à Lesce, sur la Dobra (Croatie)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention;

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvage et leurs habitats naturels;

Soulignant que l'article 1^{er} paragraphe 2, de la convention appelle les Parties à « accorder une attention particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables »;

Soulignant qu'en vertu de l'article 3, paragraphe 2, de la convention, « Chaque Partie contractante s'engage, dans sa politique d'aménagement et de développement et dans ses mesures de lutte contre la pollution, à prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages »;

Rappelant que l'article 4 de la convention stipule que « Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ».

Rappelant que l'article 4 de la convention stipule également que « Les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées visées au paragraphe précédent, afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones ».

Rappelant que l'article 4 de la convention stipule par ailleurs que « Les Parties contractantes s'engagent à accorder une attention particulière à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices énumérées dans les Annexes II et III et qui sont situées de manière adéquate par rapport aux voies de migration, comme aires d'hivernage, de rassemblement, d'alimentation, de reproduction ou de mue ».

Renvoyant à d'autres dispositions de la convention relatives à la protection des habitats et à la conservation des espèces;

Rappelant que la Chauve-souris à longs doigts (*Myotis capaccinii*) et le Saumon du Danube (*Hucho hucho*) sont des espèces protégées respectivement répertoriées dans les Annexes II et III de la convention;

Observant les richesses naturelles de la région karstique d'Ogulin, où est situé le canyon de la Dobra, et la grande diversité d'espèces terricoles rares qu'elle abrite ;

Renvoyant au rapport de M. Pierre Hunkeler [document T-PVS/Files (2007) 28] sur le projet de centrale hydroélectrique en Croatie, rédigé à la suite d'une réunion avec les autorités croates et les autres parties concernées, puis d'une visite sur le site, qui insiste sur les conséquences importantes que

peut avoir la construction du barrage de la centrale hydroélectrique pour un certain nombre d'espèces et d'habitats protégés;

Notant avec inquiétude que le rapport a conclu que les possibilités d'atténuer ou de compenser les effets négatifs du barrage et du fonctionnement de la centrale sont malheureusement limitées au vu de la nature des répercussions;

Notant en outre avec préoccupation ses conclusions sur la probable insuffisance de l'EIE réalisée en 1985, concernant les répercussions possibles de la construction du barrage;

Sachant que des informations livrées par toutes les autorités concernées, l'Institut national de la conservation de la nature, des ONG et la Compagnie nationale d'électricité peuvent être étudiées dans le cadre de l'analyse de ce projet;

Soulignant l'importance de l'accord de la compagnie d'électricité chargée du projet pour entreprendre des études plus poussées sur les répercussions de la construction du barrage, notamment pour les espèces vivant dans les grottes, dans la rivière ou alentour,

Recommande au Gouvernement croate de:

1. se livrer à une analyse exhaustive des retombées environnementales du projet et des possibilités réelles de mesures d'atténuation et de compensation et, dans cet esprit et au vu des obligations liées à la Convention de Berne, de reconsidérer la décision d'autoriser la construction du barrage.
2. S'il décide de poursuivre le projet, le Gouvernement croate doit:
 - ✓ fournir une évaluation environnementale complète et actualisée des répercussions de la construction du barrage;
 - ✓ concevoir et garantir des mesures d'atténuation et de compensation appropriées, comme des plans destinés à assurer l'élevage - en liberté ou en captivité - du Saumon du Danube s'il est toujours présent dans cette partie de la rivière Dobra et faciliter le relogement d'espèces telles que la Chauve-souris à longs doigts, s'il y a besoin ;
 - ✓ convenir d'un programme de suivi précis pour adapter ces mesures à l'évolution de la situation;
 - ✓ solliciter l'avis de biologistes pour réduire au minimum les impacts sur les espèces spécialisées s'ils comblent des grottes avec du sable ou de béton et décider de la vitesse de remplissage du lac d'accumulation.
3. Mettre au point et appliquer des mesures efficaces pour garantir la protection à long terme des principales zones karstiques de la région d'Ogulin.
4. Assurer la protection des autres canyons karstiques préservés présentant de grandes richesses naturelles en Croatie.
5. Attirer l'attention des autorités croates sur les enseignements à tirer de ce cas, en ce qui concerne les études d'impact sur l'environnement non-actualisées.

Annexe 10



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 130 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité des villes de Balchik et Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention;

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Soulignant que l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la convention exige des Parties « qu'elles accordent une attention particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables »;

Soulignant que conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la convention, « Chaque Partie contractante s'engage, dans sa politique d'aménagement et de développement et dans ses mesures de lutte contre la pollution, à prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages »;

Rappelant que l'article 4 de la convention stipule que « Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ».

Rappelant que l'article 4 de la convention stipule également que « Les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées visées au paragraphe précédent, afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones. » ;

Rappelant que l'article 4 de la convention stipule par ailleurs que « Les Parties contractantes s'engagent à accorder une attention particulière à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices énumérées dans les Annexes II et III et qui sont situées de manière adéquate par rapport aux voies de migration, comme aires d'hivernage, de rassemblement, d'alimentation, de reproduction ou de mue ».

Renvoyant à d'autres dispositions de la convention relatives à la protection des habitats et à la conservation des espèces;

Rappelant sa Recommandation n° 117 (2005), adoptée le 1^{er} décembre 2005 et relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité de la ville de Balchik et d'autres projets de parcs éoliens sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie);

Attirant l'attention sur sa Recommandation n° 109 (2004) sur l'atténuation des nuisances de la production d'énergie éolienne sur la vie sauvage;

Se référant au rapport de BirdLife International “*Wind farms and Birds: an analysis of the effects of wind farms on birds, and guidance on environmental assessment criteria and site selection issues*” [Eoliennes et oiseaux : analyse de l’impact des éoliennes sur les oiseaux et orientations sur les critères à prendre en compte dans les études d’impact sur l’environnement et dans le choix des sites - document T-PVS/Inf (2003) 12];

Reconnaissant l’importance de l’énergie éolienne et d’autres sources d’énergie renouvelable dans la lutte contre le changement climatique;

Reconnaissant l’utilité des EES/EIE et des orientations politiques pour offrir une certitude aux investisseurs et à l’industrie et protéger l’environnement, y compris la diversité biologique;

Reconnaissant l’importance du littoral bulgare de la mer Noire, qui fait partie de la Via Pontica, une voie migratoire d’importance mondiale pour les oiseaux qui se reproduisent dans au moins 17 pays d’Europe;

Conscient que cette zone compte plusieurs sites clés où les oiseaux migrateurs se concentrent, et que l’installation de parcs d’éoliennes dans ces sites sera vraisemblablement très problématique;

Conscient également du fait que la première installation d’un parc d’éoliennes sur cette côte créera un précédent pour les installations futures;

Se référant au rapport de M. Eckhart Kuijken [document T-PVS/Files (2007) 27] relatif au projet de création d’un parc éolien à Balchik et Kaliakra, Bulgarie, établi à la suite de la rencontre les autorités bulgares et des autres parties concernées, puis de la visite des lieux, et à son inquiétude quant aux risques encourus par un certain nombre de groupes d’espèces migratrices et résidentes, qui pourraient être conséquents, notamment eu égard à l’importance écologique de la Via Pontica en tant que voie de migration de longue distance internationalement reconnue;

Notant avec préoccupation que le rapport a constaté que les décisions semblent s’être basées sur des informations partielles ou incomplètes regroupées dans des EIE qui minimisent les effets probables des parcs éoliens dans les zones centrales de migration de masse, et contredisent ainsi les résultats d’un suivi ornithologique détaillé effectué sur de plus longues périodes;

Notant en outre avec inquiétude ses conclusions quand aux problèmes écologiques importants que l’implantation d’éoliennes à Balchik et Kaliakra est susceptible de causer, étant donné la présence d’une riche végétation de steppes sur la plupart des emplacements actuels ou futurs des éoliennes, et la topographie et la structure paysagère spécifiques, dont des falaises et des plateaux de steppes arides convenant à l’essor des oiseaux migrateurs ;

Sachant que des informations livrées par des ONG et des investisseurs peuvent être examinées dans le cadre de l’analyse de ce projet;

Soulignant la nécessité de réaliser, préalablement à toute décision dans le cadre du processus des ESE et des EIE, des études suffisamment approfondies et détaillées pour éclairer le choix des sites d’implantation des parcs d’éoliennes ;

Considérant que les sites de Balchik et de Kaliakra sont importants pour la mise en oeuvre des Réseaux Natura 2000/Emeraude;

Recommande au Gouvernement bulgare de:

1. reconsidérer les décisions, aux niveaux local, régional et national, concernant les centrales éoliennes et de veiller à ce qu’aucune autre nouvelle centrale soit bâtie dans la région à moins qu’une Etude de l’impact sur l’environnement (EIE) prouve qu’elle n’aura pas de conséquences négatives importantes sur la diversité biologique protégée en vertu de la Convention. Les rapports de l’EIE doivent être plus fouillés et scientifiquement fondés que ceux qui ont déjà été présentés et doivent formuler des conclusions indépendantes et soumises à un examen collégial;

2. reconsidérer le développement des projets de parcs éoliens approuvés dans la région de Balchik et de Kaliakra et situés dans des sites ou à proximité de sites classés comme des zones importantes de peuplement aviaire et des zones spéciales de conservation;

3. étudier la possibilité de transplanter les projets de parcs éoliens déjà en chantier, ainsi que les turbines simples (dont la construction est possible sans EIE), afin de restaurer l'intégrité des sites classés sites Natura 2000, des sites importants pour les oiseaux (*Important Bird Area - IBA*), ou protégés par un autre statut;
4. choisir d'autres emplacements pour les turbines futures, et celles qui ne sont pas encore opérationnelles en s'appuyant sur des données (fournies notamment par un contrôle à long terme de la biodiversité) et des évaluations appropriées (utilisant par exemple une analyse basée sur des critères multiples); l'implantation d'éoliennes doit être évitée dans les zones clés de peuplement aviaire, les zones potentielles de protection spéciale, les sites importants pour les oiseaux, les voies de migration aviaire intensive et les sites régulièrement utilisés par de larges volées d'échassiers perchés, telles les cigognes et les oies hivernantes ;
5. évaluer l'impact des turbines fonctionnant actuellement ;
6. procéder à une Evaluation environnementale stratégique (EES) du programme d'énergie éolienne de la Bulgarie, en tenant compte de conflits possibles dans le cadre de la production d'énergie éolienne au coeur de zones et l'un des mouvements aviaires les plus intenses, en particulier le long du littoral de la mer Noire ;
7. établir un moratoire strict sur les nouveaux projets de turbines et de parcs éoliens dans les zones côtières bulgares jusqu'à ce que les rapports des EIE et EES mentionnés aux paragraphes 1 et 6 soient complets;
8. respecter la nécessité d'éviter tout impact extérieur pouvant avoir des effets négatifs sur des zones dont l'importance pour la conservation est reconnue ;
9. prendre en compte les orientations suivantes pour améliorer les EIE des turbines futures et des celles qui ne soit pas opérationnelles, également en application du « Règlement sur les conditions et ordre des travaux pour l'évaluation de la compatibilité des plans, projets, programmes et intentions d'investissement avec l'objet et les buts de la conservation des zones protégées »
 - approfondir l'étude et renforcer la surveillance des oiseaux, chauves-souris et autres faunes, végétations et structures et processus écologiques et paysagers influant sur la biodiversité ; sont requis pour ce faire un suivi à long terme de la flore et de la faune, une analyse et une validation de l'ensemble des données, y compris de celles fournies par des ONG et des organismes et scientifiques indépendants;
 - appliquer la modélisation des risques de collision dus à la présence de plusieurs éoliennes ou turbines le long de voies migratoires extrêmement fréquentées, avant d'évaluer si les lieux réunissent les qualités requises, en ayant recours à des méthodes d'analyse à critères multiples;
 - mettre en place des procédures obligatoires d'examen collégiaux du caractère exhaustif et de la qualité des chapitres des EIE consacrés à la diversité biologique et de leurs conclusions avant de poursuivre les procédures administratives et juridiques;
- 10 concevoir des lignes directrices pour une planification appropriée de la construction de parcs éoliens et/ou de turbines individuelles, en tenant compte des impératifs suivants pour intégrer des considérations relatives à la conservation de la biodiversité: il faut
 - lancer un vaste débat sur le principe de précaution pour la mise en route de projets prévus sur des sites présentant un intérêt exceptionnel du point de vue de la biodiversité;
 - lorsqu'il n'existe pas de solutions de rechange, prendre des mesures pour le retrait des turbines si le nombre de collisions d'oiseaux devient inadmissible ; il faut pour cela adopter un ensemble de mesures d'atténuation et de compensation en cas de pertes de diversité biologique;
 - encourager le développement des compétences pour permettre un suivi spécifique et indépendant des retombées écologiques des turbines (personnel expérimenté, équipement, base juridique, coopération avec d'autres institutions et ONG, procédures appropriées, etc.);

- s'interroger et enquêter à bon escient sur les conséquences sociales des parcs éoliens pour la population locale et sur les dommages infligés à la nature et au paysage – deux éléments importants pour les loisirs et l'écotourisme.

Annexe 11



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 131 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur le projet d'autoroute dans les marais de Drava, en Slavonie (Croatie)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention;

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvage et leurs habitats naturels;

Rappelant que l'article 1^{er}, paragraphe 2 de la convention exige des Parties « qu'elles accordent une attention particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables »;

Soulignant que, conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la convention, « Chaque Partie contractante s'engage, dans sa politique d'aménagement et de développement et dans ses mesures de lutte contre la pollution, à prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages »;

Rappelant que l'article 4 de la convention stipule que « Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ».

Rappelant que l'article 4 de la convention stipule également que « Les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées visées au paragraphe précédent, afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones ».

Rappelant que l'article 4 de la convention stipule par ailleurs que « Les Parties contractantes s'engagent à accorder une attention particulière à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices énumérées dans les Annexes II et III et qui sont situées de manière adéquate par rapport aux voies de migration, comme aires d'hivernage, de rassemblement, d'alimentation, de reproduction ou de mue ».

Renvoyant à d'autres dispositions de la convention relatives à la protection des habitats et à la conservation des espèces;

Rappelant que le site du projet héberge de nombreuses espèces d'oiseaux, de chauve-souris, de poissons, de mammifères, d'amphibiens et de reptiles recensées dans la convention et qui incluent le Pygargue à queue blanche, la Cigogne noire, le Canard ferrugineux et le Crapaud sonneur à ventre jaune;

Faisant observer les richesses naturelles des marais de Drava et des types d'habitats forestiers menacés présents dans le couloir d'autoroute;

Se référant au rapport de M. Len Wyatt [document T-PVS/Files (2007) 10 révisé] relatif au tronçon d'autoroute (A5 Autocesta reliant Beli Manastir à Osijek) devant traverser les marais de Drava en

Slavonie (Croatie), établi à la suite de la rencontre avec les autorités croates et les autres parties intéressées, puis de la visite des lieux, et à son inquiétude quant aux risques encourus, que ce soit temporairement ou de manière permanente, par des espèces protégées par la Convention de Berne sous le tracé de l'autoroute;

Notant avec inquiétude que le rapport a conclu que la zone d'habitat qui sera recouverte par l'autoroute ou le carrefour, y compris les tuyaux d'évacuation, est potentiellement importante;

Sachant que des informations livrées par les autorités concernées, les autorités des parcs nationaux, des ONG et la Société des autoroutes peuvent être étudiées dans le cadre de l'analyse de ce projet ;

Recommande au Gouvernement croate:

1. de s'assurer que les termes du permis de construire pour le tronçon d'autoroute reliant Osijek à Beli Manastir:
 - a. permettent de protéger et de maintenir l'intégrité des marais de Drava en tant qu'habitat pendant le processus de construction, en veillant notamment à ce que:
 - le pont des marais de Drava reste une structure ouverte par exemple en bâtissant un pont à haubans pour supprimer certaines jetées dans toute la plaine des marais ;
 - la perte d'habitat et les possibles nuisances soient réduites au minimum et compensées; et
 - le risque de pollution pendant la construction, l'exploitation et la maintenance soit supprimé ou réduit;
 - b. soient tels que la construction et l'exploitation/ la maintenance de la route ne nuisent pas de manière importante aux espèces recensées dans l'EIE (2003) et présentes dans le couloir de l'autoroute, ainsi qu'aux espèces que l'on suppose présentes et qui, bien que ne figurant pas dans l'EIE, sont couvertes par la Convention de Berne : le Pygargue à queue blanche, le Canard ferrugineux et le Crapaud sonneur à ventre jaune et, éventuellement, les plantes et les invertébrés.
 - c. s'assurent que le projet ne compromet pas le futur classement des marais de Drava pour leurs paysages, leurs habitats et leurs espèces, si les travaux sur ces classements ont atteint le stade où ce type d'information peut être exploité.
2. d'inclure dans les travaux de construction l'obligation de surveiller les pygargues à queue blanche et les cigognes noirs observés pendant la période de construction dans les marais, à proximité du couloir, pour apporter la preuve des conséquences des travaux pour ces espèces.
3. de veiller à contrôler la fréquence des collisions entre oiseaux/amphibiens et véhicules une fois l'atténuation proposée en place et l'autoroute (notamment le tronçon traversant les marais de Drava) ouverte à la circulation.
 - a. Si suffisamment d'informations portent à croire qu'il pourrait y avoir des nuisances importantes pour les espèces protégées par la Convention de Berne, il faut envisager de proposer de nouvelles mesures d'atténuation.
4. de prévoir d'informer le public, notamment par les services de la voirie, sur le paysage, les habitats et les espèces des marais et sur l'importance qu'y ont attaché les constructeurs de l'autoroute, et ce, dans un but pédagogique.
5. continuer d'améliorer la communication entre les diverses parties engagées dans le projet ou qui s'y intéressent.
6. continuer de présenter des informations sur des projets prévus dans la même zone géographique et dont les plans se chevauchent, pour permettre aux personnes intéressées de trouver ces informations.

Annexe 12



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 132 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur la conservation des champignons en Europe

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Rappelant qu'aux termes de l'article 5, paragraphe 1 de la convention, chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de flore sauvage énumérées dans l'Annexe I;

Rappelant sa Recommandation n° 30 (1991) sur la conservation des espèces de l'Annexe I de la convention;

Considérant l'article 4 de la convention, la Résolution n° 1 (1989) sur les dispositions relatives à la conservation des habitats, et la Recommandation n° 16 (1989) du Comité permanent sur les zones d'intérêt particulier pour la conservation;

Rappelant sa Recommandation n° 87 (2001) sur la Stratégie européenne de conservation des plantes, qui est reconnue comme une contribution importante à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, adoptée au sein de la Convention sur la diversité biologique (CDB);

Souhaitant que les Parties contractantes développent une action de conservation des espèces énumérées à l'Annexe I de la convention et des habitats naturels menacés;

Notant que la gestion intégrée des écosystèmes et la protection des habitats présentent de grands avantages pour la préservation de la biodiversité et devraient aller de paire avec des efforts pour la protection des espèces;

Rappelant la décision V/6 de la Conférence des Parties de la CDB sur l'Approche par écosystème, adoptée en 2000, y compris les 12 principes de l'approche par écosystème;

Rappelant la Résolution de Kyiv de 2003 sur la biodiversité, adoptée par les ministres de l'Environnement et les chefs des délégations de 51 pays de la région paneuropéenne, qui comporte l'engagement '*d'enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique à tous les niveaux d'ici 2010*';

Rappelant l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, publié en 2005, et sa conclusion selon laquelle "une intensification sans précédent des efforts" est nécessaire pour atteindre l'objectif de biodiversité de 2010 aux niveaux national, régional et mondial;

Soucieux d'arrêter la perte de biodiversité en Europe;

Eu égard aux orientations comprises dans les "Lignes directrices pour la conservation des champignons en Europe" [document T-PVS (2007) 13 révisé];

Considérant ces lignes directrices comme des orientations destinées aux autorités nationales compétentes et aux parties intéressées pertinentes;

RECOMMANDE aux Parties contractantes à la convention, et INVITE les Etats et organisations observateurs, à:

1. traiter la gestion des habitats comme une question prioritaire dans les secteurs différents pour la conservation des espèces de champignons en Europe;
2. prendre en compte les Lignes directrices pour la conservation des champignons en Europe et les appliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques nationales pour la conservation des champignons.
3. s'efforcer d'engager toutes les personnes qui tirent bénéfice des champignons dans les efforts pour la conservation de leurs habitats.

Annexe 13



Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats

Standing Committee

Résolution du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés

Le Comité des Ministres,

Considérant sa Résolution (65) 6 du 6 mars 1965, instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels;

Considérant sa Résolution (73) 4 du 19 janvier 1973 sur le règlement de l'octroi du Diplôme européen;

Considérant ses Résolutions (88) 39 du 5 décembre 1988 et (89) 12 du 19 juin 1989 portant amendement à la Résolution (73) 4 sur le règlement de l'octroi du Diplôme européen;

Considérant sa Résolution (91) 16 du 17 juin 1991 concernant le règlement du Diplôme européen;

Tenant compte de l'expérience acquise depuis la mise en application du règlement de 1991,

Adopte le règlement révisé ci-après pour l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés ainsi que ses annexes.

Règlement

Article 1 – Objet

1. Le Diplôme européen des espaces protégés (le «Diplôme») peut être octroyé à des espaces naturels ou semi-naturels ou à des paysages ayant un intérêt européen exceptionnel pour la conservation de la diversité biologique, géologique ou paysagère, et faisant l'objet d'une gestion exemplaire. Il leur est attribué en raison de leurs qualités scientifiques, culturelles ou esthétiques s'ils bénéficient d'un régime de protection adéquat, éventuellement associé à des programmes d'action pour le développement durable. Le Diplôme représente une contribution importante au Réseau écologique paneuropéen.
2. Le Diplôme peut être octroyé à des zones situées dans des Etats européens non membres du Conseil de l'Europe, aux mêmes conditions et conformément à la même procédure que celles appliquées aux Etats membres de l'organisation.
3. Dans le cas de zones transfrontalières, un Diplôme unique peut être accordé si tous les Etats intéressés en font la demande.
4. Le Diplôme a pour effet de placer la zone sous la supervision du Conseil de l'Europe. Il est accordé pour une période de cinq ans, renouvelable de dix ans en dix ans.
5. Le Diplôme revêt la forme d'un document qui atteste ce patronage. Il porte la signature du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le sceau du Conseil de l'Europe. Il est remis aux autorités directement responsables de la gestion de la zone diplômée.

Article 2 — Octroi du Diplôme

Le Diplôme européen est octroyé par le Comité des Ministres sur proposition du Comité permanent de la Convention de Berne (ci-après le «Comité»), conformément à la procédure établie dans les articles suivants.

Article 3 — Dossier de candidature

1. Le gouvernement de tout Etat européen désirant présenter la candidature pour l'octroi du Diplôme d'une zone située sur son territoire fait parvenir au Secrétariat, dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe, un dossier concernant la zone en question, trois mois au moins avant la date de la réunion du Groupe de spécialistes du Conseil de l'Europe compétent («Groupe de spécialistes»), institué aux termes de l'article 4.1 du présent règlement. Le choix de la zone candidate par rapport à d'autres candidatures possibles dans le pays doit être clairement justifié, au regard de l'intérêt de la zone, de sa représentativité par rapport à la diversité biologique et paysagère de l'Europe, et de l'exemplarité de sa gestion.
2. Dans le cas d'une zone transfrontalière, pour laquelle un Diplôme unique est demandé, le dossier ne peut être soumis au Secrétariat qu'après avoir été approuvé par tous les Etats intéressés.
3. Tout gouvernement présentant plusieurs candidatures simultanément établit un ordre de priorité entre celles-ci.
4. Tout gouvernement soumettant une candidature doit apporter la preuve que la zone faisant l'objet de la demande présente un intérêt européen exceptionnel. Tout dossier de candidature doit, en conséquence, contenir les informations nécessaires pour que le Groupe de spécialistes soit en mesure de s'assurer que les critères établis à cet égard à l'annexe 2 du présent règlement sont effectivement satisfaits.
- 5.a. Tout dossier de candidature doit se conformer avec précision au questionnaire figurant à l'annexe 1 du présent règlement et comprendre, en particulier, des documents cartographiques ainsi qu'une documentation décrivant: la zone concernée et son état de conservation; les différents facteurs, d'origine humaine ou naturelle, qui peuvent affecter défavorablement cet état de conservation; les mesures prises pour éliminer ou réduire les effets de ces facteurs; le régime juridique de protection dont bénéficie la zone en question; et les mesures de gestion qui y sont éventuellement appliquées.
- 5.b. Des copies des lois et règlements nationaux et, le cas échéant, régionaux ou municipaux régissant la zone dont la candidature est présentée, ainsi que des informations sur les mesures de surveillance qui sont effectivement mises en œuvre sur le terrain doivent être joints au dossier. Lorsque ces documents sont rédigés dans une langue qui n'est pas une des langues officielles du Conseil de l'Europe, le dossier doit comporter également une traduction, dans l'une des langues officielles de l'Organisation, des dispositions essentielles des lois et règlements régissant la zone.
- 5.c. La protection dont jouit la zone dont la candidature est présentée doit être appréciée dans une perspective dynamique: pour l'octroi du diplôme, il convient de voir si la protection existante est de nature à faire face aux menaces prévisibles pendant au moins la durée de la première période de validité du Diplôme (cinq ans); pour son renouvellement, la période de référence est de dix ans. Dans l'un et l'autre cas, sont prises en compte à la fois les menaces internes et externes à l'aire protégée.

Article 4 — Examen du dossier de candidature

- 1.a. Les candidatures sont examinées par le Groupe de spécialistes. Celui-ci se réunit une fois par an. Il examine les candidatures dans l'ordre de dépôt des dossiers complets au Secrétariat. Le Secrétariat s'assure que le dossier est complet avant de le présenter au Groupe de spécialistes et peut, le cas échéant, différer sa présentation dans l'attente de compléments d'informations.
- 1.b. Tout gouvernement présentant une ou plusieurs candidatures est invité à envoyer à ses frais un représentant aux réunions du Groupe de spécialistes afin de lui donner toutes les informations nécessaires.
2. Le Groupe de spécialistes, au vu du dossier de candidature et après avoir entendu le représentant de l'Etat concerné, se prononce d'abord sur l'existence d'un intérêt européen exceptionnel de la zone concernée justifiant l'octroi du Diplôme. Si l'existence de cet intérêt est suffisamment bien établie, le

Groupe de spécialistes déclare la candidature recevable et décide de faire procéder à une expertise sur les lieux (sous réserve de l'accord du gouvernement intéressé) afin d'être en mesure de confirmer l'intérêt européen, d'apprécier l'efficacité des mesures de conservation existantes ainsi que l'ambition des objectifs recherchés, et d'obtenir toutes les informations complémentaires qui pourraient lui être nécessaires pour décider de l'octroi du Diplôme.

3. L'expertise est confiée à un expert indépendant directement désigné par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Cet expert ne peut être un ressortissant de l'Etat dans lequel l'expertise est réalisée. Pour aider le Secrétaire Général dans son choix, les délégations nationales au Comité communiquent au Secrétariat, si elles le souhaitent, des noms d'experts qualifiés pour réaliser ces expertises, avec l'indication de leurs qualifications particulières et de leur connaissance des langues étrangères.

4. L'expert est accompagné lors de sa visite par un membre du Secrétariat qui garantit, entre autres, la continuité dans l'appréciation des critères pour l'obtention du Diplôme.

5. Il est mis à la disposition de l'expert, pendant toute la durée de sa visite, une ou plusieurs personne(s) responsables de la zone en vue de lui faciliter la tâche. L'expert rencontre aussi les élus locaux s'intéressant à la zone, les responsables des associations ainsi que, le cas échéant, des représentants des milieux socio-économiques et des médias.

6. L'expertise porte, d'une manière générale, sur les éléments figurant à l'annexe 3 du présent règlement ainsi que sur tout point particulier signalé par le Groupe de spécialistes lors de l'examen du dossier de candidature. Le Groupe de spécialistes établit dans chaque cas un mandat précis auquel l'expert est tenu.

7. Les frais exposés par l'expert au cours de sa visite (voyage, séjour, etc.) sont à la charge du Conseil de l'Europe afin d'assurer la totale indépendance de l'expertise.

8. En règle générale, la durée de l'expertise sur les lieux est limitée à deux jours; en cas de besoin, cette durée peut être prolongée.

9. L'expert soumet son rapport par écrit, dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe, au Groupe de spécialistes et le présente ensuite oralement pendant une réunion de ce groupe.

Article 5 – Propositions du Groupe de spécialistes et conclusions du Comité ou de son Bureau

1. Le Groupe de spécialistes, après avoir entendu l'expert et pris note des observations éventuelles du représentant de l'Etat concerné, soumet ses conclusions, accompagnées du rapport de l'expert, au Comité ou à son Bureau. Il peut proposer l'une des options suivantes:

- a. octroi immédiat du Diplôme par le Comité des Ministres avec ou sans conditions ou recommandations;
- b. sous réserve de l'accord du Comité ou de son Bureau, recommandation de mesures supplémentaires, comme condition préalable à l'octroi du Diplôme;
- c. ajournement de la candidature, dans le but de recueillir des informations complémentaires;
- d. rejet motivé de la candidature.

2. Toute formule de réexamen de la candidature entre la réunion du Groupe de spécialistes et la réunion du Comité ou de son Bureau est exclue. Toutefois, le Groupe de spécialistes peut faire une recommandation positive dans certains cas particuliers, sous réserve que le gouvernement intéressé soit à même de fournir par écrit, avant la réunion du Comité, une réponse favorable à une demande du Secrétariat portant sur un point particulier soulevé par le groupe.

3. Dans chaque cas, le Comité ou son Bureau informe le Comité des Ministres ainsi que le gouvernement concerné des motifs de ses conclusions, en tenant compte des observations du Groupe de spécialistes. S'il propose l'octroi du Diplôme, il énonce brièvement les raisons de sa décision, notamment en ce qui concerne l'intérêt européen de la zone concernée et l'efficacité des mesures de conservation prises.

4. Lorsque la proposition d'octroi du Diplôme européen est subordonnée à la réalisation de certaines conditions ou est assortie de certaines recommandations, elle ne peut être présentée que si l'Etat

concerné s'est engagé pendant la réunion du Comité ou par tout autre moyen en cas d'empêchement (procédure écrite) à respecter ces conditions et recommandations.

Article 6 – Décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et remise du Diplôme

1. La décision relative à l'octroi du Diplôme est prise par le Comité des Ministres à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des représentants ayant le droit de siéger.

2. La décision du Comité des Ministres ainsi que les motifs de l'octroi du Diplôme font l'objet d'une résolution et sont consignés dans le certificat attestant la remise du Diplôme.

3.a. Le Diplôme est remis aux autorités directement responsables de la gestion de la zone diplômée au cours d'une cérémonie organisée soit au Conseil de l'Europe, soit sur les lieux, et ce le plus rapidement possible après la date de l'octroi.

Les personnalités suivantes participent à la cérémonie:

- le Président du Comité des Ministres (ou son représentant);
- le Secrétaire Général (ou son représentant) ou le Président du Comité (ou son représentant), qui remet le Diplôme;
- le représentant de l'organisme récipiendaire (public ou privé);
- les membres du Comité ou de son Bureau, ressortissants de l'Etat concerné (ou leurs représentants), et, pour les Etats qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe, les membres du Conseil pour la stratégie ou de son Bureau.

3.b. Les frais de la cérémonie sont à la charge de l'Etat hôte, à l'exception de ceux exposés par le représentant du Conseil de l'Europe ou par le Président du Comité (ou son représentant), qui sont à la charge du Conseil de l'Europe.

3.c. Un communiqué de presse est publié à l'occasion de la cérémonie de remise du Diplôme. Le Conseil de l'Europe publiera une documentation appropriée à cette occasion.

4. Les autorités responsables de la gestion des espaces diplômés utilisent le logo figurant à l'annexe 4 du présent règlement. Ce logo est placé sur des panneaux aux entrées de la zone diplômée, sur les dépliants d'information et dans les maisons ou structures d'accueil des visiteurs. Les prescriptions concernant le logo figurent dans une charte graphique disponible au Secrétariat du Conseil de l'Europe. Les motifs de l'octroi du Diplôme, tels qu'ils sont consignés dans le Diplôme lui-même, doivent figurer sur lesdits panneaux.

Article 7 – Rapports annuels

1. Les autorités directement responsables de la gestion de la zone diplômée soumettent chaque année un rapport au Comité ou à son Bureau. Ce rapport doit être établi conformément au plan type qui figure à l'annexe 5 du présent règlement. Il doit être transmis au Secrétariat dans son intégralité par les autorités centrales de l'Etat concerné avec les observations éventuelles de ces dernières. Il doit, entre autres, indiquer les mesures prises pour mettre en œuvre les conditions et/ou les recommandations émises lors de l'octroi ou du renouvellement du Diplôme. Le premier rapport annuel doit être communiqué dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe avant le 30 novembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le Diplôme a été octroyé par le Comité des Ministres. Chaque rapport annuel porte sur la période précédente, allant du 1^{er} septembre au 31 août.

2. Le Groupe de spécialistes examine les rapports annuels et peut émettre à l'attention du Comité ou de son Bureau un avis ou des recommandations qui sont transmis, par l'intermédiaire du Comité des Ministres et des autorités centrales de l'Etat concerné, aux autorités responsables de la gestion de la zone diplômée. Le groupe peut également identifier des problèmes rencontrés dans une zone diplômée ou communs à plusieurs zones diplômées et proposer toutes actions destinées à y remédier.

3. En cas de non-observation des dispositions qui précèdent, le Secrétaire Général peut, par l'intermédiaire du gouvernement concerné, inviter les personnes responsables de la gestion de la zone diplômée à fournir les explications appropriées.

Article 8 – Expertise en cas de menace ou de dommage graves

1.a. En cas de menace grave sur une zone diplômée, de détérioration importante de cette dernière ou de graves difficultés à mettre en œuvre les conditions accompagnant l'octroi ou le renouvellement du Diplôme, le Secrétaire Général désigne un expert indépendant qui sera chargé d'apprécier la réalité du danger et d'effectuer une nouvelle expertise suivant les conditions énoncées à l'article 4 du présent règlement. L'expert sera accompagné d'un membre du Secrétariat.

1.b. Les conclusions de l'expert sont examinées par le Groupe de spécialistes qui formule un avis à l'attention du Comité ou de son Bureau. Le gouvernement concerné est invité à envoyer, à ses frais, un représentant auprès du groupe.

1.c. Si une menace grave est effectivement constatée, le Comité ou son Bureau peut recommander au Comité des Ministres une intervention auprès des autorités responsables, afin que les mesures de protection appropriées soient prises dans des délais raisonnables. Dans le cas où de telles mesures ne pourraient être prises en temps opportun ou si le dommage est irréversible, le Comité ou son Bureau décide s'il convient ou non de recommander au Comité des Ministres le retrait du Diplôme avant l'expiration de la période de validité.

2. La décision de retrait du Diplôme est prise par le Comité des Ministres à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des représentants ayant le droit de siéger. Elle est notifiée par voie de résolution. Les motifs de la décision sont communiqués au gouvernement concerné et aux autorités responsables de la gestion de la zone en question.

Article 9 – Prorogation de la période de validité du Diplôme

1. Dans le courant de la cinquième année de validité du Diplôme, et si l'Etat concerné n'émet pas un avis contraire, le Comité ou son Bureau examine l'opportunité de proroger la période de validité du Diplôme pour une période de dix ans.

2. A cet effet, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe désigne un expert indépendant chargé d'effectuer une nouvelle expertise, en tenant particulièrement compte des renseignements fournis chaque année par les rapports annuels. Cette nouvelle évaluation a pour but de faire le point sur l'état de la zone et sur son évolution, compte tenu des conditions et/ou recommandations formulées précédemment, et de proposer, le cas échéant, de nouvelles mesures pour la période à venir. Les conditions de travail de cet expert sont les mêmes que celles définies pour l'expert chargé d'effectuer l'expertise pour l'octroi du Diplôme. L'expert est accompagné d'un membre du Secrétariat lorsque le renouvellement présente des problèmes particuliers; dans les autres cas, la visite est effectuée par l'expert seul.

3. Le mandat de l'expert indépendant est arrêté par le Groupe de spécialistes. Ce mandat tient compte en particulier de l'exécution ou de l'état d'avancement des conditions et/ou recommandations figurant dans la résolution d'octroi du Diplôme ou dans celle portant sur son renouvellement précédent, ainsi que des observations faites par le Groupe de spécialistes et celles figurant dans les rapports annuels.

4. Le gouvernement concerné est invité à se faire représenter à ses propres frais à la réunion du Groupe de spécialistes lors de la discussion ayant pour objet le renouvellement du Diplôme.

5.a. Au vu du rapport de l'expert et des conclusions du Groupe de spécialistes, le Comité ou son Bureau propose au Comité des Ministres l'une des options suivantes:

- renouvellement de la période de validité du Diplôme;
- non-reconduction du Diplôme jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies;
- non-renouvellement de la période de validité, ce qui équivaut au retrait du Diplôme. Dans ce dernier cas, le Comité des Ministres fait part des motifs de sa décision aux autorités directement responsables de la zone diplômée, par l'intermédiaire du gouvernement.

5.b. En cas de non-reconduction ou de non-renouvellement, les autorités responsables sont priées de tenir régulièrement informé le Comité ou son Bureau de l'évolution de la situation.

6. La décision relative au renouvellement du Diplôme est prise par le Comité des Ministres à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des représentants ayant le droit de siéger. Elle fait l'objet d'une résolution.

7. A l'issue de la première reconduction, le Diplôme européen sera ensuite renouvelé automatiquement de dix ans en dix ans sans expertise préalable, sauf demande expresse du gouvernement du pays concerné ou en cas de menace avérée pesant sur la zone diplômée.

Annexe 14

Projet de programme d'activités et de budget de la Convention de Berne pour l'année 2008

Descriptif des activités

1. Suivi de l'application juridique de la convention

Objectifs à long terme

Harmoniser les législations des Parties contractantes sur la conservation de la biodiversité et veiller à ce que les obligations prévues par la Convention de Berne soient transposées dans des textes législatifs nationaux et respectées. Suivre la mise en œuvre de l'article 9 de la convention.

Objectifs à moyen terme

Suivre la jurisprudence relative à la convention, avancer des propositions chaque fois que l'application de la convention se heurte à des obstacles juridiques, surveiller le respect des obligations, aider les nouvelles Parties contractantes à adapter leur législation à la convention.

Objectifs à court terme

Examiner la nouvelle législation des Parties contractantes en matière de conservation de la nature ; élaborer des rapports sur la mise en œuvre de la convention dans un ou deux Etats ; suivre la mise en œuvre des recommandations adressées à certains Etats ; vérifier les rapports biennaux pour détecter un éventuel recours abusif à l'article 9 de la convention, afin d'aider les nouvelles Parties contractantes à adapter leur législation aux dispositions de la convention.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Intérêt politique

L'harmonisation de la législation sur la biodiversité en Europe est une étape nécessaire de la mise en œuvre de la convention. Pour les Etats du Caucase et certains Etats de l'Europe du Sud-Est qui ont adhéré récemment à la convention, l'adoption des obligations prévues par la Convention de Berne permet de « moderniser » leur législation relative à la conservation de la nature conformément aux « normes européennes » pertinentes.

2. Conservation des habitats naturels

Objectifs à long terme

Conservation des habitats naturels et application de l'article 4 de la convention, ainsi que des Résolutions (89)1, (96)3, (96)4, (98)5 et (98)6 et des Recommandations (89)14, (89)15 et (89)16 du Comité permanent.

Objectifs à moyen terme

Mise en place du réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) en Europe.

Objectifs à court terme

Après le lancement de vingt-huit projets pilotes entre 1999 et 2006, il convient d'inviter les Etats à progresser dans la construction du réseau en complétant la description des sites dans plus de zones afin de les classer ZISC. En 2007-2008, il faudra s'attacher à mettre en œuvre de nouveaux projets pilotes en Fédération de Russie, en Arménie et en Tunisie, et à désigner les sites sélectionnés comme ZISC, notamment un nombre plus important de sites marins.

Financement

Contributions volontaires.

Méthodes

Evaluation de projets pilotes ; réunions techniques au niveau national/régional ; groupes d'experts et/ou consultants.

Ainsi que le prévoit la Résolution (98)5, cette action est menée en coopération avec l'Union européenne. Cette dernière s'occupe des sites qui se trouvent dans les Etats membres de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe est chargé de la mise en place du réseau écologique en dehors de l'Union européenne. L'Agence européenne pour l'environnement est un partenaire commun aux deux organisations dans le cadre de cette action.

Intérêt politique

Dans les Etats candidats à l'adhésion à l'Union européenne, la mise en place du réseau Emeraude est largement perçue comme un exercice de « rapprochement », qui facilite l'adaptation de leurs systèmes de zones protégées aux normes de l'Union européenne. S'agissant des autres Etats non membres de l'Union européenne, le réseau Emeraude permettra d'établir un système homogène de zones protégées pour l'ensemble du continent européen.

3. Préparation d'une conférence européenne sur la mise en place de réseaux écologiques*But à long terme*

Conservation des habitats naturels et application de l'Article 4 de la Convention, ainsi que des Résolutions (89) 1, (96) 3, (96) 4, (98) 5 et des Recommandations (89) 14, (89) 15 et (89) 16 du Comité permanent.

But à moyen terme

Mise en œuvre de la connectivité écologique dans le cadre de l'approche axée sur les écosystèmes.

But à court terme

Préparation d'une conférence européenne sur la mise en place de réseaux écologiques, qui se tiendra en 2009, représentera une contribution régionale à l'application du Programme de travail de la CBD relatif aux zones protégées et tiendra compte des principes de l'approche axée sur les écosystèmes. Les participants auront pour objectif de procéder, au niveau européen, à un échange de vues sur l'application régionale du Programme de travail de la CBD relatif aux zones protégées, notamment dans le contexte du changement climatique. La conférence devrait déboucher sur le soutien des réseaux écologiques, l'application de la CBD au niveau régional et l'élaboration de recommandations concernant des mesures spécifiques destinées à adapter les instruments existants pour prendre en compte les incidences du changement climatique.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Contributions à la préparation de la conférence. Le Comité permanent de la Convention de Berne sera représenté au sein des organes ad hoc chargés des préparatifs de la conférence.

Intérêt politique

La conférence pourra être intégrée aux manifestations prévues par les trois États qui seront amenés prochainement à présider l'Union européenne, à savoir la France, la République tchèque et la Suède. Elle représente une contribution à la réalisation de l'objectif qui est de mettre fin aux pertes de biodiversité d'ici 2010, ainsi qu'en sont convenus les pays européens. La conférence offrira un exemple d'application régionale du Programme de travail de la CBD relatif aux zones protégées par le biais d'initiatives européennes débouchant sur la création de réseaux écologiques.

4. Diplôme européen des zones protégées

Objectifs à long terme

A travers le Diplôme européen des espaces protégés, récompenser et encourager des espaces naturels et semi-naturels ou des paysages ayant un intérêt européen exceptionnel pour la conservation de la diversité biologique, géologique ou paysagère et faisant l'objet d'une gestion exemplaire. Créer un ensemble de territoires de référence tant pour la conservation du patrimoine que pour la promotion de modèles de développement durable.

Objectifs à moyen terme

Assurer le contrôle régulier des zones diplômées, notamment concernant la mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'octroi ou du renouvellement du Diplôme européen. Organiser, tous les cinq ans ou dix ans, une nouvelle visite sur les lieux menée par un expert indépendant qui s'attachera en particulier à vérifier si les conditions qui avaient été imposées lors de l'octroi ou du renouvellement ont été suivies d'effet et produira un nouveau rapport d'expertise tenant compte des progrès réalisés ou des détériorations pouvant affecter la zone.

Objectifs à court terme

Examiner les candidatures au Diplôme européen présentées par les gouvernements des Etats membres et soumises à un groupe de spécialistes. Examiner les rapports adressés tous les ans au secrétariat par chaque gestionnaire de zone diplômée qui font état des changements survenus dans les zones.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Groupe de spécialistes. Rapports d'expertise. Rapports annuels. Résolutions présentées au Comité des Ministres concernant l'octroi et le renouvellement (ou non renouvellement) des zones diplômées.

Intérêt politique

Le Diplôme européen des espaces protégés est une distinction internationale prestigieuse concernant des espaces bénéficiant d'un régime de protection adéquat. Elles réunissent un échantillonnage complet de l'extraordinaire variété du patrimoine naturel et culturel de l'Europe, et apporte un encouragement au travail de protection de la nature dans tous les pays où se trouvent des zones diplômées, ainsi que la possibilité pratique d'échanges de vues et d'expériences pour leurs gestionnaires.

5. Suivi de la protection des espèces et incitations à la conservation

Objectifs à long terme

Inscrire dans les Annexes de la convention le statut des populations d'espèces en matière de conservation et inventorier les populations à problèmes, afin d'inverser les tendances négatives. Proposer des standards communs de gestion par des plans d'action. Suivre l'application des articles 5, 6, 7 et 8 de la convention. Mettre en œuvre de nombreuses recommandations du Comité permanent sur la protection des espèces.

Objectifs à moyen terme

Elaboration et suivi des plans d'action en faveur des espèces menacées ; mise au point de stratégies pour la protection de certains groupes d'espèces ; élaboration de listes rouges ; identification des menaces pour la diversité biologique dans différents écosystèmes ; prévention des effets des espèces exotiques envahissantes.

Objectifs à court terme

Communication d'informations à la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et à son organe technique, le SBSTTA. Mise en œuvre de la Stratégie européenne de conservation des plantes ; suivi de l'application par les Etats des plans d'action relatifs aux oiseaux

et aux grands carnivores ; élaboration et mise en œuvre de plans d'action concernant les amphibiens et reptiles menacés ; mise en œuvre de la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes ; mise en œuvre de la stratégie européenne de conservation des invertébrés.

Financement

Conseil de l'Europe/contributions volontaires/budgets des organisations partenaires.

Méthodes

Groupes de travail/ateliers/études.

Cette activité sera, pour une large part, mise en œuvre en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement et en collaboration avec des partenaires connaissant bien les groupes d'espèces concernés (secrétariats des accords au titre de la Convention de Bonn et de la Convention de Barcelone, de l'UICN, de l'Initiative pour les grands carnivores en Europe, de l'Initiative pour les grands herbivores, de BirdLife, de Societas Europea Herpetologica, de Planta Europa, de la Cartographie des invertébrés européens, etc.)

Intérêt politique

Cet ensemble d'activités permet d'adopter une approche volontariste à l'égard de la conservation des espèces et de mettre en œuvre les articles 5, 6 et 7 de la convention, tout en contribuant à la mise en œuvre, au niveau européen, de nombreuses obligations prévues par la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992). Cette action est, en outre, nécessaire au niveau européen pour harmoniser la collecte des données et pour mettre au point une démarche commune en matière de conservation des espèces.

6. Conservation de la diversité biologique en dehors des zones protégées

Objectifs à long terme

Préservation des espèces sauvages et du milieu naturel dans les écosystèmes marins côtiers, dans les systèmes agricoles et dans les habitats agricoles et forestiers semi-naturels de grande valeur. Application de la Recommandation (91) 25 du Comité permanent. Mise en œuvre des obligations de l'article 2 et des obligations de la Convention sur la diversité biologique qui sont relatives à ce domaine. L'introduction de considérations sur la diversité biologique dans les politiques sectorielles est une activité permanente importante car la réussite de la conservation de la diversité biologique dépend pour une large part de la manière dont elle est intégrée à d'autres politiques.

Objectifs à moyen terme

Identification des processus affectant la diversité biologique naturelle, ainsi que des espèces et des types d'habitats menacés par l'intensification ou la négligence. Mise en place de modèles pour suivre de près les modifications de la faune et de la flore en dehors des zones protégées. Préparation de réunions de la Convention sur la diversité biologique et de son organe technique. Collaboration pour la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE). Analyse des effets sur la biodiversité d'autres politiques sectorielles (énergie, transport, agriculture, politiques forestières, chasse, etc.)

Objectifs à court terme

Identification des principales menaces et proposition relative à une stratégie de suivi de la vie sauvage en dehors des zones protégées ou des zones de grande valeur biologique. Examen des effets sur la biodiversité des centrales éoliennes. Elaboration d'une charte européenne sur la chasse et la biodiversité.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Consultant/Groupes d'experts.

Intérêt politique

La surexploitation des ressources marines, l'urbanisation et la dégradation des zones côtières ainsi que la transformation rapide des méthodes d'agriculture, de sylviculture et d'élevage ont de graves répercussions sur la vie sauvage et sur le milieu naturel. Le public s'inquiète de la modification des paysages et de la diminution de la diversité biologique. Ce souci est également l'une des grandes priorités de la Convention sur la diversité biologique.

7. Suivi des sites et des populations à risques, et situations d'urgence

Objectifs à long terme

Suivi de la mise en œuvre des obligations de la convention par les Parties (examen de cas et ouverture éventuelle de dossiers).

Pour les situations d'urgence : création d'un groupe spécial d'experts qui pourrait être à même d'agir rapidement en cas d'atteinte grave à l'environnement provoquée par une catastrophe, un accident ou un conflit.

Objectifs à moyen terme

Suivi des dossiers déjà ouverts et examen de l'effet positif de la convention sur la manière dont ils ont été réglés.

Pour les situations d'urgence : identification d'experts compétents dans différents secteurs de l'environnement, en ce qui concerne les questions traitées dans la Convention de Berne.

Objectifs à court terme

Evaluation du système de dossiers et propositions d'améliorations pour les cas qui requièrent une action de « médiation » mais qui ne sont pas nécessairement liés à un domaine couvert par la convention.

Pour les situations d'urgence : prendre contact avec des experts et bailleurs de fonds potentiels.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Rapports/évaluations sur le terrain/groupes d'experts/formation.

Intérêt politique

Le système de dossiers est considéré par les organisations non gouvernementales comme l'outil le plus approprié pour suivre la mise en œuvre de la convention. Cette méthode est très efficace pour ouvrir le débat sur les zones à problèmes et les populations d'espèces menacées, et elle laisse une certaine marge de « médiation » au Comité permanent, ce qui aide à résoudre de nombreuses difficultés. Les Parties contractantes ont accordé beaucoup d'attention à la recherche de solutions pouvant être acceptées par le Comité permanent ; l'utilité de la convention pour les Parties s'en trouve renforcée.

Pour les situations d'urgence : la création d'un groupe spécial permettrait à la convention d'être rapidement présente dans les zones qui sont au centre de l'attention des médias et des pouvoirs publics, ce qui améliorerait sa visibilité.

8. Sensibilisation et visibilité

Objectifs à long terme

Promouvoir et diffuser des informations générales concernant la nécessité de conserver des espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que leurs habitats (article 3, paragraphe 3). Assurer l'information du public sur les travaux entrepris dans le cadre de la convention (article 14, paragraphe 1).

Objectifs à moyen terme

Mieux faire connaître la convention dans les Etats qui sont Parties contractantes ; sensibiliser les responsables à l'intérêt que présente la diversité biologique de l'Europe.

Objectifs à court terme

Utiliser les moyens de sensibilisation dont dispose actuellement le Conseil de l'Europe pour promouvoir la convention : mise à jour de la page Web, maintien des publications techniques traditionnelles sur papier et élaboration de matériels de sensibilisation contenant des informations sur la convention, son rôle et son importance.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Publications/site Web/exposés oraux.

Intérêt politique

La visibilité de l'action du Conseil de l'Europe a été inscrite au nombre des priorités du Comité des Ministres. C'est pourquoi une meilleure information sur les activités de la Convention de Berne ne peut qu'aider à renforcer le soutien politique des gouvernements concernés.

*

* *

Remarque :

Ce programme d'activités est mis en œuvre avec l'aide et la collaboration d'un certain nombre de conventions, organisations et initiatives. Des accords de coopération ont été conclus avec l'Agence européenne pour l'environnement et avec la Convention sur la diversité biologique. Des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du programme d'activités sont, entre autres, BirdLife International, l'UICN, WWF, l'Initiative en faveur des grands carnivores en Europe (LCIE), l'Initiative en faveur des grands herbivores (WWF-LHI), Planta Europa, Societas Europea Herpetologica (SEH) et la Cartographie des invertébrés européens (EIS).

Activités pour 2008

Euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention		
<p>1.1 Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractantes et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes</p> <p>Rapports contenant une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes (Bulgarie et Italie) et faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre et pour l'adapter aux dispositions de la Convention (s'agissant des nouvelles Parties)</p> <p><i>Crédits forfaitaires pour le/s consultant/s</i></p>		12,000
2. Conservation des habitats naturels		
<p>2.1 Groupe d'experts sur la création du réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation</p> <p><i>Mandat</i> Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16 (1989) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de la mise en place du réseau Emeraude.</p> <p><i>Frais de voyage et séjour pour un expert de chacun des 23 pays suivants :</i> ALBANIE, ANDORRE, ARMENIE, AZERBAIDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, BURKINA FASO, CROATIE, GEORGIE, ISLANDE, LIECHTENSTEIN, MOLDOVA, MONACO, MONTENEGRO, MAROC, NORVEGE, FEDERATION DE RUSSIE, SENEGAL, SERBIE, SUISSE, "ex-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE ", TUNISIE, TURQUIE, UKRAINE</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i></p>	Strasbourg, 1 jour	15,000
<p>2.2 Comité restreint ad hoc chargé de préparer la conférence sur les zones protégées en Europe</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour 7 délégués.</i></p>	2 réunions, Strasbourg, 1 jour	9,000
<p>2.3 Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats</p> <p>Contribution financière à la création du réseau dans deux Etats</p>		20,000
<p>2.4 Diplôme européen des zones protégées</p> <p><i>Féunion du Groupe de spécialistes</i> <i>Frais de voyage et de séjour des experts</i> <i>Autres activités du Diplôme européen</i></p>	1 réunion, Strasbourg, 2 jours	6,000 8,000 10,000
<p>2.5 Consultants</p> <p>Des consultants seront recrutés pour gérer la mise en place du réseau Emeraude et procéder aux travaux techniques nécessaires, concernant notamment les logiciels, les listes, le traitement des données, etc.</p>		10,000

Consultants pour la préparation des matériels pour la conférence sur les zones protégées en Europe		6,000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation		
3.1 Biodiversité et changement climatique		
Group d'experts sur la biodiversité et le changement climatique	Séville, 2 jours (à confirmer)	
<p><i>Mandat:</i> Eu égard à la nécessité d'adapter le travail de conservation aux conséquences du changement climatique afin de réduire autant que possible l'impact de celui-ci sur les espèces et les habitats protégés par la Convention, le Groupe d'experts donnera aux Parties des orientations sur les incidences et les menaces du changement climatique, ainsi que sur les mesures à prendre au niveau national en faveur des espèces et des habitats protégés par la Convention de Berne.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour 1 expert de chacun des 17 États suivants:</i> ALBANIE, BULGARIE, DANEMARK, FRANCE, ALLEMAGNE, ISLANDE, ITALIE, LETTONIE, PAYS-BAS, MAROC, NORVEGE, PORTUGAL, ESPAGNE, SUEDE, TURQUIE, UKRAINE, ROYAUME UNI</p>		20,000
<p>Participants: Toutes les Parties contractantes Observateurs : Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées oeuvrant dans ce domaine</p>		
<i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i>		4,000
Group d'experts sur la biodiversité et le changement climatique	Strasbourg, 2 jours	
<p><i>Mandat:</i> Eu égard à la nécessité d'adapter le travail de conservation aux conséquences du changement climatique afin de réduire autant que possible l'impact de celui-ci sur les espèces et les habitats protégés par la Convention, le Groupe d'experts donnera aux Parties des orientations sur les incidences et les menaces du changement climatique, ainsi que sur les mesures à prendre au niveau national en faveur des espèces et des habitats protégés par la Convention de Berne.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour 1 expert de chacun des 17 États suivants:</i> ALBANIE, BULGARIE, DANEMARK, FRANCE, ALLEMAGNE, ISLANDE, ITALIE, LETTONIE, PAYS BAS, MAROC, NORVEGE, PORTUGAL, ESPAGNE, SUEDE, TURQUIE, UKRAINE, ROYAUME UNI</p>		20,000
<p>Participants: Toutes les Parties contractantes Observateurs : Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées oeuvrant dans ce domaine</p>		
<i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i>		4,000
Consultants pour la préparation des projets des rapports qui seront soumis à la considération du Groupe d'experts		12,000
3.2 Grands carnivores		
Ces activités sont menées en coopération avec l'Initiative en faveur des		

<p>Grands carnivores en Europe (LCIE) ; plusieurs groupes de travail régionaux ont été créés pour faire le suivi de la mise en œuvre des plans d'action</p>		
<p><i>Consultants et coordination des réunions. Conférence européenne sur les grandes carnivores (Slovénie)</i></p>		15,000
<p>3.3 Conservation des invertébrés</p>		
<p>Group d'experts sur la conservation des invertébrés</p>	Norvège 2 jours	
<p><i>Mandat:</i> Le Groupe d'experts suivra la mise en oeuvre de la Stratégie européenne pour la conservation des invertébrés.</p>		
<p><i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 18 pays suivants :</i> ALBANIE, AUTRICHE, BELGIQUE, REPUBLIQUE TCHEQUE, DANEMARK, GRECE, HONGRIE, ISLANDE, IRLANDE, LITUANIE, NORVEGE, POLOGNE, SLOVAQUIE, SLOVENIE, ESPAGNE, SUISSE, TURQUIE, ROYAUME UNI.</p>		23,000
<p>Participants: Toutes les Parties contractantes Observateurs : Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées oeuvrant dans ce domaine</p>		
<p>3.4 Espèces exotiques envahissantes</p>		
<p>Group de consultants travaillant sur les rapports en la matière</p>	Strasbourg/Palma (tbc) 1 jour	
<p>Réunion des consultants charges des rapports et études faisant suite à la réunion du Groupe d'experts qui s'est tenue en Islande en mai 2007.</p>		
<p><i>Frais de voyage et de séjour pour 8 consultants</i></p>		6,500
<p>Consultants - impact potentiel des espèces envahissantes utilisées comme biofuels - lignes directrices pour des états proposant des mécanismes d'application de la recommandation pour le commerce et les espèces exotiques envahissantes</p>		15,000
<p>CDB SBSTTA Side-event au SBSTTA-13 en février 2008 (Rome)</p>		4,000
<p>Ateliers nationaux Possibles ateliers nationaux sur les espèces envahissantes</p>		7,500
<p>Atelier sur la jacinthe d'eau (en coopération avec l'OEPP)</p>	Séville, 3 jours	
<p><i>Frais de voyage et de séjour pour 1 expert de 6 Etats (à déterminer)</i></p>		6,000
<p>3.5 Contribution de la Convention de Berne à la réalisation de l'objectif 2010 en Europe</p>		
<p>Un groupe ad hoc doit établir un rapport sur la contribution de la Convention de Berne à la réalisation de l'objectif 2010 pour la biodiversité en Europe.</p>	Strasbourg, 2 jours	
<p><i>Frais de voyage et de séjour pour 1 expert de 6 Etats (à déterminer)</i></p>		6,000

<p>Un groupe ad hoc doit établir un rapport sur la contribution de la Convention de Berne à la réalisation de l'objectif 2010 pour la biodiversité en Europe</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour 1 expert de 6 Etats (à déterminer)</i></p> <p>3.6 Contribution au Symposium international sur les tortues marines (frais de voyage des participants)</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour 10 experts</i></p> <p>3.7 Plans d'action pour espèces sélectionnées Consultants et réunions (<i>Cricetus cricetus, Testudo graeca graeca</i>)</p>	<p>Tunis, 3 jours</p>	<p>6,000</p> <p>10,000</p> <p>18,000</p>
<p>4. Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles</p>		
<p>4.1 Energie éolienne et biodiversité</p> <p>Contribution au travail d'orientation de la Commission européenne portant sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour 10 experts</i></p>	<p>Brussels, 1 réunion, 1 jour (à confirmer)</p>	<p>12,000</p>
<p>5. Suivi des sites et des populations a risques, et situation d'urgence</p>		
<p>5.1 Visites sur le terrain</p> <p>Visites effectuées sur le terrain par des experts indépendants nommes par le Secrétaire Général et charges d'examiner les habitats menaces.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour encourus par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groups d'experts</i></p> <p>5.2 Sites à risques à la suite d'une situation d'urgence</p> <p>Crédits forfaitaires pour couvrir les frais afférents aux rapports et aux voyages des experts ou du Secrétariat dans des zones ou l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des accidents imputables à l'homme. Ils comportent l'assistance aux zones de conflits politiques ou militaires. Ils peuvent couvrir la formation de spécialistes et l'aide a la mise en place d'un suivi environnemental. Ce poste ne sera utilise que sur instruction du Bureau et il sera finance a la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires.</p> <p><i>Crédits forfaitaires pour le consultant</i></p>		<p>8,000</p> <p>p.m.</p>
<p>6. Sensibilisation et visibilité</p>		
<p>Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, d'affiches, de brochures, d'autocollants et de cartes postales, la fabrication de badges et la réalisation d'autres documents. Y sont incluses la publication sur Internet, ainsi que la conception et l'actualisation d'un site Web.</p>		<p>20,000</p>
<p>7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent</p>		
<p>Crédits forfaitaires permettant de couvrir les frais de voyage pour la</p>		

participation aux réunions du Comité permanent et du Bureau		
7.1 Dépenses du Président		
Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le président ou le délégué T-PVS après consultation du Secrétaire Générale. Frais encourus par le président pour participer aux réunions du Comité permanent.		4,000
7.2 Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale		
Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués d'Etats africains pour participer aux réunions du Comité permanent ou a d'autres réunions organisées sous sa responsabilité.		7,500
Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (a titre temporaire et après décision du Bureau) afin de participer aux réunions du Comité permanent.		8,000
7.3 Voyages des experts et du Secrétariat		
Frais de voyage et de séjour encourus par les experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du président et frais afférent aux missions du Secrétariat.		18,000
7.4 Réunions du Bureau		
Frais de voyage et de séjour encourus par les trois membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier		8,000
Secrétariat : frais de personnel et de bureau		
7.5 Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe): Chef d'Unité à temps partiel, administrateur, assistant administratif principal, une assistante administrative.		308,039
7.6 Secrétaire temporaire à plein temps et webmaster à temps partiel		77,000
7.7 Frais de bureau pour le personnel temporaire		24,000
7.8 Overheads (interprétation, traduction et impression des documents)		98,000
TOTAL		864,539

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Il est prévu que le Conseil de l'Europe apporte environ 595.039 € en 2008 (189.000 € pour la mise en œuvre du programme d'activités et 406.039 € pour les frais de personnel). Les Parties sont censées fournir de nouvelles contributions volontaires en 2008. Un rapport détaillé sur les dépenses de 2007 et une liste des contributions volontaires seront présentés au Comité pour information.

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2008 (résumé)

1. Suivi de l'application juridique de la Convention		
1.1	Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes	12,000
2. Conservation des habitats naturels		
2.1	Groupe d'experts sur la création du réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation	16,000
2.2	Comité restreint ad hoc chargé de préparer la conférence sur les zones protégées en Europe	9,000
2.3	Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats	20,000
2.4	Diplôme européen des zones protégées	24,000
2.5	Consultants	16,000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation		
3.1	Changements climatiques et diversité biologique	60,000
3.2	Grands carnivores	15,000
3.3	Invertébrés	23,000
3.4	Espèces exotiques envahissantes	39,000
3.5	L'objectif 2010 en Europe	12,000
3.6	Tortues marines	10,000
3.7	Plans d'action pour espèces sélectionnées	18,000
4. Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles		
4.1	Energie éolienne et biodiversité	12,000
5. Suivi des sites et des populations à risques et des situations d'urgence		
5.1	Visite sur le terrain	8,000
5.2	Sites à risques à la suite d'une situation d'urgence	p.m.
6. Sensibilisation et visibilité		
		20,000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent		
7.1	Dépenses du président	4,000
7.2	Délégués d'Etats africains et de certains Etats d'Europe centrale et orientale	15,500
7.3	Voyages des experts et du Secrétariat	18,000
7.4	Réunions du Bureau	8,000

Secrétariat : frais de personnel et de bureau		
7.5	Personnel permanent (agents du Conseil del'Europe)	308,039
7.6	Secrétaire à plein temps et webmaster à temps partiel	77,000
7.7	Frais de bureau pour le personnel temporaire	24,000
7.8	Overheads (interprétation, traduction et impression des documents)	98,000
TOTAL		864.539

Annexe 15

**Liste des Parties et observateurs
ayant fait une contribution volontaire aux activités de 2007**

Allemagne

Andorre

Commission européenne

Croatie

Danemark

EEA

France

Islande

Italie

Luxembourg

Monaco

Norvège

République Tchèque

Slovaquie

Suisse

Addendum to document: Measures agreed by Iceland and BirdLife on implementation of Recommendation No. 96 (2002) on conservation of natural habitats and wildlife, specially birds, in afforestation of lowland (Iceland)

1. Ensure that the June 2006 national law on Strategic Environmental Assessment is employed without delay to avoid adverse impacts of national afforestation policies and practices on Iceland's internationally important breeding wader populations and other important biodiversity.
2. Implement, by 2009, the Nature Conservation Strategy for 2004-2009 as adopted by parliament in 2004.
3. Ensure production, within two years, of a national or a complete set of regional indicative forestry, strategies, which clearly map area where forestry can be encouraged and areas where it should not be permitted, including on biodiversity conservation grounds. Areas where afforestation should be avoided include all lowland wetlands, including those that have previously been drained but still provide, or have the potential to be restored to provide, suitable wader breeding habitat.
4. Revise the EIA law (106/2000) to stipulate that any two plantations must be divided by an area at least twice the area of the bigger plantation and to remove the proviso that EIA is only necessary if the area is not included in the land use plan of the area of jurisdiction.
5. In line with the polluter-pays principle, ensure that the Icelandic Forestry Service (IFS) is in the forefront of the EIA of the regional forestry projects, and that the expenses are covered by the Ministry of Agriculture or Alþingi (ie Icelandic Parliament).
6. Officially endorse the Afforestation Guide and put in place a system that ensures it is appropriately followed in all planting projects, for example by making subsidy dependent on compliance with the Guidelines.
7. Ensure that no planting takes place and no grants are made available to forestry projects in areas that have special nature conservation value, including all those listed in the Nature Conservation Register.
8. Undertake public education to transmit the message of the "Afforestation guide".
9. Discourage planting on land that could be restored to wetlands, providing state funding for restoration of wetlands as an alternative to planting grants.
10. Iceland needs to develop a sound survey and monitoring programme for breeding waders, given its responsibility for such an outstandingly important proposition of Europe's waders. Together with Russia, Iceland is the country that most urgently needs to improve the precision of its data on breeding wader populations and trends ¹. It is also important to identify with some accuracy the most important breeding areas for the different wader species.
11. Agree within a year, the list of areas that should be protected on the nature protection register, including the list of sites for the Emerald Network.
12. Take account of relevant experience from other countries, such as Scotland, on environmental impact assessments of afforestation and on repairing damage caused by subsidised afforestation.
13. Report to the next meeting of the Standing Committee on progress made in implementing the Recommendation.

¹ O Thorpu 2005 *Breeding waders in Europe 2000*. Wader Study Group